Année 1994. – N° 100 S. (C.R.) ISSN 0755-544 X Dimanche 27 novembre 1994

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS

JOURNAL OFFICIEL

TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

33e SÉANCE

Séance du samedi 26 novembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 6199).

2. **Loi de finances pour 1995.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6199).

Services financiers (et consommation) (p. 6199)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Gérard Miquel, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers ; Louis Minetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour la consommation et la concurrence ; Robert Pagès.

M. le ministre délégué.

Sur les crédits du titre III (p. 6205)

MM. Robert Pagès, Emmanuel Hamel.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV et V. – Adoption (p. 6206)

Article 26. – Adoption (p. 6206)

M. le président.

Services du Premier ministre

I. – SERVICES GÉNÉRAUX (ET FONCTION PUBLIQUE) (p. 6206)

MM. André Rossinot, ministre de la fonction publique ; Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial de la commission des finances ; René Trégouët, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la fonction publique ; Mme Anne Heinis, M. Robert Pagès.

M. le ministre.

Vote des crédits réservés.

Suspension et reprise de la séance (p. 6216)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Budget annexe des Monnaies et médailles (p. 6216)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Gérard Miquel, en remplacement de M. Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 27 et 28.

Services du Premier ministre *(suite)*

II. – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE (p. 6218)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Gérard Miquel, en remplacement de M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances ; Serge Vinçon.

M. le ministre délégué.

Crédits du titre III. – Adoption (p. 6220)

MM. Michel Caldaguès, le président.

Crédits du titre V. – Adoption (p. 6221)

III. – CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (p. 6221)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances.

Sur les crédits du titre III (p. 6222)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption des crédits.

IV. – PLAN (p. 6223)

MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Michel Moreigne, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Anne Heinis, en remplacement de M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; M. Louis Minetti.

M. le ministre délégué.

Crédits du titre III. – Adoption (p. 6228)

Sur les crédits du titre IV (p. 6228)

MM. Louis Minetti, le ministre délégué.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. – Adoption (p. 6229)

Budget annexe des Journaux officiels (p. 6229)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Paulette Fost, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 27 et 28.

Suspension et reprise de la séance (p. 6230)

Culture et francophonie (p. 6231)

MM. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie ; Camille Cabana, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et le théâtre dramatique ; Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la francophonie ; Gérard Miquel, Max Marest.

Suspension et reprise de la séance (p. 6246)

MM. Ivan Renar, André Égu, André Maman.

M. le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 6257)

M. Maurice Schumann.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV et V. – Adoption (p. 6258)

Sur les crédits du titre VI (p. 6258)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption des crédits.

Article 56. – Adoption (p. 6258)

M. le ministre.

3. **Ordre du jour** (p. 6258).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à onze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 78 et 79 (1994-1995).]

Services financiers (et consommation)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services financiers, y compris la consommation.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tout d'abord MM. Miquel et Minetti de leurs excellents rapports que j'ai lus attentivement et qui permettront, j'en suis persuadé, d'éclairer la Haute Assemblée sur le projet de budget concernant les services financiers pour 1995.

Les crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget s'élèvent à 45,39 milliards de francs, soit une augmentation de 2,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1994, si l'on exclut la subvention d'équilibre de 154 millions de francs versée au budget annexe des Monnaies et médailles.

Ce projet de budget traduit les trois priorités que MM. Alphandéry et Sarkozy ont définies pour les services financiers, à savoir participer à la maîtrise de la dépense publique, renforcer la capacité d'adaptation des administrations économiques et financières à l'évolution de leurs missions et poursuivre l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

La maîtrise de la dépense publique passe par un réexamen minutieux des besoins et des moyens disponibles.

C'est le cas des dépenses de personnels, qui s'élèvent à 36,6 milliards de francs et qui représentent, à elles seules, 80 p. 100 du budget des services financiers.

Ces dépenses progressent de 3,9 p. 100 par rapport à 1994. Cette augmentation résulte de la prise en compte de la hausse de la valeur du point dans le calcul des rémunérations et de l'application de la sixième tranche du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

Dans ces conditions, l'effort de révision des services votés a donc porté sur toutes les autres catégories de dépenses, sans exclure, cependant, le développement d'actions prioritaires.

Les crédits de fonctionnement courant ont été revus à la baisse. Ils diminueront en effet de 0,65 p. 100 en 1995. Les ministres ont veillé à ce que cette compression ne remette pas en cause les acquis des années précédentes. Les conditions de travail des agents seront préservées. Les économies réalisées le seront, en effet, grâce aux efforts de gestion déployés au sein des services.

Un effort budgétaire important sera néanmoins consenti en faveur d'actions qui ont été considérées comme prioritaires.

Ainsi, la nouvelle organisation de la direction générale des douanes et des droits indirects et sa participation au renforcement de la lutte contre le trafic des stupéfiants supposent une plus grande mobilité des personnels.

Les crédits de fonctionnement augmentent de 24 millions de francs, auxquels s'ajoute une dotation de 42 millions de francs en investissements qui permettra de poursuivre le renouvellement et la standardisation du parc aéronaval.

De même, l'effort est maintenu en ce qui concerne l'action de la cellule TRACFIN, qui est spécialisée dans la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les dépenses d'informatique et de bureautique baissent de 9,7 p. 100, passant de 1,1 milliard de francs dans la loi de finances de 1994 à 1 milliard de francs en 1995.

L'arrivée à terme d'importants programmes immobiliers permet également de réduire les crédits d'investissement.

Les autorisations de programme continuent à décroître, pour s'établir à 490 millions de francs, soit une diminution de 4,7 p. 100 par rapport à 1994.

Les crédits de paiement baissent de 11,5 p. 100, atteignant 484 millions de francs. Ces crédits demeurent, en tout état de cause, à un niveau suffisant pour mener à la fois des grosses opérations de construction et de nombreuses opérations d'entretien et de rénovation.

L'effort de rigueur concerne, enfin, les dépenses d'intervention. A l'issue d'un examen approfondi, les crédits ont été redéployés vers les actions les plus porteuses. Globalement, ces dépenses, qui atteindront 390 millions de francs en 1994, seront réduites de 2,4 p. 100.

La rationalisation du dispositif de soutien au commerce extérieur en faveur d'actions prioritaires et claires permet de maintenir globalement les crédits consacrés à ce secteur.

Dans le domaine du soutien aux consommateurs, les crédits d'intervention sont également globalement maintenus grâce à une réorientation des actions.

Ils permettront, notamment, la mise en place du comité français pour la certification et la participation des associations de consommateurs au système français de certification des produits et services, rénové par la loi du 3 juin 1994.

Permettez-moi d'insister maintenant sur la situation de l'Institut national de la consommation. L'INC est, comme vous le savez, un établissement public industriel et commercial dont les recettes sont constituées, d'une part, de subventions de l'Etat pour ce qui concerne ses missions de service public et, d'autre part, de ressources provenant de la diffusion de ses produits de presse dont *50 millions de consommateurs* constitue le fleuron.

La chute de 50 p. 100 de la diffusion et des ventes de ce mensuel a affecté l'équilibre financier de l'institut.

M. Alphandéry est très attentif à l'évolution de la situation et se félicite des décisions courageuses de redressement décidées, à une très large majorité, par le conseil d'administration de l'INC. Des mesures internes sont déjà prises pour diminuer les coûts de fonctionnement de cet organisme.

Il est naturel que les pouvoirs publics accompagnent cet effort et facilitent la mise en œuvre des réformes engagées pour assurer la pérennité de l'INC.

C'est pourquoi, dans le projet de loi de finances pour 1995, la subvention est maintenue à son niveau de 1994 alors même que les contraintes budgétaires ont conduit à diminuer les crédits d'intervention dans tous les ministères.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la rigueur que je viens d'évoquer doit, bien évidemment, s'accompagner de l'évolution des administrations financières. Elle constitue clairement la seconde priorité de l'action que MM. Alphandéry et Sarkozy souhaitent mener.

Il est tout à fait possible d'allier la rigueur dans la gestion des ressources financières et la mise en œuvre d'une action volontariste d'adaptation.

Deux réformes structurelles importantes sont d'ores et déjà en cours d'achèvement.

D'une part, la direction de l'Imprimerie nationale, qui était une direction d'administration centrale, a été transformée en société nationale, conformément à la loi que vous avez votée à la fin de l'année dernière, afin qu'elle puisse exercer ses missions en accord avec les exigences de la concurrence.

Sur le plan budgétaire, cette réforme se concrétise par la disparition du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

D'autre part, la réforme des structures et des missions de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes et des droits indirects, qui est consécutive à l'ouverture du grand marché européen, arrive également dans sa phase terminale.

Le projet de budget pour 1995 intègre la consolidation de la dernière tranche du transfert des services des contributions indirectes à la direction générale des douanes et des droits indirects.

Par ailleurs, 1 532 emplois, ainsi que les moyens de fonctionnement correspondants, sont transférés à cette direction.

Je consacrerai maintenant l'essentiel de mon propos aux nouvelles orientations qui ont été récemment définies dans le schéma directeur du service public économique, fiscal et financier.

Le schéma directeur des services financiers constitue désormais le document de référence en matière de modernisation des services des ministères de l'économie et du budget.

Sa conception répond à trois objectifs principaux : affirmer l'unité du pôle économique, budgétaire et fiscal – ces domaines étant étroitement imbriqués, les services concernés doivent, en conséquence, rechercher une collaboration et une coordination toujours plus fortes – fournir un service public de qualité, neutre et équitable, et, enfin adapter les services au changement et accroître leur efficacité.

Une meilleure coordination entre les administrations économique, financière et fiscale est, à cet égard, indispensable. Des structures de concertation seront donc mises en place afin que les services concernés par un même type de mesures puissent coordonner leur action.

La principale illustration de cette volonté réside dans la création d'un comité départemental des chefs des services financiers regroupant l'ensemble des responsables locaux des ministères de l'économie et du budget.

Enfin, le schéma directeur réaffirme le souci des services financiers de répondre pleinement aux impératifs de l'aménagement du territoire, auxquels vous tenez beaucoup, mesdames, messieurs les sénateurs.

Telles sont les caractéristiques essentielles du projet de budget concernant les services financiers, que je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir adopter, en vous priant de m'excuser de vous avoir imposé l'audition d'un discours aussi technique à une heure aussi matinale. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. René-Pierre Signé. Il était, certes, très technique !

M. Emmanuel Hamel. C'est toujours un plaisir de vous entendre, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Miquel, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les services financiers.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'exposé qui vient d'être fait il me paraît inutile de revenir sur les données comptables.

Je me contenterai donc de rappeler, en préambule, que le budget des services financiers s'élève à plus de 45 milliards de francs, que les dépenses de personnels en constituent 82 p. 100 et que la rémunération des personnels en activité représente, à elle seule, 57 p. 100 du total, soit 26 milliards de francs.

Ces chiffres suffisent à donner une idée tant des masses financières en jeu que des marges de manœuvre réduites de ce budget.

Mon intervention traitera de trois sujets franco-français et de trois sujets européens.

S'agissant, tout d'abord, des moyens des services, la commission a été surprise par l'évolution des moyens informatiques. Ils s'élèvent en effet à 977 millions de francs, soit une diminution de près de 10 p. 100 par rapport à 1994.

Cette baisse importante s'explique par une contraction massive au titre des mesures acquises. La dotation nécessaire au seul maintien du parc existant a en effet fortement diminué en raison d'une baisse très nette des coûts des matériels et d'une baisse plus réduite des coûts d'entretien.

Ce mouvement est général dans la fonction publique, mais il est plus visible pour le budget des services financiers compte tenu de l'importance prise par les dépenses informatiques dans les différents services, notamment la direction générale des impôts. Pour cette seule direction, le maintien du parc existant représente en effet une économie de 205 millions de francs.

Cette baisse au titre des mesures acquises est toutefois partiellement compensée par l'inscription de mesures nouvelles positives.

Selon le ministère, ce mouvement en ciseau marque sa volonté d'améliorer le rapport coût-efficacité des équipements informatiques, sans pour autant sacrifier son pouvoir d'innovation.

L'évolution des moyens financiers consacrés à ce poste est donc considérable. Le matériel coûte de moins en moins cher et il est de plus en plus performant.

Dès lors, monsieur le ministre, ma question est la suivante : qu'en est-il du personnel ? La mise en œuvre de ces moyens informatiques a-t-elle permis de dégager des économies en personnels ou d'opérer des redéploiements ? Pouvez-vous dresser un bilan dans ce domaine ?

S'agissant de l'organisation des services, le récent rapport sur l'Etat en France évoque la nécessité de regrouper les réseaux de recouvrement. Selon M. Picq, « aucune explication rationnelle ne permet d'expliquer pourquoi Elf doit payer ses taxes sur les carburants à la recette des douanes, sa TVA à la recette des impôts et sa taxe professionnelle à la perception, sans parler des différents guichets de paiement des charges liées aux salaires ».

M. Emmanuel Hamel. Bonne remarque !

M. Gérard Miquel, *rapporteur spécial.* M. Picq n'est pas le seul à déplorer cette situation. Notre éminent collègue M. Cartigny écrit dans son rapport sur l'aviation civile que « les compagnies aériennes supportent sept taxes et redevances différentes, sans parler des taxes d'aéroport, recouvertes par quatre services différents ».

N'est-il pas temps, à quelques années de l'an 2000, de développer de nouveaux modes de perception, plus accessibles et moins coûteux ?

Une réflexion est-elle conduite sur ce sujet ?

M. René-Pierre Signé. Non !

M. Gérard Miquel, *rapporteur spécial.* S'agissant des interventions, la commission s'est naturellement préoccupée de la situation de l'Institut national de la consommation.

Depuis l'interdiction de la citation du journal *50 millions de consommateurs* à la télévision, au motif qu'elle constituait une publicité indirecte, le déficit n'a cessé de se creuser pour atteindre 38 millions de francs cette année. L'Etat a versé une subvention de 34 millions de francs en 1994 et versera 33,5 millions de francs en 1995. Un conseil d'administration s'est réuni le 10 octobre dernier pour examiner les propositions de restructuration.

La société qui a procédé à l'audit a estimé que « la gravité de la situation est telle que c'est l'existence même de l'établissement qui est en cause ». Elle a préconisé, d'une part, une relance des ventes par la mise en place d'une véritable politique commerciale et un meilleur positionnement de la revue, et, d'autre part, un toilettage des statuts et une restructuration interne pour assurer une meilleure adéquation du personnel aux besoins réels de l'entreprise. En outre, l'idée d'un contrat de plan avec l'Etat a été avancée.

Selon des simulations pour les prochains exercices, le résultat d'exploitation pour 1995 pourrait accuser un déficit évalué à quelque 15 millions de francs ; celui de 1996 devrait être équilibré, à condition que les mesures de redressement aient été engagées dès 1994-1995 pour produire alors leur plein effet.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des précisions sur les perspectives financières, le contrat de plan, les personnels ? Quel sera le plan social ? Des mesures de reclassement ont-elles été prévues ?

J'aborderai, dans un second volet, les questions européennes liées à la mise en œuvre du marché unique.

La commission s'est tout d'abord interrogée sur la qualité de la perception de la TVA intracommunautaire. Les réponses apportées au questionnaire parlementaire ne concernent que les deux premiers trimestres de 1993. J'imagine que vous disposez de données plus complètes et plus récentes. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Certains ont pu s'alarmer des non-recouvrements, comme des fraudes fortuites ou intentionnelles. Mais quelques exemples, glanés ici ou là, ne font pas une statistique, et il serait souhaitable que vous nous apportiez des précisions.

La commission s'est ensuite interrogée sur les fraudes aux droits de douane.

En effet, les cas de fraude portent non seulement sur la TVA intracommunautaire liée aux échanges entre pays membres, mais aussi sur les droits de douane perçus à l'entrée dans la Communauté. La commission des finances s'inquiète vivement du développement de véritables filières organisées dans la fraude sur les importations.

Ainsi, on peut relever le développement de la fraude au régime du transit, fraude au terme de laquelle des produits tiers sont importés dans la Communauté sous couvert de titres de transit qui sont faussement apurés ; les marchandises qui ne devraient théoriquement que transiter par la Communauté restent sur le territoire communautaire sans avoir supporté les droits et taxes et sont revendues sans facture, voire, parfois, réexportées dans des pays tiers en bénéficiant indûment de restitutions s'il s'agit de produits agricoles.

Cela me paraît extrêmement grave et choquant ; le Sénat a besoin d'être éclairé, d'une part, pour savoir ce qu'il en est exactement, d'autre part, pour savoir ce que la France, qui, je le rappelle, va assurer la présidence de l'Union européenne dans quelques semaines, va faire sur ce point.

Au cas où il s'avérerait qu'il existe un réseau organisé de détournement, la France devrait prendre des initiatives : quelles seront-elles ?

Dans la ligne des rapports de M. le rapporteur général et de notre collègue M. René Trégouët sur les relations financières avec l'Union européenne, je dois, à mon tour, aborder cette question qui touche à l'organisation des services financiers, en particulier les douanes.

Quelques idées ont été évoquées.

Je citerai, tout d'abord, l'idée d'une douane européenne chargée de suivre les importations et de recouvrer les droits. Il s'agirait non pas de basculer toutes les douanes nationales dans un corps européen – ce serait d'ailleurs totalement utopique et inutile – mais de créer un réseau parallèle, uniquement chargé de suivre les importations des pays tiers. Cette douane communautaire pourrait, bien sûr, intervenir dans l'ensemble de l'Union.

Second problème : comment récupérer les sommes fraudées et qui paye ? Il faut bien distinguer fraude et sanction. Quelle est la sanction infligée aux fraudeurs ? M. Alain Lamassoure, au cours de son audition par la

commission des finances, a évoqué un droit de poursuite pénal. Quel est votre sentiment à cet égard ? Quelle est la situation aujourd'hui, et comment l'améliorer ?

Monsieur le ministre, la commission des finances et, j'en suis sûr, le Sénat tout entier aimeraient obtenir des réponses à ces questions.

Cela étant, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Minetti, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour la consommation et la concurrence.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ce qui concerne le domaine de la concurrence et de la consommation, qui retient aujourd'hui notre attention, l'année qui s'achève a été marquée par deux projets de loi.

Le premier, que la commission des affaires économiques et du Plan a examiné au fond lors de la précédente session, est devenu la loi du 3 juin 1994, modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits.

Cette réforme de la certification a pour ambition de remédier aux inconvénients souvent reprochés par les entreprises aux procédures françaises d'apposition de signes de reconnaissance qui permettent d'exciper d'une garantie de qualité. La détention d'une telle garantie tendant à devenir un facteur de compétitivité, les changements opérés emportent donc des conséquences significatives.

Désormais, la nouvelle législation place les prestations de services au cœur du processus de certification. Surtout, la loi votée supprime l'obligation de faire approuver par l'administration les documents sur les fondements desquels est effectuée la certification.

L'autre projet de loi marquant intervenu dans le domaine consumériste est celui qu'a rapporté il y a peu, devant le Sénat, notre collègue M. Fosset. Il est relatif aux clauses abusives, au marquage communautaire et aux marchés privés. Il a pour objet essentiel la transposition dans la législation française de trois directives communautaires.

Ce texte nous a, en outre, permis de prendre des dispositions à l'encontre des pratiques de vente par réseau progressant par recrutements en chaîne d'affiliés chargés de revendre des produits ou de recruter d'autres vendeurs. Cela devrait permettre de mettre fin à certains abus.

Enfin, il convient de relever qu'un volet du projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, actuellement en navette, emporte réforme partielle et limitée de la loi du 31 décembre 1989 sur le surendettement des ménages.

En bref, alors que, exception faite de l'adoption, à droit constant, du code de la consommation, l'activité législative semblait s'être un peu tarie dans le domaine qui nous intéresse au cours des deux dernières années, elle a connu un net regain cette année.

On doit formuler un constat plus modéré à l'égard des dotations réservées à la concurrence et à la consommation par le projet de finances pour 1995.

Certes, avec une enveloppe globale de plus de 974 millions de francs, incluant les dépenses ordinaires et les crédits de paiements, le budget pour 1995 de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes augmente de 2,6 p. 100, en francs courants, par rapport à la loi de finances de 1994.

Il est également exact que les crédits affectés aux personnels s'accroissent de 31,7 millions de francs sous l'effet conjugué, d'une part, de l'application de la sixième tranche d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique et, d'autre part, de la titularisation de 162 contractuels.

Mais les moyens de fonctionnement des services font l'objet d'une diminution de plus de 2 p. 100. Surtout, le montant des subventions réservées à l'ensemble des actions consuméristes enregistre une baisse de 0,7 p. 100 et, au sein de cet ensemble, l'aide fournie à l'Institut national de la consommation connaît un tassement au moment où cet établissement public traverse une des plus graves crises de son histoire.

En outre, on peut douter du caractère définitif de ces attributions puisque de simples décrets d'avances, tels ceux qui ont été pris en mars et en septembre 1994 dans le cadre de la précédente loi de finances, peuvent, en cours d'année, sans aucun contrôle du Parlement, permettre de ponctionner ces lignes budgétaires. Il ne faut tout de même pas perdre de vue qu'en 1994 ces annulations ont conduit à amputer de plus de 1 p. 100 une enveloppe dont la progression affichée dans la loi de finances était de 0,8 p. 100 !

Pour préciser les évolutions budgétaires prévues pour 1995, on peut indiquer qu'après avoir presque doublé en francs constants de 1988 à 1991 les aides versées aux organisations de consommateurs ont connu, de 1992 à 1994, une très forte érosion, qui semble juste freinée dans le projet de loi de finances pour 1995. Ce dernier affiche, en effet, un léger redressement de 0,82 p. 100 des crédits, soit à peine un maintien en francs constants.

Plus préoccupant, en revanche, les subventions versées par l'Etat à l'Institut national de la consommation n'ont cessé de diminuer depuis trois ans.

En francs constants, le niveau de la subvention à l'INC pour 1995 est tout juste égal aux deux tiers de celle qui avait été octroyée en 1990.

Or, l'Institut national de la consommation connaît, depuis 1993 – vous venez de le souligner, monsieur le ministre – des déficits financiers, déficit qui s'est considérablement aggravé en 1994. Alors que le bénéfice avait été de 15,7 millions de francs en 1991 et encore de 11,6 millions de francs en 1992, les pertes ont atteint 18,8 millions de francs l'an dernier et pourraient s'élever à près de 40 millions de francs cette année.

Aux questions que j'ai posées sur le sujet, il m'a été répondu, monsieur le ministre, que cette crise financière avait deux causes principales.

La première est liée à la baisse très marquée des ventes de *50 millions de consommateurs,* la revue de l'institut. Cette détérioration des ressources, dans un secteur globalement victime de la récession, semble avoir été très significativement aggravée par la cessation de la publicité pour les revues de l'institut dans les émissions de télévision produites par l'INC, à la suite d'une observation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'autre cause de la crise serait la politique d'essais comparatifs menée par l'INC, dont le coût s'est accru au cours des derniers exercices : pour 1987, 9,7 millions de francs ; pour 1990, 20 millions de francs ; pour 1993, 32 millions de francs.

Je tiens, pour ma part, à souligner l'inquiétude des hommes et des femmes qui travaillent à l'INC quant à leur avenir et à me faire l'écho des craintes qu'ils expriment quant au risque de démantèlement de leur entreprise.

Il est maintenant prévu la suppression d'un nombre important d'emplois contractuels. Cela ne sera-t-il pas de nature à porter atteinte au bon accomplissement des missions de l'institut ? Je ne peux d'ailleurs m'empêcher de m'interroger sur l'impact des réductions de subventions publiques relevées ces dernières années. N'ont-elles pas contribué au déclenchement du malaise actuel ? Je me demande également si les soutiens prévus pour l'année 1995 suffiront à sortir l'institut de la mauvaise passe qu'il traverse.

Aussi, en accord avec la commission, j'apprécierais tout particulièrement que vous puissiez, monsieur le ministre, nous éclairer sur tous ces points.

Par ailleurs, un bref bilan de la loi sur le surendettement peut aujourd'hui être dressé.

Les quatre ans d'application du dispositif de traitement du surendettement, institué par la loi du 31 décembre 1989, permettent désormais de mieux cerner l'ampleur du phénomène social ainsi appréhendé.

En données cumulées, au 31 décembre 1993, les commissions de surendettement ont reçu près de 291 000 dossiers émanant directement des débiteurs et 4 800 ouvertures de conciliation demandées par les juges, ce qui représentait globalement 296 000 dossiers à examiner.

En fait, 93 p. 100 de ces dossiers déposés par les débiteurs et reçus des juges ont été traités par les commissions. Compte tenu de la complexité des situations à traiter, ce résultat est tout à fait appréciable.

En tout état de cause, ce bilan révèle, hélas ! l'importance des difficultés sociales que ce texte avait reçu vocation à traiter.

Pour ce qui est de la publicité comparative, je vous rappelle que, dès l'examen du projet de loi instituant cette forme de promotion commerciale, la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond, s'y était déclarée peu favorable. La publicité comparative lui paraissait de nature à porter de graves atteintes au droit des marques – et, par la même, à l'emploi – si son instauration n'était pas encadrée par des modalités de mise en œuvre extrêmement rigoureuses.

Le Sénat avait adopté une attitude similaire et, sur son initiative, le Parlement avait retenu une série d'amendements restreignant très sensiblement le champ d'application du nouveau mode d'annonce commerciale.

Force est de constater que les précautions ainsi prises ont porté leurs fruits. La publicité comparative n'a pas eu le succès qu'on lui prédisait.

Le rapport sur la publicité comparative, publié par le ministère de l'économie au mois de mai 1994, en application de la loi de 1992, en atteste.

Ce rapport révèle que seules vingt-six publicités de type comparatif ont été recensées au titre des années 1992 et 1993. Parmi celles-ci, dix-sept auraient pu être menées sur le fondement de la jurisprudence antérieure à la loi.

En outre, toutes ont été réalisées sur le plan local et par voie de presse. Aucune campagne nationale ! Aucune utilisation des moyens télévisés ou radiophoniques ! On est loin du bouleversement du paysage publicitaire annoncé par les initiateurs de la réforme, à savoir le gouvernement de l'époque.

Les travaux menés par l'Union européenne sur ce dossier n'apparaissent pas de nature à remettre en cause cette situation, à brève échéance en tout cas.

Certes, la Commission a présenté, à la fin du mois d'avril de cette année, une nouvelle proposition de directive relative à la publicité comparative. Cependant, conformément aux conclusions adoptées lors du sommet européen d'Edimbourg, les motivations de ladite proposition soulignent que son application devra respecter le principe de subsidiarité.

En outre, la proposition de directive n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du dernier Conseil des ministres tenu, en matière de consommation, le 17 juin dernier.

En tout état de cause, ce texte, qui tend à autoriser la publicité comparative, est assez proche, dans son champ d'application, du dispositif adopté en droit interne.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Louis Minetti, *rapporteur pour avis.* Il n'en demeure pas moins que la commission des affaires économiques et du Plan souhaiterait vivement savoir si le projet communautaire prévoit d'obliger tout annonceur désireux d'engager une campagne comparative à prévenir l'entreprise qu'il met en cause dans son annonce.

Pour conclure, je dirai que j'avais proposé à la commission des affaires économiques et du Plan de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits relatifs à la concurrence et à la consommation.

Toutefois, la commission a estimé qu'une telle position ne se justifiait pas au regard, d'une part, de l'évolution globale des crédits réservés à la concurrence et à la consommation et, d'autre part, du caractère positif des actions engagées par le Gouvernement dans ce domaine.

La commission des affaires économiques et du Plan a, en conséquence, donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du projet de budget des services financiers, j'aborderai plus particulièrement le thème de la consommation des ménages.

Le dernier indice de l'INSEE de la consommation des ménages démontre que, contrairement aux discours officiels, les moteurs d'une « reprise » saine et durable, à savoir les emplois et les salaires, sont toujours en panne.

Cela confirme le bien-fondé des revendications syndicales, au centre desquelles se trouve la question des salaires et du pouvoir d'achat des Français.

Ainsi, en ce qui concerne les produits manufacturés, l'institut note que la consommation « a fortement reculé en France » en octobre : ce recul atteint en effet 2,5 p. 100 par rapport au mois de septembre.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Robert Pagès. La consommation des biens durables a globalement diminué de 3,2 p. 100 en octobre.

L'essoufflement de la « prime Balladur » semble se confirmer, avec la stagnation du nombre des immatriculations d'automobiles, françaises et étrangères.

Pour leur part, les achats de produits textiles et d'articles en cuir accusent une diminution particulièrement forte puisque de l'ordre de 7,2 p. 100.

Aussitôt après la publication de ces statistiques pessimistes, l'INSEE a néanmoins estimé qu'il n'y avait pas de rupture dans la reprise économique.

Pour être crédible, saine et durable, une telle « reprise » doit être tirée par l'emploi, et donc par une politique augmentant la part attribuée aux salaires et à l'emploi dans la valeur ajoutée.

Affirmer, comme le font M. Balladur et ses principaux ministres, que les Français doivent faire confiance à leurs orientations politiques et économiques pour que la consommation des ménages soutienne la croissance et fasse reculer le chômage ne suffit pas.

Et ce n'est pas en augmentant plusieurs fois par an les taxes pesant sur les carburants et le tabac, en limitant l'augmentation du SMIC au minimum légal, en diminuant les prélèvements obligatoires, en limitant les dépenses sociales et en abaissant les charges assises sur les salaires que notre pays retrouvera durablement le chemin de la croissance et de l'emploi.

La relance de la machine économique passe, avant tout, par l'augmentation des salaires.

En effet, plus on rémunérera le travail par le salaire direct ou indirect, plus le salarié pourra consommer et favoriser ainsi la reprise.

Les salariés de Pechiney à Dunkerque, d'Alsthom à Belfort et au Petit-Quevilly, de Sochata à Châtellerault et bien d'autres encore l'ont parfaitement compris : ils se sont mis en grève ces dernières semaines pour revendiquer la hausse de leurs salaires.

La proposition de mon camarade Robert Hue, secrétaire général du parti communiste français, tendant à augmenter de 1 000 francs au moins tous les salaires, prend ici tout son sens.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas assez !

M. Robert Pagès. Par ailleurs, les sénateurs communistes et apparenté tiennent à évoquer les graves difficultés que rencontre actuellement l'Institut national de la consommation.

L'INC accuse, depuis 1993, un déficit financier qui s'est encore aggravé en 1994 – il devrait atteindre 40 millions de francs à la fin de cette année.

Il faut dire que les subventions versées par l'Etat à l'INC n'ont cessé de diminuer depuis trois ans, comme le démontre le tableau figurant dans le rapport pour avis présenté par M. Minetti.

Dans ce même document, figure le constat suivant : « En francs constants, le niveau de la subvention pour 1995 est tout juste égal aux deux tiers de celle qui a été octroyée en 1990. »

Je tiens à dire ici, comme l'a fait M. le rapporteur pour avis, que les sénateurs communistes et apparenté partagent l'inquiétude des hommes et des femmes qui travaillent à l'INC quant à leur avenir.

Nous nous faisons l'écho des craintes que ces derniers expriment quant au risque de démantèlement d'un remarquable outil de promotion des droits des consommateurs.

En conclusion, pour les raisons que j'ai exposées, le groupe communiste et apparenté ne votera pas ce projet de budget.

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je souhaite répondre aux questions posées par MM. les rapporteurs.

M. le rapporteur spécial a souhaité savoir si la mise en œuvre des moyens informatiques avait permis de dégager des économies en personnels ou d'effectuer des redéploiements.

Les principales applications informatiques des services financiers ont été développées depuis les années quatre-vingt. Au cours de cette période, plus de 12 000 emplois ont été supprimés, soit une baisse de 6,5 p. 100 des effectifs.

L'informatisation des tâches a donc permis des gains de productivité importants, en absorbant, parallèlement, un accroissement des charges en ce qui concerne tant les dossiers fiscaux d'entreprises que le secteur local, à la suite des lois de décentralisation.

Malgré ce contexte délicat, les performances des services financiers n'ont cessé de s'améliorer, notamment dans le domaine de l'assiette, du contrôle ou du recouvrement, ce qui a permis d'optimiser la trésorerie de l'Etat et l'information des décideurs publics.

Les conséquences de la mise en œuvre des moyens informatiques ont donc été tirées en matière de gestion des effectifs. Elles continuent à faire l'objet d'un suivi attentif des services compétents en la matière.

Monsieur le rapporteur, vous avez également évoqué le rapport Picq. Je vous rappelle que, s'il s'agit d'une contribution importante au débat sur l'organisation générale de l'Etat, il n'engage en aucune façon le Gouvernement – M. Rossinot vous le dirait mieux que moi. C'est d'ailleurs ce qui avait été précisé au moment de sa publication.

Pour ce qui concerne l'organisation des ministères de l'économie et du budget, le rapport Picq ne constitue en aucune façon ni une référence ni même une base de ce que les services souhaitent faire.

Comme il a été indiqué à l'occasion de la présentation de ce projet de budget des services financiers, M. le Premier ministre a demandé à l'ensemble de ses ministres de préparer un schéma d'organisation de l'administration centrale et des services extérieurs de leur ministère.

Les ministres de l'économie et du budget ont présenté ce schéma à l'occasion du CIAT de Troyes, qui constitue désormais la base de réflexion pour les années à venir.

J'ajoute que ce document a également été présenté aux organisations syndicales, à l'occasion du comité technique paritaire interministériel du 29 mars 1994.

Il n'est donc nullement question – il faut le dire avec force – d'une fusion des réseaux comptables. Cela étant, il convient que les directions travaillent de façon coordonnée avec des objectifs communs.

C'est ainsi – je l'ai dit – qu'un comité départemental des services financiers est institué. La question que vous avez évoquée, monsieur le rapporteur, sera donc naturellement examinée dans ce cadre pour l'instauration de pôles de compétences, compte tenu des besoins du public.

Je puis vous annoncer, par exemple, que la direction générale des impôts et la direction de la comptabilité publique ont signé un protocole d'action visant à harmoniser leurs positions dans les secteurs touchant à l'établissement de l'assiette et au recouvrement de l'impôt.

Il en est de même en ce qui concerne la TVA intracommunautaire, avec une coopération institutionnalisée entre la direction générale des impôts et la direction générale des douanes et droits indirects.

La politique du Gouvernement en matière de consommation et les difficultés de l'INC ont été évoquées très largement par MM. Minetti et Miquel.

Je remercie M. le rapporteur de son avis positif sur le bilan des politiques menées dans le domaine de la protection des consommateurs et de la concurrence.

J'ajoute, pour répondre à M. Minetti, que, si le Gouvernement travaille en effet à conforter le grand marché communautaire, ce n'est certainement pas au détriment des intérêts des consommateurs.

Outre l'activité législative qu'il a bien voulu relever, le Gouvernement se préoccupe activement de l'application effective des règles protectrices des consommateurs ; elles sont rassemblées dans le code de la consommation ; notre pays est parmi les plus avancés d'Europe en la matière.

C'est en particulier dans cet esprit que le Gouvernement a soumis récemment au Conseil national de la consommation un projet de création de commissions départementales de règlement des litiges de consommation.

Ces commissions, qui fonctionneront paritairement, avec la présence de professionnels et de consommateurs, auront pour mission de favoriser le règlement amiable des petits litiges.

Pour ce qui est des subventions aux organisations de consommateurs, le Gouvernement respectera ses engagements.

Sur l'enveloppe globale prévue pour 1995 au chapitre 44-81 – il est en hausse de 6 p. 100 par rapport aux sommes effectivement attribuées en 1994 – 1,2 million de francs seront réservés au financement des activités des organisations de consommateurs dans les organismes de certification.

Vous avez encore évoqué la publicité comparative, monsieur Minetti. L'adoption de la proposition de directive sur la publicité comparative, actuellement en cours d'examen devant le Conseil des Communautés, ne constitue pas, pour le Gouvernement, une priorité, compte tenu du faible impact du dispositif institué par la loi du 18 janvier 1992.

Toutefois, le Gouvernement français s'attache à promouvoir, dans les négociations en cours, les règles établies en 1992, y compris la règle relative à l'obligation de communication préalable de la publicité au professionnel concerné, règle qui ne figure pas actuellement dans la proposition de directive.

Vous avez souhaité savoir ce qu'il en était de la politique communautaire en matière de consommation. S'il est vrai qu'on peut constater une certaine pause des travaux communautaires au cours des années récentes, il convient cependant de noter la reconnaissance par le traité de Maastricht du caractère spécifique et autonome de la politique de protection du consommateur.

Le Gouvernement français entend relancer l'action communautaire en matière de consommation. Il s'attachera, au cours de la présidence française, à consolider l'acquis communautaire et à promouvoir de nouvelles réformes.

M. Emmanuel Hamel. Soyez prudent !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Bien sûr, monsieur le sénateur !

Il a élaboré, à cette fin, un mémorandum tenant compte des conclusions de la mission parlementaire confiée à l'un de vos collègues, M. Fauchon, dont, monsieur Hamel, vous reconnaissez, j'en suis persuadé, la prudence et la compétence ; il possède, en outre, les qualités requises en la matière, compte tenu de ses activités précédentes.

Les crédits d'aide aux organisations de consommateurs sont en augmentation de 0,8 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1994. Les mesures nouvelles, à savoir 2 millions de francs pour le règlement des litiges et 1,19 million de francs pour la certification, soit un total de 3,19 millions de francs, permettront un redéploiement sur les priorités du Gouvernement, qui rejoignent les vôtres, monsieur le rapporteur pour avis.

S'agissant de l'Institut national de la consommation, c'est un établissement public dont vous connaissez les structures il est régi : par un principe d'indépendance auquel le Gouvernement est très attaché, car cet institut est au service des organisations de consommateurs, qui sont majoritaires au conseil d'administration. Vous savez également qu'il n'y a pas de représentant de l'Etat au sein du comité de pilotage.

Le Gouvernement entend aider l'INC à procéder à son redressement. Sur le plan budgétaire, le niveau de subvention pour 1995 correspond à celui de 1994. Sur le plan des personnels, dont vous vous êtes à juste titre préoccupé, le Gouvernement facilitera le reclassement de ceux qui sont fonctionnaires et, s'agissant du statut, le Gouvernement procédera, comme le lui a demandé le conseil d'administration, aux ajustements qui ont été proposés par l'audit.

Le contrat d'objectif correspond à un échéancier des engagements respectifs et constituera un tableau de bord permettant de suivre l'évolution du redressement.

Sur le plan financier, les mesures strictes d'économie qui sont engagées devraient permettre de surmonter cette période difficile. Le Gouvernement le souhaite comme vous-même, car l'INC a une mission indispensable à remplir.

M. Miquel a évoqué, à juste titre, la perception de la TVA intracommunautaire et les fraudes de transit, qui sont des problèmes à la fois délicats et complexes. Je demanderai à M. Sarkozy de lui apporter une réponse écrite très précise – il pourra ainsi la présenter à ses collègues de la commission des finances – sur les mesures prises en matière de fraude et sur la mise en œuvre d'actions de contrôle.

J'espère avoir répondu à toutes les préoccupations de MM. les rapporteurs, qui obtiendront également, je m'y engage, des réponses écrites détaillées.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant les services financiers, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 1 202 091 825 francs. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Le projet de budget des services financiers de l'Etat porte, bien entendu, sur l'organisation interne et les conditions de fonctionnement de l'administration fiscale du pays. Les deux directions les plus connues de ces services sont la direction générale des impôts et la direction du Trésor.

Depuis plusieurs années, ces deux grandes administrations, à la fois mal aimées et indispensables de par leurs compétences, sont marquées par une crise manifeste qui touche leurs moyens d'intervention pour les missions de service public qui leur sont confiées.

Le projet de budget pour 1995 n'échappe pas à cette orientation. En effet, s'il entérine la poursuite de la politique de revalorisation statutaire limitée engagée après le grand mouvement qui avait mobilisé, voilà quelques années, l'ensemble des agents du ministère, il se caractérise par une nouvelle réduction des effectifs globaux de l'administration, avec une perte sèche de 112 emplois budgétaires.

Le mouvement affecte singulièrement la direction générale des impôts, avec une évolution à la baisse de plus de 1 500 postes dans cette administration. Ce sont les

emplois du cadre C qui sont le plus touchés par le mouvement, avec 1 498 suppressions de postes d'agents d'assiette, notamment.

Cette situation traduit, de notre point de vue, une évolution de la politique des ressources humaines des services financiers allant de pair avec une redéfinition, à terme, des missions et des activités mêmes de la direction générale des impôts. Une première illustration nous en a été donnée par le débat relatif au fonctionnement du service du cadastre.

D'autres signes ne trompent pas, à commencer par le regroupement progressif des fonctions de gestion administrative de la fiscalité immobilière et de la fiscalité directe des non-salariés.

Quant au fond, le problème qui nous est posé est celui de l'orientation à venir de la fiscalité nationale. Le débat sur la contribution sociale généralisée a montré une partie de l'évolution des choses : d'aucuns souhaitent une sorte de fusion entre l'impôt progressif sur le revenu et ladite contribution.

La différence bien connue entre retenue à la source et obligation déclarative entraîne une suppression progressive des effectifs des sections d'assiette, le travail de collecte de l'impôt étant désormais effectué dans l'entreprise, comme pour la TVA.

Par ailleurs, si les effectifs de la direction des douanes sont renforcés, du fait, notamment, de la poursuite nécessaire de la lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire, fraude qui est croissante et qui a abondamment alimenté le débat sur la contribution de la France au budget de la Communauté, comment ne pas regretter la stagnation des effectifs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et de ceux de la direction du Trésor ? Dans un cas comme dans l'autre, les moyens sont insuffisants au regard des besoins. J'en veux pour preuve la grande difficulté des services déconcentrés du Trésor à assurer, dans les meilleures conditions, leur mission logistique de soutien aux collectivités locales en matière de recouvrement des impôts locaux, surtout de la taxe professionnelle, ou des produits d'exploitation.

Selon les organisations syndicales des finances, des milliers de postes sont à pourvoir pour un accomplissement des missions de service public de cette administration. Il en faut, notamment, pour combattre la fraude fiscale, parfois organisée, qui existe dans ce pays, pour aider les contribuables à faire valoir leurs droits et à ne régler que les impôts correspondant effectivement à leur revenu.

Monsieur le ministre, il faut savoir écouter les demandes des agents, l'appréciation qui est la leur du service qu'ils rendent à la population et à la collectivité, et leur opinion sur les évolutions nécessaires de la législation fiscale.

Parce que ce projet de budget ne répond pas à ces aspirations, je tiens à vous faire part du vote négatif des sénateurs communistes et apparenté sur l'ensemble des crédits qu'il comporte.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Prenant en compte non seulement les problèmes, nombreux et souvent difficiles, mais aussi les espoirs des services financiers, de l'Institut national de la consommation et des associations de consommateurs, je voterai ce budget, rejoint en cela par la quasi-totalité de mes collègues du groupe du RPR.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Gérard Miquel. Le groupe socialiste également.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, 5 367 647 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Gérard Miquel. Le groupe socialiste également.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 492 022 000 francs ;

« Crédits de paiement, 188 447 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Gérard Miquel. Le groupe socialiste également.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle en discussion l'article 26, qui est rattaché pour son examen aux crédits des services financiers.

Article 26

M. le président. « Art. 26. – I. – Le budget annexe de l'Imprimerie nationale est supprimé à compter du 1er janvier 1995.

« II. – Les modalités d'application du présent article seront fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Gérard Miquel. Le groupe socialiste également.

(L'article 26 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services financiers.

A la demande du Gouvernement, le Sénat va examiner maintenant par priorité les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. – Services généraux et fonction publique.

Services du Premier ministre

I. – SERVICES GÉNÉRAUX (ET FONCTION PUBLIQUE)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. – Services généraux (dont fonction publique et à l'exclusion des crédits relatifs à l'information, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux rapatriés).

La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, *ministre de la fonction publique.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Couve de Murville pour son excellent rapport.

Le budget des services généraux du Premier ministre constitue une partie de la dotation budgétaire allouée aux services du Premier ministre, services qui sont caractérisés par leur très grande diversité.

En effet, ces crédits regroupent les moyens budgétaires destinés aux cabinets du Premier ministre, des ministres et des ministres délégués rattachés.

Le budget des services généraux du Premier ministre sert également au fonctionnement et à l'activité du secrétariat général du Gouvernement et des directions et services dont la gestion administrative et budgétaire est assurée par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Enfin, ce budget comprend également les moyens alloués au médiateur de la République et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Ainsi que vous l'avez relevé, les organismes rattachés au Premier ministre assurent des missions extrêmement diverses. Le Premier ministre a demandé – je réponds là à l'un des éléments de votre rapport, monsieur de Couve de Murville – que soient réexaminées les modalités de rattachement de ces services pour recentrer leurs activités soit par transfert à d'autres ministères, soit pour redéploiement de leurs moyens.

Le rapport Picq a tracé sur ce point plusieurs orientations, dont certaines seront vraisemblablement retenues.

En dépit d'un effort d'économie qui a porté essentiellement sur le fonctionnement de cet ensemble, le budget des services généraux du Premier ministre fait apparaître une dotation de 5,11 milliards de francs, en augmentation de 5,36 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1994.

Cette augmentation est due principalement à la progression des crédits relevant du domaine audiovisuel et surtout, vous le savez, à l'accroissement des crédits en faveur des rapatriés.

Sur ce dernier point, M. Roger Romani aura l'occasion, le 6 décembre prochain, de vous présenter les actions qu'il compte mener en 1995 en faveur des rapatriés, dans le cadre du projet de budget qu'il soumettra à votre approbation.

Je souhaite, en revanche, évoquer dès à présent les aides à la presse et à l'audiovisuel, qui portent essentiellement sur l'allégement des charges téléphoniques pour la presse, sur la réduction de tarif SNCF pour le transport de presse, sur le fonds d'aide à la presse et sur le fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Par ailleurs, deux mesures importantes ont été inscrites dans le projet de budget pour 1995 : 8,4 millions de francs supplémentaires pour l'AFP et près de 270 millions de francs supplémentaires pour le financement des exonérations de redevances de télévision.

Cette présentation ne serait pas complète si je n'évoquais pas la politique de délocalisation des administrations.

La France doit traiter l'aménagement du territoire comme une ambition nationale prioritaire.

Ainsi, des services administratifs ont fait l'objet de mesures de transfert portant sur 15 500 emplois répartis entre quatre-vingt-huit organismes et quatre-vingts villes, conformément aux comités interministériels de l'aménagement du territoire tenus en 1991, 1992 et 1993.

Fort de l'expérience acquise avec la mise en œuvre des premières opérations, le CIAT du 12 juillet 1993, qui s'est tenu à Mende, a mis l'accent sur la nécessité d'introduire une meilleure concertation et une rationalité renforcée, dans un souci permanent de recherche d'économie des deniers publics.

Au 1er juin 1994, plus de 4 500 emplois concernant une quarantaine d'organismes ont été effectivement transférés en province et répartis entre vingt-neuf villes.

Je citerai, à titre d'exemple, les transferts du CEREC – le centre d'études et de recherches sur les qualifications – à Marseille, du CNED – le centre national d'enseignement à distance – à Poitiers, de l'agence judiciaire du Trésor à Châtellerault, des services du ministère des anciens combattants à Caen, de ceux de la marine marchande à Brest et à Lorient, de certains services du ministère de la justice à Nantes, de l'Agence du médicament à Saint-Denis et de l'ENA à Strasbourg.

A ces premiers transferts effectifs sont venues s'ajouter d'autres opérations dont l'exécution est en cours. Ces opérations portent sur plus de 7 000 emplois, qui seront délocalisés dans vingt-cinq villes. Elles concernent le transfert du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles – le CNASEA – à Limoges et de certains services du ministère de l'agriculture à Toulouse.

Globalement, le transfert de plus de 11 000 emplois, soit près des trois quarts des emplois visés par les décisions du CIAT, est réalisé, engagé ou programmé.

Afin de financer les dépenses de transfert, un fonds spécifique de délocalisation a été institué.

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations de délocalisation sont inscrits aux chapitres 37-07 et 57-01 des services généraux du Premier ministre.

Depuis 1992, l'Etat a consacré à ces opérations de délocalisation 930 millions de francs d'autorisations de programme, 830 millions de francs de crédits de paiement et plus de 200 millions de francs inscrits au titre III – Moyens des services.

Compte tenu des crédits votés sur ces deux chapitres depuis 1992 et de leur consommation effective, le montant des crédits restant disponibles pour de nouvelles opérations s'élève à 276,5 millions de francs.

Ce montant a été jugé suffisant pour couvrir les dépenses envisagées pour 1995, y compris celles qui ont été annoncées lors du dernier CIAT, qui s'est tenu à Troyes le 20 septembre dernier.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi de finances pour 1995 ne prévoit aucun crédit sur les deux chapitres en cause.

Enfin, je dois souligner l'effort de rigueur budgétaire réalisé par les services généraux du Premier ministre, qui contribuent ainsi à atteindre l'objectif de réduction du déficit que le Gouvernement s'est fixé dans la loi d'orientation quinquennale du 24 janvier 1994 relative à la maîtrise des finances publiques. Cette rigueur a permis de dégager au cours de l'exercice 1994 une économie de 196 millions de francs.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes du projet de budget des services généraux du Premier ministre – à l'exclusion des crédits relatifs à la fonction publique, à l'information et aux rapatriés – que je vous ai présentées au nom de mon collègue M. Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

J'en viens au budget de la fonction publique.

L'année budgétaire qui s'ouvre est placée sous le signe de la célébration du cinquantenaire des textes qui ont constitué, à la Libération, les fondements de notre fonction publique moderne. Cet anniversaire est l'occasion de louer, dans un esprit de large unité républicaine, la valeur de notre fonction publique, formée de femmes et d'hommes dévoués au service public. Plusieurs événements sont prévus à ce titre.

Cette circonstance fournit également l'occasion de tracer des perspectives pour la fonction publique du XXIe siècle, riche de ses traditions et ouverte à la nouveauté.

Nous devons préparer les évolutions qui permettront à notre fonction publique de continuer à répondre aux sollicitations de la société française : les services publics ne peuvent pas rester statiques dans un monde en profonde mutation. La pérennité de leur mission exige, au contraire, un effort soutenu et permanent d'adaptation. La fonction publique de demain sera plus déconcentrée, plus mobile, plus interministérielle et interprofessionnelle. Enfin, elle sera ouverte sur l'Europe.

Les principes républicains de neutralité, de continuité, d'adaptabilité doivent guider la démarche de modernisation, dont la poursuite est plus que jamais nécessaire. M. le rapporteur l'a justement souligné dans son rapport écrit et le Gouvernement partage entièrement sa préoccupation.

Simplifier les circuits administratifs, rapprocher la gestion du terrain par la déconcentration, placer l'accueil du public en tête des préoccupations, tels sont les grands chapitres de la réforme que nous avons lancée et qui nécessitera des efforts soutenus pour changer durablement et en profondeur des méthodes et des comportements encore souvent marqués par le poids des habitudes.

Ce mouvement est indispensable : pour être réussi, il doit être respectueux de la singularité de notre fonction publique et prendre appui sur un statut qui fait sa force et qui est le garant de son sérieux et de son dévouement au service de la nation tout entière.

L'avenir de la fonction publique doit s'enrichir de son passé. Un rapport, récemment rendu public, propose une solution hardie consistant à créer dans certains secteurs des « agences » proches du modèle anglo-saxon de l'administration. Cela ne me paraît pas devoir constituer une piste de travail adaptée à notre pays. Le droit administratif français comprend déjà tout un ensemble de formules qui permettent de procurer la souplesse nécessaire, et il n'est pas indispensable de succomber à un effet de mode pour faire progresser les choses.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Rossinot, *ministre de la fonction publique.* La conduite du changement passe nécessairement par un dialogue social soutenu avec les partenaires syndicaux.

Depuis maintenant vingt mois, le débat avec les organisations syndicales a été intense et productif.

J'en veux pour preuve la signature de l'accord salarial et social de novembre 1993, applicable dans les trois fonctions publiques, qui a permis de garantir le pouvoir d'achat prévisionnel de près de six millions de personnes en activité ou retraités et d'engager une démarche originale de modernisation de la gestion des personnels par l'accélération des procédures de recrutement ainsi que par la très forte incitation au temps partiel.

Le Parlement – en particulier, la Haute Assemblée – en a d'ailleurs tiré toutes les conséquences par le vote de la loi du 25 juillet 1994, qui élargit considérablement les possibilités de recours au temps partiel dont disposent les fonctionnaires pour mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale ou personnelle.

Dans le même esprit de concertation, j'ai souhaité donner un nouveau cadre à la gestion de l'action sociale interministérielle, en créant, par un arrêté du 7 septembre 1994, des sections régionales du comité interministériel des services sociaux, qui permettront d'amorcer une déconcentration du dialogue social et de mieux cerner les besoins des agents au plus près du terrain.

Je dois aussi mentionner la signature, intervenue le 19 juillet dernier, d'un protocole d'accord conclu avec six organisations de fonctionnaires sur les sujets très importants que sont l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine de prévention dans les services de l'Etat.

Cet accord vise à combler l'écart grandissant qui existe sur ces sujets entre la fonction publique et le secteur privé. J'ai d'ailleurs présenté cette semaine aux syndicats signataires le projet de décret qui en est la traduction juridique et qui s'appliquera à partir du début de 1995.

Comme je le disais au début de mon intervention, la qualité du dialogue social a servi la modernisation : c'est en effet de façon concertée avec les organisations syndicales que la gestion des personnels a été orientée dans le sens d'une plus grande mobilité par un effort accru pour renforcer la gestion déconcentrée et interministérielle des agents de catégorie B et C sous l'autorité des préfets.

Ces actions s'inscrivent dans la perspective du renforcement de la présence des services publics dans les points du territoire où leur mission est le plus indispensable.

Le Gouvernement a, comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, engagé une politique de relance de l'aménagement du territoire, notamment à travers le projet de loi d'orientation dont votre Haute Assemblée vient de débattre, mais aussi à travers une politique visant à assurer une présence forte des administrations publiques dans toutes les parties du territoire national.

Je citerai, en premier lieu, les incitations à la présence des fonctionnaires dans les quartiers difficiles, prenant la forme d'un avantage lié à l'avancement, d'un encouragement financier à travers la nouvelle bonification indiciaire et d'une priorité de mutation accordée aux agents qui auront passé un temps minimum de cinq ans dans ces postes.

Ensuite, pour les secteurs ruraux les plus exposés, la mise en place de points publics permettra à leurs habitants, dès 1995, de disposer de renseignements, de se procurer les formulaires des différentes administrations et d'accomplir les démarches courantes. Nous apportons ici une réponse qui se combine avec le moratoire décidé par le Premier ministre et les mesures contenues dans le projet de loi d'orientation sur le maintien des services publics à travers le pouvoir suspensif du préfet.

Pour accroître l'efficacité de la fonction publique sur le terrain, il convient aussi de renforcer les attributions des représentants locaux de l'Etat.

Dans cet esprit, la déconcentration administrative a été placée parmi les priorités de l'action gouvernementale. A la suite d'un courrier adressé par le Premier ministre aux membres du Gouvernement, le 11 août 1993, chaque ministère a élaboré son schéma directeur de la réorganisation et de la déconcentration.

Le Gouvernement a pris acte de ces travaux au cours de la réunion du comité interministériel de l'administration territoriale, le CIATER, qui s'est tenue à Troyes le 20 septembre dernier. Au cours de la même séance, il a été décidé de compléter les schémas d'ici au mois de février par des réflexions sur la réforme des administrations centrales, ainsi que d'expérimenter la création dans les préfectures de pôles immobiliers pour améliorer la gestion des immeubles abritant les services de l'Etat et de services juridiques interministériels permettant d'accroître l'efficacité du contrôle de légalité exercé par les préfets.

Je dois également mentionner une décision très importante consistant à déconcentrer, au niveau des préfets de région et des recteurs, les crédits de constructions universitaires, soit deux milliards de francs en 1994, ce qui permet, dans la pratique, de gagner six mois dans la réalisation effective des constructions scolaires.

Dans les efforts des collectivités territoriales, qui viennent abonder les crédits de l'Etat, et dans la décision de l'Etat de se rapprocher du niveau de l'exécution, on peut déceler un mouvement qui va dans le bon sens, celui de l'efficacité.

Par ailleurs, avec M. Pasqua, nous travaillons à la recomposition des services déconcentrés de l'Etat. Des propositions seront faites d'ici au mois de mars pour simplifier l'organisation de ces services, favoriser tous les rapprochements possibles et faire mieux correspondre la carte administrative aux évolutions du pays.

Le renforcement des échelons territoriaux est indispensable pour que la fonction publique puisse pleinement jouer le rôle majeur de médiation sociale dont elle est investie.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité mettre tout particulièrement l'accent sur les relations avec les usagers, en particulier sur l'accueil du public.

Deux démarches ont été entreprises. D'une part, des mesures concrètes pour améliorer la fonction d'accueil ont été examinées par des groupes de travail associant les différents ministères. Ainsi, un livret pédagogique consacré à l'accueil est actuellement diffusé auprès des agents. D'autre part, j'ai souhaité élargir la réflexion traditionnelle sur ce sujet, et ce dans une double perspective.

Premièrement, l'accueil doit être impérativement conçu comme le résultat de l'organisation des services. C'est pourquoi il doit être naturellement présent dans les préoccupations des responsables de ces services tournées vers l'organisation, comme les projets de services.

Deuxièmement, l'accueil du public ne peut pas être traité de façon isolée par les services de l'Etat. Il s'agit d'instituer une relation globale qui concerne aussi bien l'Etat que les collectivités territoriales ou les grands services publics sociaux.

C'est pourquoi j'ai mis au point, au mois de juin dernier – cela ne s'était jamais fait – une déclaration commune avec les responsables d'une douzaine de grands organismes publics ou parapublics, comme EDF, la SNCF, la Caisse nationale d'allocations familiales et l'Union nationale des HLM, mais aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Association des maires de France et l'Assemblée des présidents de conseils généraux de France, pour bien manifester que l'accueil était au centre des priorités communes et pour lancer un programme de coordination des efforts de chacun sur le terrain.

Je me suis moi-même impliqué dans cette démarche en visitant un grand nombre de régions et en animant, au cours de ces déplacements, des forums auxquels participaient des fonctionnaires et des agents des services publics, mais aussi des représentants des usagers.

La confiance que placent nos concitoyens dans leurs services publics est justifiée. Encore faut-il veiller à ce que les rapports que les services entretiennent avec le public soient en permanence au bon niveau et qu'ainsi l'on donne un contenu concret à la mission républicaine de la fonction publique.

Cette mission ne peut s'exercer convenablement que si une attention particulière est portée aux femmes et aux hommes qui doivent la remplir.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Rossinot, *ministre de la fonction publique.* En particulier, l'encadrement a un rôle majeur à jouer pour que l'Etat républicain continue à fonctionner correctement.

Cela exige, d'abord, une formation appropriée.

Pour ne parler que du seul encadrement supérieur, le transfert du siège de l'Ecole nationale d'administration à Strasbourg a été décidé dans le respect des procédures de consultation, et il est désormais définitif. La réforme des études qui lui est associée entre en vigueur le 1er janvier prochain. Elle permettra de renforcer substantiellement la connaissance par les élèves de l'administration territoriale et du fonctionnement de l'Union européenne.

Il faut aussi faire en sorte que la condition matérielle et morale de l'encadrement lui permette de se consacrer avec sérénité à ses missions.

Le Gouvernement y a d'abord veillé par les mesures qui sont contenues dans la loi du 28 juin 1994, pour garantir que les nominations dans les grands corps de l'Etat soient fondées sur la compétence.

De la même façon, le rapport de M. Jean Prada consacré aux problèmes de l'encadrement supérieur a fournir une contribution importante à la réflexion du Gouvernement. Celui-ci s'en est largement inspiré. Votre rapporteur spécial a bien voulu saluer l'action du Gouvernement sur ce sujet.

C'est ainsi qu'à partir de 1995 sont prévues les améliorations indiciaires de plusieurs corps issus de l'Ecole polytechnique pour maintenir leur attractivité à la suite de la revalorisation substantielle de la situation des ingénieurs de travaux.

De même, le repyramidage de certains corps est également prévu en 1995 et en 1996.

L'obligation de mobilité sera étendue à tous les corps d'ingénieurs recrutés par Polytechnique. Par ailleurs, le CIATER réuni à Troyes au mois de septembre a prévu que la moitié des mobilités seraient effectuées à l'extérieur des administrations centrales.

Nous réfléchissons aussi au renforcement de la dimension interministérielle de la gestion des carrières. Des propositions seront faites en ce sens dans quelques semaines.

Par ailleurs, en s'appuyant sur une des idées centrales du rapport de M. Prada, qui est de proposer une revalorisation fonctionnelle de l'emploi occupé et non pas du statut personnel de son titulaire, le Gouvernement a le désir de favoriser la prise de responsabilité en liant l'attribution d'un supplément de rémunération à l'exercice effectif de fonctions comportant des responsabilités particulières. A cet effet, la nouvelle bonification indiciaire paraît être un bon instrument.

La mise en place de ce dispositif requiert naturellement un peu de temps. Nous sommes en train de mettre en place une nouvelle organisation des structures des administrations centrales à la suite du CIATER. C'est sur la base de ces nouvelles structures que la cotation pourra prendre forme et que la revalorisation fonctionnelle interviendra.

Pour être complet, je tiens à signaler le travail qui a été réalisé en vue de renforcer la présence de la fonction publique française en Europe et dans le monde.

Nous travaillons assidûment à l'ouverture aux ressortissants communautaires des corps de fonctionnaires ne participant pas à l'exercice de la souveraineté. J'aurai l'occasion d'examiner ce dossier lors d'une rencontre des ministres européens de la fonction publique – elles ne

sont pas si fréquentes – au mois de février prochain, puisque la France assurera alors la présidence de l'Union européenne.

Depuis quelques jours, fonctionne à Strasbourg le Centre des hautes études européennes, chargé de renforcer la formation initiale et continue des cadres supérieurs de l'administration de l'Etat – aussi bien généralistes qu'ingénieurs – des magistrats, mais aussi des hauts fonctionnaires territoriaux, des élus, des cadres du secteur privé ou des professions libérales.

Nous attendons beaucoup de cette institution qui, placée auprès de l'Ecole nationale d'administration, connaît déjà un succès exceptionnel.

Je voudrais élargir le propos et souligner devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, l'importance que revêt pour notre pays la coopération administrative internationale.

Le « modèle administratif français » se diffuse bien. Il sert le prestige et l'influence de la France. Il contribue au rayonnement de notre conception d'une fonction publique républicaine, dévouée au bien public, neutre et compétente. J'ai d'ailleurs présenté en avril dernier une communication au Conseil des ministres pour en souligner l'importance.

Par delà le rappel de l'utilité de la coopération, cette communication a eu pour objet de mieux coordonner l'action des différents organismes qui y participent. C'est à cette fin que la place centrale qu'occupe l'Institut international d'administration publique a été réaffirmée.

La France n'est jamais plus grande que quand elle se dépasse en faveur de l'universel. Je souhaite que la fonction publique continue à prendre une part active à la présence française dans le monde.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, au budget dont dispose le ministère de la fonction publique pour l'année à venir.

Correctement calibré, ce budget permet d'atteindre les objectifs que je viens de tracer.

En apparence, il diminue de 32 millions de francs, soit 2,8 p. 100. En réalité, si l'on raisonne à structure inchangée, ce budget est en augmentation. Il faut en effet tenir compte du transfert au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de 20 millions de francs du chapitre 37-07, destiné au déplacement d'administrations vers la province, ainsi que du transfert de 75 millions de francs provenant des crédits d'action sociale interministérielle, qui sont désormais placés à la charge de La Poste et de France Télécom au titre des chèques-vacances dont sont bénéficiaires les agents de ces exploitants publics.

Les crédits de fonctionnement – hors rémunérations – sont en recul de 6 p. 100, conformément à l'effort de rigueur budgétaire demandé par le Premier ministre.

Les crédits consacrés à la formation demeurent stables, avec un peu plus de 60 millions de francs, ce qui permettra de financer sans difficulté les actions prioritaires tournées vers l'accueil, la politique de la ville, la formation des agents sur les points publics en zone rurale.

Les crédits de modernisation s'élèveront à 30 millions de francs, ce qui représente, en définitive, plus que les crédits ouverts cette année après régulation.

Ce budget doit être considéré comme tout à fait satisfaisant, compte tenu du contexte.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les crédits d'action sociale, à périmètre constant, progressent d'environ 5 p. 100. Le nouveau comité interministériel d'action sociale sera plus étroitement associé à l'utilisation de ces crédits, dans l'esprit de dialogue social qui inspire l'action de mon département ministériel.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments d'information que je voulais porter à votre connaissance.

Soucieux de la défense comme de la permanence du service public, contrairement aux allégations de certains, le Gouvernement entend maintenir la spécificité et la qualité de la fonction publique. Pour cela, il est désireux d'avancer dans la voie de la modernisation indispensable des administrations, en s'appuyant sur les talents et sur la motivation des millions de femmes et d'hommes qui se dévouent pour le bien-être de leurs concitoyens dans le cadre du service public.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre attention, comme je remercie les commissions de leur contribution. *(Applaudissements sur les travées, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville, rapporteur spécial.

M. Couve de Murville, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits demandés pour les services généraux du Premier ministre en 1995 s'élèvent à 5,1 milliards de francs, en augmentation de 5,4 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1994.

Ils regroupent les crédits destinés aux cabinets du Premier ministre et de quatre autres ministres – le ministre de la fonction publique, le ministre de la communication, le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale et le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés – les crédits du secrétariat général du Gouvernement ainsi que ceux des nombreux organismes qui lui sont rattachés.

La progression constatée cette année, soit 5,4 p. 100, supérieure à celle de l'ensemble des dépenses du budget général, qui, je le rappelle, est de 2 p. 100, ne résulte, en réalité, que de l'augmentation des crédits inscrits sur quelques chapitres particuliers, au titre, par exemple, des crédits des rapatriés ou des exonérations de redevances de télévision.

En effet, si certaines dépenses d'intervention augmentent de façon significative, les dépenses de fonctionnement, elles, diminuent.

Ainsi, parmi l'ensemble des dépenses de fonctionnement, globalement réduites de 0,7 p. 100, les principales économies résultent de la réforme du Fonds de solidarité vieillesse, qui, désormais, prendra en charge les majorations de pension pour enfants, mais aussi et surtout des mesures de révision des services votés.

En effet, la révision des services votés touche 6,5 p. 100 des crédits du titre III, soit près de 205 millions de francs. Elle concerne aussi bien les moyens des services de l'administration centrale que ceux des établissements et organismes subventionnés par le budget des services généraux.

Tous sont appelés à contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat.

Ainsi, les actions d'information à caractère interministériel diminuent de 20 p. 100, les crédits de réalisation et de diffusion d'enquêtes et d'études, de 15 p. 100 ; les actions de modernisation de l'administration sont réduites de 7,1 p. 100 ; les frais de poste, de télécommunications et de remboursement à diverses adminis-

trations diminuent, eux, de 4,5 p. 100, et les dépenses de fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de 3,3 p. 100.

Je voudrais saluer ici cet important effort d'économie, qui me paraît être une bonne chose.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, il faudra que cet effort de rigueur et d'économie se poursuive au cours des prochains exercices.

Quelques crédits du titre III augmentent néanmoins. Il s'agit principalement de deux postes.

Tout d'abord, les dépenses de rémunération progressent de 2,6 p. 100 en raison, d'une part, de la revalorisation des rémunérations publiques qui a été décidée pour 1995 par les accords Rossinot de 1993 et, d'autre part, de la poursuite de la mise en œuvre du protocole Durafour, pour la fin de la cinquième tranche et le début de la sixième.

Par ailleurs, la subvention allouée à l'ENA s'accroît de 7,6 p. 100, pour prendre en compte les frais supplémentaires qui sont liés au transfert de l'école à Strasbourg.

A ce sujet, je voudrais une nouvelle fois m'élever contre cette décision, qui pèse lourdement sur le budget de l'Etat.

Pour installer la nouvelle école à Strasbourg, il a fallu dépenser près de 150 millions de francs. Pour faire fonctionner l'ENA, qui est aujourd'hui implantée sur deux sites, on prévoit un surcoût annuel d'au moins 11 millions de francs. Dans ces conditions, fallait-il maintenir cette mesure de délocalisation, qui est absurde compte tenu des objectifs et du rôle de l'ENA ?

M. Emmanuel Hamel. C'est un ancien premier ministre qui parle ! Il a dit « absurde » !

M. Maurice Couve de Murville, *rapporteur spécial.* Elle a été présentée comme symbolique. Mais un symbole doit-il coûter aussi cher ?

S'agissant, en second lieu, des dépenses d'intervention du titre IV, la hausse constatée en 1994 se poursuit, les crédits augmentant globalement de 18,8 p 100.

Cette importante progression des crédits résulte, pour l'essentiel, de l'augmentation de la contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision, qui atteint 1 495 millions de francs, en augmentation de 20,5 p. 100 par rapport à 1994. Le détail de ces mouvements figure dans le rapport de notre collègue M. Jean Cluzel sur les crédits de la communication.

Les crédits des prestations sociales et des actions culturelles en faveur des rapatriés d'Afrique du Nord connaissent également une forte progression, puisqu'ils augmentent de 74,5 millions de francs, soit 46,5 p. 100. Cette évolution résulte principalement de l'application de la loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie.

Enfin, une dotation de 4,5 millions de francs est prévue au titre du Centre des hautes études européennes, qui sera créé, en 1995, à Strasbourg.

Les dépenses en capital des services généraux du Premier ministre connaissent une très forte diminution, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

Cette très nette réduction des crédits est liée à la non-inscription de moyens pour les dépenses relatives aux réimplantations d'administrations en 1995, puisque d'importants crédits subsistent à cet effet dans le budget de 1994. Ces crédits devraient donner lieu à des reports de l'exercice 1994 sur l'exercice 1995, reports suffisants pour mettre en place le nouveau train de délocalisations décidé lors du dernier comité interministériel pour l'aménagement du territoire, qui s'est tenu à Troyes le 20 septembre, soit le transfert de 10 000 emplois publics hors de Paris. Les crédits reportés pourraient atteindre 360 millions de francs en autorisations de programme et 300 millions de francs en crédits de paiement.

J'en viens maintenant à quelques remarques sur l'ensemble extrêmement divers que constituent les services généraux du Premier ministre.

Pour la première fois cette année, depuis 1991, les structures gouvernementales n'ont pas été modifiées. Les crédits inscrits au titre des cabinets ministériels dans le budget des services généraux ont donc été simplement reconduits et, en conséquence, il en a été de même des économies effectuées l'année dernière.

Cette situation, dont je m'étais félicité à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1994, devra perdurer, compte tenu, notamment, de la situation dégradée des finances publiques.

Mais je regrette qu'aucune réelle remise en cause du nombre important d'organismes gravitant autour des services du Premier ministre n'ait pour l'instant été effectuée.

M. Emmanuel Hamel. Il serait temps de commencer !

M. Maurice Couve de Murville, *rapporteur spécial.* Comme je l'avais déjà dit l'année dernière, le nombre de ces organismes a beaucoup augmenté, puisqu'il est passé de vingt, en 1968, à cinquante aujourd'hui.

Or, chacun de ces organismes a droit à des crédits budgétaires...

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Maurice Couve de Murville, *rapporteur spécial.* ... et à l'affectation d'un certain nombre de fonctionnaires. D'où des dépenses en conséquence.

Il est donc grand temps de revoir les attributions exactes de chacun de ces organismes et, en particulier, de vérifier si les ministères intéressés ne pourraient pas en remplir les fonctions.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville, *rapporteur spécial.* J'observe, d'ailleurs, qu'il s'agit là de l'une des recommandations faites par le rapport de la mission sur l'organisation et les responsabilités de l'Etat, présidée par M. Jean Picq.

En dépit de ces quelques remarques, le budget des services généraux du Premier ministre pour 1995 traduit un véritable souci d'économie qu'il faut soutenir.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances a estimé qu'il convenait de donner un avis favorable à ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Trégouët, rapporteur spécial.

M. René Trégouët, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour la fonction publique.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1995 poursuit les objectifs déjà fixés l'an dernier : maîtrise des effectifs, déconcentration et délocalisations administratives, amélioration de l'accueil dans les services publics et ouverture à l'Europe.

M. Rossinot vient d'en exposer le détail, et je n'y reviendrai donc pas. Mon propos se limitera aux deux observations principales que la commission des finances du Sénat m'a demandé de formuler cette année.

Avant de commencer, je tiens à affirmer ma satisfaction pour les efforts fournis par les services du ministère de la fonction publique afin d'accroître la connaissance des effectifs et la qualité des informations qui m'ont été fournies. Après avoir été très sévère l'an dernier sur ce point, je me devais de formuler cette remarque.

Venons en maintenant aux observations.

Tout d'abord, je souhaiterais mettre en garde le Gouvernement contre les risques d'une revalorisation trop importante des rémunérations de la fonction publique en période de crise.

M. Robert Pagès. Ce sont des « nantis » !

M. René Trégouët, *rapporteur spécial.* Je vais expliquer tout cela, mon cher collègue !

En effet, certaines choses doivent parfois être dites : alors qu'il y avait, voilà quelques années, un différentiel trop important entre le secteur privé et le secteur public, en faveur du premier, nous constatons actuellement une inversion des facteurs qui doit retenir toute notre attention.

Une comparaison entre l'augmentation des salaires du secteur public et du secteur privé fait en effet apparaître une revalorisation importante des premiers par rapport aux seconds.

Toutefois, il est important de noter que, jusqu'en 1993, cette augmentation n'a pas été sensiblement différente de la hause enregistrée dans le secteur privé.

Ce n'est qu'à partir des années 1992-1993 que les fonctionnaires ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat sensiblement supérieurs à ceux des salariés du secteur privé.

L'écart a été particulièrement marqué en 1993 puisque la progression en francs courants de la rémunération moyenne des personnes en place dans le secteur privé aurait été comprise entre 3 p. 100 et 3,5 p. 100, contre 6,1 p. 100 dans la fonction publique.

Permettez-moi de vous dire avec respect, monsieur le ministre, que, face à une inflation de 1,9 p. 100, une augmentation des rémunérations de 6,1 p. 100 représente beaucoup plus qu'une simple garantie du pouvoir d'achat.

En 1995, la mise en place de l'accord salarial de novembre 1993 et la poursuite des plans catégoriels devraient induire de nouveau une progression significative des rémunérations dans la fonction publique de l'Etat.

Cette augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires résulte en grande partie du mode d'indexation des salaires de la fonction publique.

Sous l'impulsion d'un fort effet de structure imputable aux accords salariaux – l'accord Durafour, notamment – mais aussi à la politique du gouvernement actuel, qui a peut-être un peu trop anticipé la reprise au moment de la signature des accords d'octobre 1993, les traitements de la fonction publique n'ont en rien subi les effets de la récession des années 1993-1994.

Ce phénomène a sans doute contribué à amortir les effets de la crise en freinant la baisse de la consommation. Il n'en comporte pas moins plusieurs risques.

En premier lieu, cette augmentation représente un coût non négligeable pour les finances publiques, au moment même où la maîtrise des déficits publics devient un impératif économique de premier rang.

Le coût global des mesures générales prévues par l'accord du 9 novembre 1993 s'élève à près de 20 milliards de francs pour la période 1994-1995, dont 14 milliards de francs pour la seule année 1995.

Si l'on y ajoute 1,3 milliard de francs du fait de la mise en œuvre du protocole Durafour, ce n'est pas moins de 15 milliards de francs de dépenses supplémentaires qui viennent grever l'augmentation des charges du budget de l'Etat dans le projet de loi de finances qui nous est présenté.

Ce coût est d'autant plus important que les augmentations de traitement consenties aux fonctionnaires de l'Etat ont des répercussions immédiates pour les fonctionnaires des deux autres fonctions publiques – la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière – et l'on peut estimer le coût total en fin de plan à 40 milliards de francs pour l'ensemble des trois fonctions publiques.

Surtout, la revalorisation des rémunérations du secteur public fait peser un risque non négligeable sur le pacte social.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler que, au sein même de la fonction publique, si les fonctionnaires peu qualifiés sont beaucoup mieux payés que leurs homologues du secteur privé, les hauts fonctionnaires, en revanche, restent nettement sous payés par rapport au secteur privé. Cette réalité, qui est parfaitement analysée dans le rapport de M. Jean Prada, vient encore d'être confirmée par une étude réalisée pour le Gouvernement par un grand cabinet d'audit.

Monsieur le ministre, je tiens à appeler solennellement votre attention sur ce point : quand allons-nous nous préoccuper sérieusement de la situation des hauts fonctionnaires ?

Le second risque qui pèse sur le pacte social est relatif aux salariés du secteur privé.

La période actuelle semble en effet marquée par un décalage persistant entre la reprise de l'économie et l'augmentation des embauches.

Alors même que les entreprises du secteur privé redressent leurs comptes, leurs salariés, qui ont consenti des sacrifices importants – perte de pouvoir d'achat, diminution des salaires – attendent de la reprise une diminution du chômage et des augmentations salariales. Le partage emploi-salaires risque d'être remis en cause et le nombre de conflits sociaux, en baisse constante depuis plusieurs années, pourrait de ce fait augmenter de nouveau.

Dans ces conditions, l'augmentation sensible des traitements des fonctionnaires, par ailleurs assurés de la garantie de l'emploi, peut apparaître à maints égards comme un facteur supplémentaire de revendications salariales dans le secteur privé.

Je souhaiterais qu'une étude approfondie soit menée par le Gouvernement afin d'étudier les moyens susceptibles de rendre les mécanismes d'indexation des salaires de la fonction publique moins rigides et plus sensibles aux évolutions économiques.

Ma seconde observation a trait à la nécessité de moderniser les méthodes de travail de l'administration.

Rarement, en effet, la réflexion sur la nécessité de moderniser l'Etat, sa haute fonction publique et ses méthodes de travail n'aura été aussi dense et aussi riche. Ainsi, un rapport a été demandé à la mission de réflexion et de propositions sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat, présidée par M. Jean Picq et installée solennellement par M. le Premier ministre en novembre 1993 afin de remédier à ce qui fut qualifié alors de « véritable crise de nos institutions administratives ».

Ce rapport, dont toutes les propositions ne donnent pas lieu à consensus, met néanmoins en évidence la nécessité de repenser les méthodes de travail de l'administration.

Pour avoir avancé des propositions similaires lors de l'examen du précédent projet de budget, je ne peux qu'être d'accord sur trois points au moins de ce rapport.

Je souhaite, par ailleurs, réserver une place particulière à ce qui me semble être, à terme, une piste de réflexion particulièrement prometteuse : le télétravail.

En premier lieu, il semble nécessaire de mettre en place et de généraliser la gestion prévisionnelle des effectifs.

Certes, le premier impératif auquel l'Etat doit se soumettre est bien celui de la connaissance de ses propres employés. M. Jean Picq suggère de mettre en place, dans un délai de deux ans, un cadre d'analyse et une méthode de recensement permettant de connaître les effectifs en permanence.

Ce dispositif est indispensable, mais il ne suffit pas. Il faut également anticiper les besoins. En effet, à défaut d'analyse prévisionnelle, le Gouvernement se voit contraint, année après année, de gérer l'urgence et d'arbitrer entre des revendications dont il ignore le bien-fondé.

Seule une démarche systématique et généralisée permettra de définir, par métier et par objectif, les besoins de l'Etat.

C'est, du reste, ce qui a été fait dans certaines administrations, comme la Banque de France, et cela a conduit à des modifications significatives de structures se traduisant par des gains de productivité.

En second lieu, je souhaiterais qu'une démarche soit entreprise afin de développer les responsabilités au sein de l'administration.

La responsabilisation des personnels est en effet au cœur de l'accroissement de l'efficacité administrative. Elle seule permet de venir à bout de la centralisation excessive de la gestion, de l'imprécision des fonctions de chacun, de la désuétude des mécanismes de sanction et de l'absence de reconnaissance des talents et des efforts, qui sont autant de causes de l'inertie administrative.

Elle suppose, pour reprendre les termes de Jean Prada, une redéfinition de « l'organigramme de tête » de l'Etat, de telle sorte que les objectifs et les moyens de chacun soient clairement définis.

Les différents instruments de gestion des fonctionnaires doivent être repensés ou simplement utilisés afin de pouvoir individualiser les carrières en fonction des résultats obtenus.

Le nombre trop élevé de statuts particuliers – on en dénombre 1 700 – est un facteur important de cloisonnement et de rigidité auquel il conviendrait de remédier sans tarder.

Enfin, la dernière préoccupation récurrente de ceux qui partagent mon souci de modernisation de l'Etat et d'efficacité de l'administration est la nécessité de relancer l'évaluation des politiques publiques.

L'administration française a une longue tradition de contrôle et dispose de nombreux corps d'inspection dont le prestige ou la renommée ne sont plus à établir. Cependant, contrôler n'est pas évaluer. Il manque dans notre administration des « indicateurs de moyens » et, surtout, de résultat.

Un dispositif créé en 1990 a permis le lancement de plusieurs programmes d'évaluation, comme en matière de formation professionnelle. Par ailleurs, la Cour des comptes et le Conseil économique et social ont produit, en ce domaine, des travaux de qualité. Mais l'évaluation n'est toujours pas, en France, un instrument ordinaire de la conduite des politiques publiques.

Il me semble essentiel que le Gouvernement, par les moyens qu'il jugera appropriés, s'engage à mettre en place rapidement les instruments permettant d'évaluer les résultats des politiques publiques.

Venons-en maintenant à une piste de réflexion qui me semble riche de promesses pour la modernisation de l'Etat et qui, à vrai dire, dépasse le seul cadre de la fonction publique. Je veux parler du télétravail.

M. Thierry Breton, à la demande du ministre de l'intérieur, a rendu un premier rapport sur la situation actuelle, les perspectives de développement et les aspects juridiques du télétravail et un second rapport sur les téléservices en France.

Par ailleurs, M. Gérard Théry vient de remettre au Premier ministre un rapport sur les « autoroutes de l'information ». La réflexion, sur ce point, progresse donc également.

Il en ressort que la révolution de l'an 2000 est bien celle de l'information. Elle est comparable, par son ampleur technique, à celle des chemins de fer ou de l'électrification. Elle ne manquera pas d'affecter en profondeur l'organisation de notre société. La production de l'information, son contenu, son traitement et son acheminement constituent les enjeux d'une vaste compétition mondiale. Il est vital, pour notre pays, de ne pas rester à l'écart.

Dans cette compétition, se pose la question du rôle à assigner à l'Etat.

Si on laisse de côté la place que l'Etat pourrait avoir dans la mise en place des autoroutes de l'information ou qu'il est susceptible d'occuper dans la production de téléservices pour ne s'intéresser qu'à l'usage du télétravail, il faut souhaiter que ce dernier devienne un élément majeur du paysage administratif des années à venir.

Il existe, en effet, un nombre considérable de tâches assurées par des agents de la fonction publique qui pourraient être aussi bien effectuées sans déplacement. Tel est le cas, notamment, de toutes les tâches de saisie des données relatives à la production de documents administratifs, comme les cartes grises, les permis de conduire ou les cartes d'identité.

Certaines administrations ont déjà recours au télétravail. Ainsi, le rectorat de Bordeaux compte, aujourd'hui, 24 télétravailleurs sur 450 agents. Ils travaillent chez eux par l'intermédiaire d'un téléphone, d'un télécopieur et d'un micro-ordinateur connecté à l'ordinateur central du rectorat.

Sans qu'il faille y voir un remède miracle, le recours par l'Etat au télétravail aurait des répercussions importantes en termes d'aménagement du territoire et de réduction des frais de déplacement et des coûts d'équipement.

Il autorise en effet la réduction des coûts, en particulier des charges immobilières. Il permet de préserver l'emploi localement et de redistribuer l'activité vers des zones économiquement ciblées. L'action de l'Etat peut et doit avoir valeur d'exemple pour les entreprises du secteur concurrentiel.

Telles sont, mes chers collègues, très brièvement exprimées, mes observations pour l'année à venir.

Celle qui vient de s'écouler a été très riche en rapports et en réflexions qui constituent autant de jalons dans la réorganisation de l'Etat inscrite à l'ordre du jour par M. le Premier ministre.

Il est sans doute vrai, pour reprendre les termes de M. le Premier ministre lors de l'installation de la « mission de réflexion et de propositions sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat », confiée à Jean Picq, que « la France n'achèvera pas sa modernisation économique et sociale sans que l'Etat lui-même ne soit profondément rénové ».

Votre rapporteur souhaite rendre un hommage appuyé au Gouvernement pour avoir su entreprendre, dans une période difficile, un précieux effort de réflexion.

Il l'encourage, maintenant, à passer à une phase plus opérationnelle dans la modernisation de l'administration française.

Au bénéfice de ces observations, je vous demande mes chers collègues, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter les crédits de la fonction publique pour 1995. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. Emmanuel Hamel. Quel hommage à un très grand ministre !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des Républicains et Indépendants, 6 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à Mme Heinis.

Mme Anne Heinis. Monsieur le ministre, l'examen du projet de budget de votre ministère révèle une augmentation de 6,09 p. 100 des crédits destinés aux traitements et aux indemnités des fonctionnaires et une hausse de 5,93 p. 100 des crédits alloués aux écoles qui forment ces fonctionnaires.

Je me réjouis de ces augmentations de crédits dans deux domaines qui me paraissent fondamentaux pour la fonction publique. Elles permettront de poursuivre la restructuration des carrières amorcée en 1990 et d'améliorer la formation de nos fonctionnaires.

J'ai apprécié la qualité de l'intervention de notre collègue M. René Trégouët.

M. Emmanuel Hamel. Ses interventions sont toujours remarquables !

Mme Anne Heinis. J'ai apprécié la pertinence de son propos, que je partage totalement, en particulier de son analyse des conditions de la modernisation de l'Etat, de l'influence de la croissance des rémunérations de la fonction publique sur les autres salaires ainsi que de la rémunération insuffisante de nos très hauts fonctionnaires.

Au cours des derniers dix-huit mois, vous vous êtes attaché, monsieur le ministre, à mener une politique active de dialogue avec les syndicats de fonctionnaires. Cette politique de concertation a permis le suivi des accords signés par les gouvernements précédents ainsi que la signature d'un nouvel accord salarial et d'un accord sur l'hygiène et la sécurité.

L'accord salarial signé le 9 novembre 1993 pour les années 1994 et 1995 prévoit une hausse des traitements et des pensions de 4,99 p. 100.

Il comprend aussi un volet relatif à l'emploi dans la fonction publique, qui permettra d'assurer, jusqu'en 1995, le recrutement de 7 000 à 10 000 agents supplémentaires en améliorant – du moins nous le souhaitons –, les techniques de gestion prévisionnelle, les procédures de concours et le dispositif de recours au temps partiel.

C'est d'ailleurs à cette fin que nous avons adopté la loi du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.

Cette loi a, en outre, permis d'assouplir les conditions d'accès à la cessation progressive d'activité, qui, d'une part, répond à la demande des fonctionnaires et, d'autre part, permet de réaliser de nouvelles embauches.

Par ailleurs, l'accord sur l'hygiène et la sécurité, qui a été signé le 28 juillet dernier, doit favoriser la prise en compte, au sein de l'administration, des notions essentielles de sécurité dans le travail et de prévention des risques professionnels. Voilà qui permettra de réduire l'écart qui existe, en ce domaine, entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Dans votre projet de budget, monsieur le ministre, les crédits alloués aux écoles connaissent une hausse importante. Ce choix est positif, car la qualité du service public dépend, bien évidemment, en premier lieu, de la formation de ses agents.

A la veille de l'élargissement de l'Union européenne, je souhaiterais m'arrêter quelques instants sur la dimension européenne des responsabilités et de la gestion de la fonction publique française. Cette dimension doit se traduire tant dans la politique de formation que dans les échanges de fonctionnaires français et étrangers.

Le Conseil d'Etat avait déjà signalé, dans ses rapports annuels de 1987 et de 1992, un certain nombre de lacunes dans la formation des fonctionnaires au droit communautaire.

Dans le domaine de la formation initiale, l'ENA et les instituts régionaux d'administration ont prévu, lors des concours d'entrée, des épreuves portant sur les questions internationales et le droit communautaire, ainsi que des modules d'enseignement.

L'ENA a également créé pour les cadres supérieurs de la fonction publique un cycle de perfectionnement consacré aux questions européennes.

Par ailleurs, la création du Centre des hautes études européennes de Strasbourg a été décidée en 1994. Ce centre sera chargé d'organiser des formations de type pratique portant sur les institutions, les mécanismes et les politiques des Communautés et de l'Union européenne.

Les missions de ce centre sont diverses. Il assurera la formation initiale des hauts fonctionnaires, français sous la forme d'enseignements relatifs aux questions européennes. Ces cours seront intégrés dans la scolarité des élèves de l'Ecole nationale d'administration, de l'Ecole nationale de la magistrature, des écoles d'ingénieurs donnant accès aux corps techniques de l'Etat, des instituts régionaux d'administration et du Centre national de la fonction publique territoriale.

Il assurera, en outre, la formation aux affaires européennes de fonctionnaires étrangers, en liaison avec l'Institut international d'administration publique pour les étrangers francophones et au moyen de sessions générales ou spécialisées pour les fonctionnaires des pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange.

Faute de temps, je ne développerai plus longuement les missions du Centre européen de Strasbourg. Je me contenterai de dire que la création de ce centre semble très positive et devrait assurer l'adaptation de nos fonctionnaires à l'évolution européenne.

Toutefois, cette création doit être accompagnée d'autres mesures, telles que l'inscription d'épreuves de droit communautaire dans les concours administratifs de

catégorie A et le renforcement de la présence des fonctionnaires français dans les institutions communautaires, ce dernier point me semblant particulièrement important.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez de prendre ces deux mesures.

Toujours dans le domaine de la formation, je voudrais, avant de conclure, attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a à améliorer l'accueil du public dans un certain nombre d'administrations et à faciliter les démarches administratives pour les personnes âgées. Il y a peut-être là une source d'emplois à étudier.

Bien évidemment, le groupe des Républicains et Indépendants votera votre projet de budget. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.)*

M. Emmanuel Hamel. Quelle autorité !

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne dispose malheureusement que de cinq minutes pour m'exprimer sur ce projet de budget.

Pourtant, cette discussion intervient dans un contexte qui la rend particulièrement importante, puisque les salariés du secteur public comme ceux du secteur privé luttent pour l'amélioration de leur pouvoir d'achat et la relance de la consommation.

Ainsi, le 23 novembre dernier, des dizaines de milliers de salariés de la fonction publique – ils étaient 80 000 à Paris – ont manifesté.

Or, que lit-on dans le rapport de M. Trégouët ? Il fait observer « les risques que comporte une revalorisation trop importante des rémunérations de la fonction publique en période de crise ».

Toujours selon M. Trégouët, l'augmentation des salaires « représente un coût non négligeable pour les finances publiques, au moment même où la maîtrise des déficits publics devient un impératif économique de premier rang ».

Ainsi les choses sont-elles claires : l'essentiel est de remplir les conditions imposées par le traité de Maastricht et non de relancer le pouvoir d'achat, l'économie et l'appareil de production.

Toujours selon M. Trégouët, « la revalorisation des rémunérations du secteur public fait peser un risque non négligeable sur le pacte social ». Cette affirmation est un aveu. La droite veut tout mettre en œuvre pour permettre aux entreprises privées d'empêcher la juste redistribution des richesses produites par le travail. Cette démarche de M. le rapporteur me scandalise. Elle est inacceptable pour deux raisons.

Premièrement, le refus d'augmenter le pouvoir d'achat entraîne des effets consternants sur la consommation. La presse d'hier se faisait largement l'écho d'un fléchissement important des achats des Français au mois d'octobre. Ceux-ci ont, en effet, diminué de 2,5 p. 100 en un seul mois pour les produits manufacturés. Personne ne peut douter ici de l'effet négatif de cette situation sur l'emploi.

Votre appel à la stagnation, voire à la baisse, du pouvoir d'achat est donc dangereux pour l'intérêt général. Seul le monde de l'argent peut en tirer profit.

Deuxièmement, votre démarche s'appuie sur le procédé éculé qui consiste à faire passer le fonctionnaire pour un nanti. Il est nécessaire, pour l'honnêteté du débat, de rappeler ici quelques chiffres.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires a enregistré une baisse de 15 p. 100 depuis 1982. Selon la Confédération générale du travail – ces chiffres n'ont pas été contestés – un traitement mensuel de 7 000 francs a perdu en cumulé, c'est-à-dire mois après mois, 3 700 francs depuis le 1er janvier 1993.

De plus, monsieur le rapporteur, savez-vous que le salaire minimum brut de la fonction publique ne dépasse pas le SMIC, loin s'en faut !

Je tiens à noter que mon ami Louis Pierna, député communiste de Seine-Saint-Denis, s'est attiré sur ce point le courroux du rapporteur de l'Assemblée nationale, M. de Courson. Ce dernier avait affirmé que le salaire minimum de la fonction publique était supérieur de 11 p. 100 au SMIC. C'était une contre-vérité puisque son calcul incluait l'indemnité de résidence et l'indemnité différentielle, instituée par le décret du 2 août 1991.

Telle est la réalité : les petits salaires de la fonction publique sont les mêmes que ceux du secteur privé. Dès lors, comment oser comparer des hommes et des femmes disposant d'un salaire mensuel de 5 000 francs à des nantis ?

Le temps me manque pour aborder des points aussi essentiels que l'utilisation des CES dans la fonction publique ou la nécessité de créer des postes de plein emploi stables.

Le temps me manque aussi pour rappeler la nécessité d'instaurer la semaine de trente-cinq heures, pour permettre une embauche importante de salariés. Cela coûterait-il cher au pays ? Je n'en doute pas, mais rappelez-vous, mes chers collègues, que le chômage coûte 400 milliards de francs à la France !

Le temps me manque, enfin, pour dénoncer la politique de casse du secteur public, avec des délocalisations qui laissent sur le bas-côté plus de 30 p. 100 d'emplois.

La grande journée de mobilisation du 23 novembre dernier a montré que les fonctionnaires sont debout par dizaines de milliers pour défendre leur fonction publique, cet outil irremplaçable au service de l'intérêt général.

Les fonctionnaires peuvent être assurés que les sénateurs communistes et apparenté sont fermement à leurs côtés dans cette lutte pour le pouvoir d'achat et pour l'emploi. C'est pourquoi, en toute logique, ils voteront contre ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. André Rossinot, *ministre de la fonction publique.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Rossinot, *ministre de la fonction publique.* Je voudrais remercier M. Couve de Murville, qui a bien voulu saluer l'effort du Premier ministre en matière de rigueur.

Il a évoqué longuement le transfert de l'ENA à Strasbourg. Comme lui, je considère que le transfert intégral de l'école, qui a été prévu par le gouvernement de Mme Cresson, constitue une renonciation au caractère spécifique de l'ENA et doit donc être rejeté.

Le choix que nous avons fait maintient le caractère absolu d'école d'application. Outre l'enseignement d'administration centrale, à Paris, avec des enseignants sur place, nous intégrons un enseignement territorial, communautaire et international qui nous paraît répondre aujourd'hui à la demande. Cette partie de l'enseignement a toute sa légitimité, et je dois rappeler devant la Haute Assemblée que ce programme d'enseignement a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ENA.

M. Trégouët a posé de façon tout à fait remarquable les problèmes économiques, en intégrant le rôle de la fonction publique dans le fonctionnement général de la

société. C'est un vrai débat. On retrouve souvent dans notre société cet effet de ciseau entre l'évolution économique et les accords salariaux qui n'évoluent pas au même rythme et selon les mêmes logiques et qui ont souvent une dimension plus politique.

J'ai, comme lui, la même passion du télétravail. Il a pu suivre les efforts du Gouvernement dans le cadre du CIAT de Troyes. Ce que nous faisons en matière de « points publics » dans le milieu rural peut être un lieu d'appel privilégié pour développer le télétravail.

De plus, afin d'encourager les administrations à recourir au télétravail, le ministre de la fonction publique que je suis a préparé un guide pour former l'encadrement du télétravail. Vous savez que M. le Premier ministre a confié à un député, M. Langenieux-Villard, une mission sur l'accueil et les services rendus au public, mission qui, indiscutablement, consacrera un grand chapitre à tout ce qui touche au télétravail.

Mme Heinis a évoqué le renforcement de la présence des fonctionnaires français dans les institutions communautaires. Nous partageons cette volonté et nous nous appuyons très fortement, pour cela, sur la loi du 26 juillet 1991.

Je rappelle que les fonctionnaires appartenant à des corps issus de l'ENA peuvent effectuer leur mobilité statutaire au sein des instances communautaires.

On comptait, en 1993, 221 fonctionnaires français en poste dans les instances communautaires, dont 202 en catégorie A.

Il est possible, selon nous, d'aller plus loin. J'ai chargé un groupe de travail, qui s'est réuni à la fin de l'année 1993 sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique, de dégager les principales orientations susceptibles de permettre un développement plus ample de la présence de fonctionnaires français dans les instances communautaires.

Je vous indique que mon collègue M. Alain Lamassoure et moi-même travaillons de concert sur ce sujet et – c'est important – que le Conseil d'Etat, saisi par nous et moi-même, a estimé, dans un avis du 9 juin 1994, que la double appartenance à la fonction publique française et communautaire était possible, ce qui ouvre indiscutablement des voies intéressantes pour avancer dans ce sens.

J'ajoute que la majorité des concours de catégorie A intègrent le droit ou les institutions communautaires – c'est le cas de l'ENA et des IRA. Nous veillons systématiquement à introduire ou à renforcer ces matières ; ainsi, un projet de décret prévoit une épreuve orale de droit communautaire pour l'Ecole nationale de la magistrature.

Monsieur Pagès, je voudrais souligner l'excès de vos propos. J'ai eu l'occasion de débattre, mercredi dernier, avec le secrétaire général de la CGT, qui a eu bien du mal à argumenter sur les salaires. Il s'agissait, en fait, d'une grève fondée à l'origine sur des difficultés sectorielles propres à un certain nombre de ministères, et l'on a voulu faire un amalgame avec une situation difficile dans une entreprise privée.

Sur le thème du risque des services publics dans notre pays, il faudra trouver autre chose pour faire recette, car personne ne vous croit !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Robert Pagès. Les fonctionnaires, si !

M. le président. Je rappelle que les crédits relatifs aux rapatriés, inscrits au budget des services généraux du Premier ministre, seront examinés le mardi 6 décembre et que les crédits d'aide à la presse et à l'audiovisuel et du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui sont compris dans les crédits des services généraux du Premier ministre, seront examinés le vendredi 9 décembre, avec les crédits relatifs à la communication.

En conséquence, le vote sur les crédits des services généraux du Premier ministre doit être réservé jusqu'à l'examen, le vendredi 9 décembre, des crédits relatifs à la communication.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 18 429 872 francs. »

Le vote sur le titre III est réservé.

« Titre IV, 346 390 617 francs. »

Le vote sur le titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 19 030 000 francs ;

« Crédits de paiement, 9 730 000 francs. »

Le vote sur le titre V est réservé.

« Titre VI. – Autorisations de programme, 20 000 000 francs. »

Le vote sur le titre VI est réservé.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. – Services généraux et fonction publique.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt, est reprise à quinze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Budget annexe des Monnaies et médailles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord M. Sergent pour la qualité de son rapport. Je sais également gré à M. Miquel de bien vouloir le présenter.

La direction des Monnaies et médailles a amorcé, lors de la préparation du budget pour 1994, une évolution de fonds vers la vérité de ses comptes.

La limitation du programme de frappe de monnaie courante aux stricts besoins de la circulation fiduciaire et un premier effort de réalisme dans le calcul de son prix de cession au compte spécial d'émission monétaire ont conduit à l'inscription d'une subvention d'équilibre de 28,2 millions de francs dans le budget de 1994 que vous aviez adopté.

Le projet de budget qui vous est présenté pour 1995 se caractérise par une nouvelle baisse du chiffre d'affaires, par des recettes commerciales en nette progression, par une augmentation des dépenses d'exploitation et par le maintien de l'effort de limitation des charges.

La baisse du chiffre d'affaires et l'augmentation des dépenses expliquent que la subvention d'équilibre soit portée, pour 1995, à 154,4 millions de francs.

Le projet de budget pour 1995 est marqué par une nouvelle baisse du chiffre d'affaires global, qui se trouve ramené de 685,17 millions de francs à 606,44 millions de francs, hors subvention d'équilibre, soit une baisse de 11,5 p. 100.

Ce résultat s'explique par une diminution de 99,3 millions de francs du produit des monnaies courantes.

Par ailleurs, le souci de réalisme des comptes a conduit à poursuivre la clarification du prix de cession.

En ce qui concerne les recettes commerciales, la progression totale de 20,5 millions de francs résulte essentiellement d'une augmentation du chiffre d'affaires prévisionnel des monnaies de collections françaises et de celui du secteur des médailles, fontes, bijoux, décorations et jetons.

Enfin, s'agissant des dépenses, au-delà de l'inscription des services votés à leur plus juste niveau, deux objectifs ont présidé à l'élaboration des prévisions, qui sont globalement en progression : continuer à réduire les coûts sur 1995 et investir sur le moyen terme pour accroître la productivité.

Le processus de réduction des coûts de production de l'établissement se poursuit en facilitant les gains de productivité grâce à un programme d'investissement ambitieux.

Afin d'avoir la vision complète du projet de budget pour 1995 de la Monnaie, il convient d'apprécier ces comptes au regard de l'ensemble consolidé Monnaie-Trésor.

Le montant de la subvention d'équilibre – 154,4 millions de francs – peut en effet s'apprécier au regard du bénéfice réalisé par le Trésor public au titre de l'émission des monnaies, bénéfice estimé à 380 millions de francs en 1995.

Le niveau de subvention prévu en 1995 constitue en tout état de cause un maximum à partir duquel devront s'engager sans tarder les réflexions sur les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.

Le Gouvernement est confiant dans les perspectives de développement des Monnaies et médailles et il est normal que l'Etat aide cette direction, afin de préparer son avenir dans les meilleures conditions.

Aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous invite à voter le budget annexe des Monnaies et médailles pour 1995, qui s'élèvera au total à 768,1 millions de francs, soit une progression de 7,7 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Miquel, *en remplacement de M. Michel Sergent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Michel Sergent, empêché pour raisons de santé, m'a demandé de bien vouloir présenter ce rapport.

Le budget annexe des Monnaies et médailles est un budget symbolique à un double sens : d'abord, parce qu'il représente 0,05 p. 100 du budget de l'Etat ; parce qu'il finance une des fonctions souveraines de l'Etat, à savoir la frappe des monnaies métalliques.

Pour 1995, le volume global du budget annexe progressera de 7,68 p. 100, passant de 713,3 millions de francs à 760,8 millions de francs.

Mais cette progression cache une dégradation des résultats du budget annexe illustrée par la chute brutale de ses recettes. En conséquence, la subvention d'exploitation passera, de 1994 à 1995, de 28,2 millions de francs à près de 155 millions de francs.

La chute brutale des recettes a pour cause principale la baisse du programme de frappe, qui ne représente plus que 47 p. 100 des recettes au lieu de 58 p. 100 encore en 1994.

Les quantités totales de pièces frappées passeront de 522 millions de francs en 1991 à 487 millions de francs en 1995.

Hormis les pièces de 1 franc et de 2 francs, toutes les pièces sont touchées, notamment la pièce de 20 francs, dont les difficultés d'écoulement persistent, comme M. Sergent l'avait déjà souligné en 1993.

Par ailleurs, les prix de cession au Trésor des monnaies ont été revus à la baisse, sans doute pour mieux les ajuster au coût réel ; cette baisse varie, selon les types de monnaies, de 5 p. 100 à plus de 11 p. 100.

Malgré la progression des ventes des monnaies de collection et des médailles – il faut ici souligner le remarquable effort commercial de l'hôtel de la Monnaie – les recettes du budget annexe baisseront, hors subvention d'exploitation, de près de 12 p. 100, passant de 685 millions à 606 millions de francs.

J'en viens maintenant à la dégradation des recettes et à la progression continue des dépenses.

Pour 1995, les dépenses augmenteront notamment pour cause de hausse du cours des métaux précieux et de croissance exceptionnelle des dépenses d'investissement.

Monsieur le ministre, le budget annexe est, à l'évidence, à un moment de vérité. Le montant exceptionnellement élevé de la subvention d'exploitation nécessite que vous puissiez donner à la Haute Assemblée les assurances et les apaisements indispensables à la pérennité d'un établissement dont la qualité des produits est mondialement reconnue.

La commission des finances s'en est donc remis à la sagesse de la Haute Assemblée pour le vote des crédits de ce budget annexe. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Monnaies et médailles, et figurant aux articles 27 et 28 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 696 856 015 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 27.

M. Michel Moreigne. Le groupe socialiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. – Autorisations de programme, 43 895 000 francs ;

« II. – Crédits, 71 255 860 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 28.

M. Michel Moreigne. Le groupe socialiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Monnaies et médailles.

Services du Premier ministre *(suite)*

II. - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. - Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à dire que j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport écrit de M. Perrein et que j'en ai apprécié la grande qualité.

Le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale, le SGDN, que je soumets aujourd'hui à votre approbation, marque une augmentation de 8,7 p. 100 par rapport au montant des crédits prévus par la loi de finances initiale pour 1994.

Ce budget se caractérise par trois faits dominants : une relance du programme civil de défense, un effort sensible dans le domaine de la coordination du renseignement et le maintien des crédits nécessaires au fonctionnement des transmissions gouvernementales et aux autres activités du SGDN.

Le programme civil de défense inscrit au budget du SGDN permet de financer diverses opérations d'investissement, d'études ou de formation, avec pour objectifs principaux la continuité de l'action gouvernementale ainsi que la protection des populations et la défense économique.

Le projet de budget pour 1995 traduit de façon claire la volonté du Gouvernement de mettre fin à la dégradation continue des crédits accordés à ce programme depuis 1988 et son souhait de promouvoir les efforts indispensables pour assurer la défense civile.

Le budget affecté à cette mission, qui s'élève à 60 millions de francs, peut apparaître modeste. Il représente cependant une augmentation de plus de 35 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1994. Ce taux de croissance mérite d'être souligné dans le contexte actuel de rigueur budgétaire.

Cet effort doit constituer la première étape d'une programmation quinquennale, qui devrait permettre au budget de la défense civile d'atteindre 120 millions de francs en 1999.

Par ailleurs, le Gouvernement a relancé, en 1989, la coordination en matière de renseignement. Le SGDN est un élément clef de cette coordination.

Depuis 1991, des crédits spécifiques lui ont été accordés pour exercer cette tâche. Ils ont augmenté cette année de façon sensible, notamment en raison de la mise sur pied d'un centre interministériel de traduction.

Dans ce domaine également, un renforcement de l'action en matière de coordination du renseignement par l'intermédiaire du SGDN doit s'inscrire dans une démarche progressive. Un accroissement des moyens accordés au SGDN permettra une optimisation des efforts accomplis par l'ensemble des services concernant le renseignement.

Enfin, les crédits destinés aux transmissions gouvernementales et aux autres activités du SGDN ont été maintenus.

Le centre de transmissions gouvernemental est chargé, en particulier, d'asssurer les transmissions des hautes autorités de l'Etat et de mettre en œuvre les liaisons des PC gouvernementaux. Il constitue, en outre, l'interface, sur le plan ministériel, des différents réseaux de transmissions.

Les crédits prévus en matière d'équipements sont d'un montant sensiblement égal à celui de la loi de finances initiale de 1994. Cette dotation devrait permettre au centre de transmissions gouvernemental d'assurer ses missions.

Pour l'exercice de ses autres missions, en particulier dans le domaine de l'évaluation et de l'analyse des situations géostratégiques, dans le domaine de la veille scientifique ou de la sauvegarde de nos technologies sensibles, les crédits inscrits permettront au SGDN de poursuivre son action.

Enfin, dans le rapport de la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat, présidée par M. Picq, figurent des observations sur l'organisation et le rôle du SGDN.

Dans cette optique, le Gouvernement, qui reconnaît l'étendue et la diversité des tâches dévolues au SGDN, considère qu'une réflexion doit être menée pour faire évoluer cet outil indispensable à la bonne organisation de notre défense.

C'est dans ce contexte également qu'est engagée une action destinée à harmoniser les procédures européennes de contrôle des exportations d'armement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, afin de permettre au SGDN d'assumer toutes ses missions, je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget d'un montant global de 227 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Miquel, *en remplacement de M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne pouvant, pour des raisons impératives, être présent parmi nous aujourd'hui, M. Louis Perrein m'a chargé de vous présenter les observations qu'il souhaitait formuler, au nom de la commission des finances, sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale dans le projet de loi de finances pour 1995.

Le détail des crédits figurant dans son rapport écrit, dont vous avez eu connaissance, je n'y reviendrai pas. Je me limiterai aux grandes lignes, qui sont les suivantes.

Les crédits demandés au titre du SGDN pour l'année 1995, qui s'élèvent à 227,185 millions de francs, sont en hausse de 8,78 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1994 ; les autorisations de programme prévues pour 1995 atteignent 68,790 millions de francs, en augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1994.

Ce budget connaît une légère progression des crédits de dépenses ordinaires en francs courants, et une progression marquée des dépenses d'investissement.

Des économies sont toutefois réalisées sur les dépenses ordinaires, notamment par la suppression de huit emplois, ainsi que sur les moyens de fonctionnement des services, notamment ceux de l'Institut des hautes études de la défense nationale, l'IHEDN.

Les dépenses en capital atteignent 68,790 millions de francs en crédits de paiement et le même montant en autorisations de programme, ce qui représente une augmentation de 25,07 p. 100 par rapport au budget voté de 1994.

La commission des finances a estimé que ces évolutions appelaient les observations suivantes.

Elle a déploré que les crédits alloués dans le projet de loi de finances pour 1995 à l'Institut des hautes études de la défense nationale soient en diminution de 8,68 p. 100 par rapport au budget voté de 1994.

Elle a également noté que, si les crédits qui sont demandés pour 1995 au titre du programme civil de défense, et qui s'élèvent à 60,628 millions de francs, augmentaient de 48 p. 100 par rapport à 1994, ils n'atteignent pas les niveaux prévus à l'occasion de la programmation quinquennale du programme civil de défense.

La commission a toutefois estimé que cette augmentation permettait un rattrapage non négligeable de ces crédits par rapport aux deux budgets antérieurs.

Eu égard à cette progression sensible des dépenses en capital, la commission a décidé de recommander au Sénat l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale.

Elle s'est demandé néanmoins si, malgré le léger redressement que connaissaient ces crédits, ils permettaient au secrétariat général de la défense nationale d'assurer convenablement l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

La commission a donc formulé l'intention d'interroger le Gouvernement sur sa conception du rôle que doit jouer le secrétariat général de la défense nationale au regard des moyens qui lui sont alloués.

Par la variété de ses attributions et par son activité, le SGDN a un rôle primordial à jouer dans l'environnement international actuel, difficilement prévisible et dans lequel l'esprit de défense paraît une nécessité.

Les missions du SGDN en matière de sécurité civile, de sensibilisation des populations civiles à la défense et de veille stratégique sont très étendues.

Dans le monde actuel, la défense a, de manière croissante, des implications non seulement militaires mais aussi civiles, en matière de collecte, de diffusion, de protection des informations dans les domaines scientiques et techniques, voire économiques.

C'est dans cet esprit que la commission s'interroge sur le rôle que le Gouvernement entend confier au SGDN. Les moyens qui lui sont alloués sont-ils proportionnés à l'ampleur des tâches qui lui incombent ? Leur utilisation est-elle optimale ? Ne mériterait-elle pas une réorganisation ?

Tout en étant consciente du fait que le rapport de la mission sur l'organisation et les responsabilités de l'Etat, présidée par M. Jean Picq, conseiller-maître à la Cour des comptes, « n'engage pas le Gouvernement », la commission ne peut se désintéresser des analyses qu'il contient.

Or, parmi les propositions visant à « renforcer les capacités d'expertise et de coordination du Premier ministre », ce rapport mentionne le secrétaire général de la défense nationale. En effet, ce dernier « doit pouvoir jouer, dans le domaine de la défense, un rôle analogue à celui du secrétaire général du Gouvernement dans les autres affaires » et « cela passe par la restructuration du SGDN... Le secrétaire général de la défense nationale, entouré d'une équipe ramenée à quelques dizaines de collaborateurs, exercerait auprès du Premier ministre les fonctions suivantes : secrétariat des conseils de défense..., coordination de l'action de l'Etat dans le domaine du renseignement, secrétariat de la commission d'exportation des matériels de guerre, coordination de la défense civile. Il convoquerait les réunions interministérielles nécessaires, assurerait leur secrétariat dans son domaine d'attribution ».

A l'heure où la fin de la « guerre froide » conduit les services de renseignement des grandes puissances à une réorientation de leur activité, notamment vers la recherche de renseignements d'ordre économique, industriel et scientifique, la commission estime qu'une réflexion fondamentale sur les missions du SGDN doit être menée dans ce sens.

Aussi a-t-elle décidé d'interroger le Gouvernement sur cette grave question. Quelles sont ses intentions ? Les sénateurs apprécieraient que lui soit exposée, même dans ses grandes lignes, la politique qu'il entend mener avec une nouvelle organisation du secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 3 du décret du 17 octobre 1962, repris par le décret du 20 avril 1989, confère au secrétariat général de la défense nationale la mission d'assurer le secrétariat du comité interministériel du renseignement.

C'est dire l'importance du SGDN à un moment où les crises se multiplient dans le monde, où des menaces diffuses et multiples pèsent sur notre pays : menaces du terrorisme, menaces de l'intégrisme, menaces de la drogue, menaces mafieuses, menaces des circuits clandestins de l'argent provenant d'activités illicites à travers le monde et en Europe. Autant de questions qui impliquent la nécessité de développer nos services du renseignement.

N'ayons garde d'oublier la guerre économique que nous livrent non seulement les pays à puissance reconnue mais aussi les pays à économie rendue très compétitive par leur manque de politique sociale.

L'économie constitue aujourd'hui l'un des moyens de la compétition entre les blocs américain, européen et asiatique. Il est aisé de vérifier que le progrès technologique offre aux Etats une arme efficace de domination par l'économie.

Ce constat impose que nous accédions davantage encore à la culture du renseignement tous azimuts pour placer notre pays – un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, mais aussi la quatrième puissance commerciale du monde – au niveau que lui confère sa dimension mondiale.

Aujourd'hui, le renseignement est un enjeu national et un véritable enjeu stratégique. Le renseignement doit être une priorité pour le Gouvernement, pour notre sécurité, pour notre stratégie diplomatique et pour notre développement. Donnons-nous tous les moyens d'accroître notre intelligence économique.

Mais le renseignement, ce que les Anglo-Saxons appellent l'« intelligence », doit être coordonné pour obtenir la meilleure utilisation des informations recueillies. A cet égard, j'ai plaisir à constater que le comité interministériel, renouvelé par le décret du 20 avril 1989, a, bien sûr, pris en compte ces préoccupations.

Il est heureusement réactivé par le Gouvernement, conscient que la défense est globale et que ce concept déjà ancien reste d'une évidente actualité. En matière de sécurité, on ne peut faire l'impasse sur aucun sujet, d'où l'impérieuse nécessité de développer l'idée d'une communauté du renseignement.

Par ailleurs, le SGDN a la responsabilité de l'Institut des hautes études de défense nationale, qui organise sa quarante-septième session cette année. Les auditeurs de l'institut sont, pour un tiers, des officiers de nos quatre armes et, pour les deux autres tiers, des responsables venus de la société civile et de la haute fonction publique.

L'institut constitue le creuset des cadres qui auront pour mission de développer l'esprit de défense dans la nation et d'être les gardiens vigilants de notre sécurité, sécurité intérieure mais aussi sécurité économique.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Vinçon. La qualité et le rayonnement de l'institut ne sont pas à démontrer. A son exemple, un Institut des hautes études de sécurité intérieure fut d'ailleurs créé voilà quelques années.

L'IHEDN apporte à ses auditeurs une connaissance précise de l'environnement géopolitique de nos forces et une ouverture sur les concepts de défense des autres pays par des conférences ou des visites. Son utilité ne peut être contestée.

Or, ses moyens de fonctionnement diminuent sensiblement – de 11,68 p. 100 – dans le projet de budget qui nous est présenté.

Une majoration exceptionnelle de 900 000 francs avait, certes, été obtenue par notre assemblée dans la précédente loi de finances, grâce à la commission des finances, majoration qui avait permis à l'IHEDN d'assumer pleinement sa mission.

Les crédits alloués à cet organisme passeraient donc de 5 446 000 francs, montant inscrit dans le budget de 1994, à 4 274 000 francs dans le projet de loi de finances pour 1995. C'est insuffisant et cela risque de porter atteinte à la qualité des travaux et études de l'institut, qui s'est, par ailleurs, vu privé de la traditionnelle démonstration de l'armée de terre à Canjuers.

Je souhaite donc vivement que l'institut soit conforté dans sa mission par un abondement suffisant de ses crédits dès la loi de finances.

M. Emmanuel Hamel. Très bonne suggestion ! On gaspille de l'argent ailleurs et on n'en consacre pas assez à ce qui est essentiel !

M. Serge Vinçon. Certain que ces préoccupations seront prises en compte, je vous confirme, monsieur le ministre, que le groupe du Rassemblement pour la République soutiendra le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations formulées par M. le rapporteur spécial et j'ai bien noté ses demandes de précisions.

Je tiens à rassurer les membres de la Haute Assemblée sur l'accomplissement des missions du secrétariat général de la défense nationale.

Je rappelle que des crédits supplémentaires ont été affectés à la relance du programme civil de défense, à laquelle le Gouvernement attache beaucoup d'importance.

Un effort substantiel sera également accompli, ainsi que M. Vinçon l'a souhaité, à juste titre, avec beaucoup d'insistance, dans le domaine du renseignement.

Aujourd'hui, hélas ! les incertitudes, qui pèsent sur l'évolution de la situation dans certaines régions du monde donnent au renseignement toute son importance et justifient pleinement votre interrogation à ce sujet, monsieur le sénateur.

Le secrétariat général de la défense nationale est effectivement un élément de la coordination en matière de renseignement. Peut-être faudrait-il également envisager une coordination à l'échelon européen.

En ce qui concerne les missions de transmission et les autres activités du secrétariat général de la défense nationale, les crédits nous paraissent suffisants pour qu'elles soient assurées.

Vous avez également évoqué l'IHEDN. J'aperçois dans cet hémicycle un certain nombre de spécialistes des problèmes de la défense nationale qui veillent à faire en sorte que nous ne baissions pas la garde. Ils seront certainement sensibles aux précisions que je vais maintenant apporter.

Dans la progression du budget du secrétariat général de la défense nationale, qui est tout de même de 8,7 p. 100, les missions de l'IHEDN ne seront pas oubliées.

Pour rassurer totalement M. Vinçon, j'indique que, si cela se révélait nécessaire, ...

M. Emmanuel Hamel. Ça l'est, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Ça ne l'est pas aujourd'hui, monsieur le sénateur.

Je dis bien : si, en cours d'année, voire dans les prochaines semaines, cela apparaissait nécessaire, les moyens destinés à l'institut seraient ajustés dans un collectif budgétaire. C'est un engagement que prend le Gouvernement, et j'espère qu'il est de nature à apaiser les craintes que M. Vinçon a exprimées.

MM. Emmanuel Hamel, Michel Caldaguès et Serge Vinçon. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 4 862 819 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je m'étonne que le représentant de la commission des finances n'ait pas, me semble-t-il, voté les crédits du secrétariat général de la défense nationale figurant au titre III.

M. le président. Monsieur Caldaguès, je vous fais observer que celui qui occupe actuellement le banc de la commission, M. Gérard Miquel, n'est pas le rapporteur spécial en titre de ce budget ; il n'y est que parce qu'il a bien voulu remplacer notre collègue M. Louis Perrein, aujourd'hui retenu dans son département.

M. Gérard Miquel, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Miquel, *rapporteur spécial.* J'ai bien précisé, dans mon intervention, que la commission des finances avait demandé à la Haute Assemblée d'adopter les crédits de ce budget.

M. le président. Nous vous avons tous entendu, en effet, dire cela, mon cher collègue. Mais là n'est pas le problème que souligne M. Caldaguès : celui-ci met en

cause le fait que vous n'avez pas voté les crédits. Je lui ai fait observer que vous n'étiez ici que le remplaçant du rapporteur spécial.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Je suis en train d'apprendre que, en la matière, si la plume est serve, la parole ou du moins le geste est libre puisque celui qui occupe le banc de la commission peut ne pas voter des crédits que ladite commission a adoptés.

Je manifeste donc simplement mon étonnement : à mes yeux, c'est une curieuse méthode de travail.

M. le président. Monsieur Caldaguès, chacun vote ici en son âme et conscience.

M. Michel Caldaguès. Même au nom de la commission ?

M. le président. En outre, il me semble que, quand un de nos collègues accepte, au pied levé, de remplacer un rapporteur, vous ne pouvez pas lui faire grief de voter selon sa conscience. *(MM. Ernest Cartigny et François Lesein applaudissent.)*

Je suis simplement dans mon rôle en formulant ces observations, car on a adressé à l'un de nos collègues un grief qui, à mon sens, n'est pas justifié.

Mme Paulette Fost. Très bien !

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 68 790 000 francs ;

« Crédits de paiement, 41 790 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : II. – Secrétariat général de la défense nationale.

III. – CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. – Conseil économique et social.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à remercier Mme Fost, rapporteur spécial, dont le remarquable travail a certainement contribué à éclairer la Haute Assemblée.

Le projet de budget du Conseil économique et social pour 1995 progresse de 2,4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1994.

Avant d'aller plus avant dans l'analyse du budget du Conseil économique et social, je voudrais souligner l'importance de cette institution dans les orientations de la politique économique et sociale de notre pays à travers un bref rappel de son bilan d'activité.

En 1993, le Conseil économique et social a adopté vingt-trois avis et cinq études, dont seize résultaient d'une auto-saisine.

Depuis le début de l'année 1994, le Conseil économique et social a émis dix-huit avis et cinq études ont été adoptées en section.

S'agissant des textes législatifs et réglementaires, au cours de l'année 1993 et des premiers mois de l'année 1994, le Conseil économique et social a rendu des avis sur cinq avant-projets de loi et un projet de décret.

A ces travaux considérables s'ajoutent les relations institutionnelles avec les conseils économiques et sociaux régionaux. Le décret du 6 septembre 1984 relatif à l'organisation du Conseil économique et social a donné à sa commission spéciale du Plan la faculté de rencontrer les présidents des conseils économiques et sociaux régionaux, en particulier afin d'étudier en commun les aspects régionaux de la planification.

C'est ainsi que les consultations qui ont précédé l'examen du projet de loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire ont permis de définir une position commune sur un certain nombre de dispositions à caractère institutionnel, en particulier sur les conditions d'exercice de la fonction consultative auprès des collectivités locales ou des pouvoirs publics nationaux.

Enfin, le Conseil économique et social entretient des relations avec ses homologues étrangers. Ainsi, avec les conseils économiques et sociaux portugais et espagnols, il participe à la réflexion sur les conditions du développement des pays méditerranéens et le rôle que devrait jouer, dans ce développement, une politique européenne de coopération.

Il s'est, par ailleurs, rapproché de l'Est européen, de l'Afrique et de la Chine.

Pour remplir toutes ces missions importantes et diversifiées, le Conseil économique et social s'est vu allouer des crédits qui s'élèvent à 164 millions de francs pour 1995.

L'augmentation par rapport à la loi de finances initiale de 1994 est due, en grande partie, à une augmentation des crédits de matériel, conséquence de l'extension des locaux de l'assemblée du palais d'Iéna.

A cet égard, je vous indique que les travaux engagés au mois de juin 1992 seront définitivement achevés au cours du premier semestre 1995.

M. Emmanuel Hamel. Le résultat est horrible !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Vous me décevez, monsieur Hamel : je m'apprêtais à dire qu'il s'agissait d'un sujet de grande satisfaction.

M. Emmanuel Hamel. On ne peut pas se satisfaire du laid, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Les engagements qui avaient été pris sur ce point, madame le rapporteur, et qui vous avaient été réitérés lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994 ont été tenus.

Un complément de 4,5 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement est inscrit au budget des charges communes pour conclure l'opération et doter d'un premier équipement mobilier les nouveaux locaux.

Aussi, afin de permettre au Conseil économique et social de poursuivre et de développer ses actions, je vous prie, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir approuver le projet de budget qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez eu connaissance du rapport écrit, dans lequel figure le détail des crédits demandés pour 1995 au titre du Conseil économique et social.

Je n'en rappellerai donc que l'essentiel : ces crédits atteignent 164 millions de francs, soit une majoration de 2,44 p. 100 par rapport au budget voté de 1994, qui s'élevait à un peu plus de 160 millions de francs.

Il s'agit uniquement des crédits de fonctionnement, inscrits au titre III ; ils ne comprennent donc pas, je vous le rappelle, les crédits affectés à l'achèvement de la construction du nouveau bâtiment du palais d'Iéna, inscrits pour 4,5 millions de francs au titre V du budget des charges communes.

Les crédits demandés, pour 1995, en faveur du poste des indemnités attribuées aux membres du Conseil économique et social et des sections s'élèvent à 110,24 millions de francs. Par rapport au budget voté l'an dernier, une économie de 783 074 francs est réalisée sur les frais de représentation et de déplacement des conseillers.

L'augmentation de 1 180 460 francs des crédits affectés aux dépenses de personnel tient compte de la révision des services votés pesant sur les dépenses en personnels des services administratifs et qui se traduit par la suppression d'un poste.

L'évolution des crédits affectés aux dépenses de matériel, qui progressent de 945 644 francs, s'explique principalement par la prise en compte de l'incidence de l'extension du palais d'Iéna sur les dépenses de fonctionnement, car ce chapitre subit également par ailleurs des mesures d'économie.

La dotation de 4,5 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrite au budget des charges communes, complétant les 56 millions de francs de crédits de paiement inscrits au budget de 1994, est destinée à l'achèvement et à l'aménagement de la troisième aile du palais d'Iéna, ainsi qu'aux travaux de restructuration des deux autres ailes du bâtiment, dont la rénovation se prolongera jusqu'au premier trimestre de 1995.

Les principales observations que la commission souhaite formuler sur ce projet de budget sont les suivantes.

Le budget du Conseil économique et social peut être considéré comme stable, puisque l'augmentation de 2,44 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1994 correspond à une légère progression en francs constants.

La légère croissance des crédits consacrés aux dépenses en personnel est due, principalement, à la poursuite de l'application du protocole Durafour de rénovation de la grille de la fonction publique, ainsi qu'au financement de la revalorisation des rémunérations publiques prévue pour 1995.

A l'inverse, l'effort du Conseil économique et social en matière d'économies sur les frais de représentation et de fonctionnement doit être souligné.

La seule progression des crédits du palais d'Iéna prévue pour les dépenses de fonctionnement provient de la prise en compte des frais d'installation dans les nouveaux bureaux, qui devrait avoir lieu au début de 1995.

La commission se félicite de l'achèvement de l'opération de restructuration du palais d'Iéna, mais elle souhaite vivement que les restrictions budgétaires que traduit le présent projet de budget sur certains postes n'entravent pas la politique d'ouverture du Conseil économique et social, tant sur le plan des relations internationales que sur celui de la diffusion de ses remarquables travaux.

La commission a en effet salué la qualité et le sérieux des travaux du Conseil économique et social, estimant que ses compétences mériteraient une plus ample utilisation, dans le cadre de ses attributions consultatives.

Je rappelle que le Conseil économique et social a connu une activité soutenue au cours de la période récente, puisqu'il a adopté vingt-trois avis et cinq études au cours de l'année 1993, dont dix avis à la demande du Gouvernement, notamment sur les projets de loi d'orientation quinquennale de redressement des finances publiques, ainsi que sur le projet de loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Parmi les dix-sept avis et les cinq études émis et publiés au premier semestre 1994, figure notamment celui qui porte sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Durant la mandature qui vient de s'achever – 116 nouveaux conseillers ont été désignés le 1er septembre 1994 – le Conseil économique et social a adopté au total 112 avis et études. Il a ainsi joué pleinement son rôle fondamental d'aide à la décision auprès du Gouvernement.

Il a également mis en œuvre des travaux d'évaluation que le Gouvernement lui a confiés, et qui s'appuient sur des études financées par le fonds national du développement de l'évaluation, inscrit sur les crédits du Plan.

Le Conseil économique et social, depuis 1992, en conformité avec les souhaits de la commission des finances, a engagé des actions destinées à mieux faire connaître ses travaux et a procédé à une considérable amélioration de la diffusion et de la présentation de ses parutions.

La politique d'ouverture du Conseil économique et social sur l'extérieur s'est également développée sur le plan des relations internationales. Le Conseil a notamment noué des contacts avec des pays qui, dans le cadre de l'évolution institutionnelle qu'ils connaissent, souhaitent se doter d'une assemblée consultative.

Compte tenu de ces observations, la commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits du Conseil économique et social.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Conseil économique et social, et figurant à l'état B.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 2 912 307 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'importante contribution du Conseil économique et social à la compréhension des phénomènes économiques, sociaux et politiques de notre temps justifie pleinement, bien entendu, mon vote des crédits de fonctionnement le concernant.

Toutefois, je souhaite saisir l'occasion qui m'est donnée – je sais bien que je ne peux m'ériger en juge de la beauté – pour exprimer, en tant que citoyen, ma tristesse à l'idée que les centaines de milliers de touristes qui circulent chaque année dans le quartier du Trocadéro ne manqueront pas d'être choqués par le nouveau bâtiment du palais d'Iéna, que je trouve hideux et qui rompt avec l'harmonie de ce quartier. Je crains donc que ce nouveau bâtiment constitue non pas un embellissement mais une atteinte à la beauté de Paris.

J'ose espérer qu'un moyen sera trouvé, avant l'inauguration, pour faire en sorte que ce qui apparaît aujourd'hui perde de sa laideur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : III. – Conseil économique et social.

IV. – PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. – Plan.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à remercier les rapporteurs pour la qualité de leurs rapports, qui ont contribué, j'en suis persuadé, à éclairer les membres de la Haute Assemblée.

Vous savez combien le Gouvernement est attaché à la planification, qui permet d'inscrire son action dans un cadre cohérent à moyen terme.

Je vous rappelle que, dès sa déclaration de politique générale du 8 avril 1993, le Premier ministre a clairement manifesté cette volonté lorsqu'il s'est engagé, dans les domaines prioritaires de l'action du Gouvernement, à préparer des lois quinquennales traduisant les orientations majeures de sa politique économique et sociale.

Mise en place par le général de Gaulle après la Seconde Guerre mondiale, la planification française a constamment évolué depuis lors.

Nous savons tous que l'ouverture croissante de la France à son environnement international, la construction européenne, la place accrue donnée à l'efficacité dans la gestion du service public, le développement des instruments de réflexion à moyen terme au sein des administrations et des entreprises, les évolutions institutionnelles, liées notamment à la décentralisation, sont autant de facteurs qui modifient les conditions d'exercice de la planification dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a confié, le 17 décembre 1993, à M. Jean de Gaulle, député de Paris, une mission de réflexion sur l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française.

Le rapport de M. Jean de Gaulle a été remis au Premier ministre à la fin de cette mission. Il a été remis à l'ensemble des parlementaires.

Ce rapport met en lumière le fait que la planification française s'oriente progressivement vers une démarche de planification stratégique, plus continue et plus souple. Une conception renouvelée de la planification, instrument d'un Etat stratège et régulateur plus qu'interventionniste, est en train d'émerger.

La planification est désormais une activité continue qui prend essentiellement quatre formes complémentaires : la prospective des évolutions longues et des risques de rupture ; la concertation avec les acteurs économiques et sociaux, les administrations et les collectivités territoriales ; l'élaboration de stratégies cohérentes à moyen terme ; l'évaluation des politiques publiques.

Le rapport de Gaulle comporte vingt propositions articulées autour de six axes de réforme : l'adaptation de la procédure de planification aux réalités économiques et sociales nouvelles ; l'assouplissement de l'exercice de planification ; une action tendant à rendre la concertation plus opérationnelle ; le développement des liens entre le Plan et le Parlement ; la rénovation du commissariat général du Plan ; enfin, une meilleure valorisation du potentiel des instituts d'études et de recherches économiques.

Le Premier ministre a demandé au commissaire au Plan d'étudier ces propositions afin de lui soumettre, dans les prochains jours, des mesures concrètes de réforme.

Parmi les propositions de ce rapport, deux concernent plus particulièrement le Parlement. J'en donne lecture :

« Le Commissariat général du Plan réalise des travaux thématiques qui se concluent par des rapports pouvant être présentés au Parlement selon les modalités choisies par l'exécutif. »

« Le Commissariat général du Plan publie dans l'année qui suit le début de toute législature, et au moins tous les trois ans, un document de synthèse sur les grands défis de la nation et les problèmes de notre société.

« Ce document de synthèse est présenté par le commissaire au Plan devant la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale et celle des affaires économiques et du Plan du Sénat. »

Nous nous efforcerons, selon des modalités encore à préciser au moment où je vous parle, de mettre en œuvre ces propositions.

Parallèlement à la poursuite de cette réflexion, le Premier ministre a chargé le Commissariat général du Plan de plusieurs missions.

La première concerne notre système de protection sociale.

M. le Premier ministre a chargé le commissaire au Plan, en avril dernier, d'étudier les réformes de financement envisageables, en cohérence avec les objectifs d'équité et de solidarité, pour notre système de protection sociale.

Le Premier ministre vient également de charger le commissaire au Plan de procéder à une consultation élargie des partenaires sociaux préalablement à la remise du rapport définitif en janvier prochain.

La seconde mission concerne la santé.

M. le Premier ministre a confié une mission sur la situation du système de santé et l'assurance maladie à trois experts reconnus – MM. Soubie, Portos et Prieur – assistés par une équipe de rapporteurs animée par le commissaire adjoint au Plan. Le rapport doit être remis à M. le Premier ministre d'ici à la fin de l'année.

La troisième mission confiée au Commissariat du Plan avait un champ beaucoup plus large.

M. le Premier ministre a chargé, en mai dernier, une commission de personnalités venant d'horizons fort variés, présidée par M. Alain Minc et travaillant dans le cadre du Commissariat général du Plan, de réfléchir sur les défis économiques et sociaux que notre pays aura à affronter d'ici à l'an 2000.

Ce rapport a été remis à M. le Premier ministre le 3 novembre dernier et diffusé à l'ensemble des parlementaires.

En effet, M. le Premier ministre a exprimé le souhait que ce rapport contribue au débat public engagé avec les organisations politiques, les partenaires sociaux ainsi que les responsables économiques et administratifs sur l'avenir de notre pays dans les cinq ans à venir.

C'est à ce titre que M. Alain Minc et M. Jean-Baptiste de Foucauld, commissaire au Plan, se sont rendus mercredi dernier devant la commission des affaires économiques et du Plan, à l'invitation de son président, pour présenter les grandes lignes de ce rapport.

M. le Premier ministre a salué la qualité et l'indépendance des travaux menés par cette commission sur les défis de l'an 2000. La commission a clairement identifié les principaux enjeux.

Ce rapport arrive à un moment crucial. En effet, tout doit être mis en œuvre pour que le « rebond » de la croissance qui s'annonce soit non pas dilapidé par une politique de facilité à court terme, mais bien utilisé pour promouvoir un développement plus créateur d'emplois.

A nous de retrouver, dans ce contexte, les clés d'un nouvel engagement collectif qui concilie l'impératif de productivité et la cohésion sociale, les principes d'une société ouverte et le devoir de solidarité, et, bien sûr, l'efficacité et l'équité. L'ambition n'est pas mince, et va au-delà de la période 1995-2000.

Cependant, cette dernière doit être marquée par une inflexion décisive, qui requiert des choix collectifs. Malgré la diversité de ses membres, la commission sur les défis de l'an 2000 est parvenue à une vision commune des enjeux qui pourraient préfigurer une prise de conscience collective des problèmes, afin d'ouvrir le débat, naturel en démocratie, sur les réformes à engager.

Je voudrais également rappeler à la Haute Assemblée que le Commissariat général du Plan a été mandaté par M. le Premier ministre pour dresser un bilan financier de la deuxième génération des contrats de plan Etat-région et procéder à une évaluation des conditions de négociation des contrats de plan Etat-région de la troisième génération.

Cet exercice, très lourd puisqu'il exige que l'ensemble des acteurs concernés soient interrogés, est actuellement en cours.

Tous ces éléments témoignent, s'il en était besoin, de la volonté de M. le Premier ministre de renforcer le rôle du commissariat général du Plan.

Je tenais à vous apporter l'ensemble de ces éléments d'information avant d'examiner l'évolution des crédits du Plan inscrits au présent projet de loi de finances.

Les crédits du Plan s'élèvent à près de 170 millions de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutent 5 millions de francs en autorisations de programme, soit un niveau comparable à celui de l'année dernière, ce qui permet au Commissariat de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Permettez-moi d'insister sur un point.

Dans cette évolution des moyens du Plan, une place importante est faite à l'évaluation des politiques publiques. L'utilisation des crédits de report doit permettre d'accentuer l'effort d'évaluation des politiques publiques : 12,5 millions de francs sont inscrits au titre de l'évaluation des contrats de plan Etat-région actuellement en cours.

Je vous rappelle que cette procédure est nouvelle. Pour la première fois, en effet, un dispositif d'évaluation de la réalisation des objectifs des contrats de plan Etat-région et de leur incidence sur l'environnement socio-économique est mis en place.

Les crédits prévus à cet effet seront utilisés pour des évaluations réalisées dans les régions.

Enfin, un crédit de 1,3 million de francs est inscrit au titre du financement de la commission française du développement durable, dont le Commissariat général du Plan assure le secrétariat.

Cette commission a été mise en place à la suite de l'engagement gouvernemental pris dans le cadre de la conférence des Nation unies qui s'est tenue à Rio. Elle bénéficie également de moyens au titre du budget de l'environnement.

En conséquence, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir approuver le projet de budget qui vous est soumis. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Moreigne, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le projet de budget du Plan pour 1994 est présenté en diminution pour la quatrième année consécutive, il est le premier qui traduise les conséquences de la substitution du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, le CSERC, au Centre d'études des revenus et des coûts, le CERC.

La baisse des charges de personnel entraînée par cette décision n'est évidemment pas sans influence sur le volume des crédits. Il paraît d'ailleurs paradoxal que ce nouvel organisme doive recourir, pour accomplir ses missions, aux administrations qui ont repris une partie du personnel du CERC, comme en témoigne le « bleu » à la page 64.

Cette situation est également liée à l'effort général de maîtrise des finances publiques. En réalité, les crédits pour 1994 ayant déjà été amputés de 3,7 millions de francs à ce titre, nous assistons plutôt à une reconduction des moyens attribués au Plan.

Pour 1995, les crédits du Plan s'élèvent, en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, à 164 millions de francs, ce qui représente une diminution de 1,7 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1994. Compte tenu des annulations intervenues durant l'année, à ce jour le budget du Plan progresse néanmoins, en francs courants, de 0,5 p. 100.

Quant aux autorisations de programme prévues pour 1995, elles augmentent de 42,8 p. 100 par rapport aux attributions votées pour 1994.

Les dépenses ordinaires, qui constituent la quasi-totalité du budget du Plan, sont stables en francs courants.

Ainsi, les crédits du titre III, qui représentent 68 p. 100 des dépenses ordinaires, s'élèvent, pour 1995, à 108 millions de francs, soit une augmentation de 0,8 p. 100. Par rapport aux crédits disponibles en 1994, la progression atteint 3,4 p. 100.

Ce résultat est la conséquence de deux évolutions contraires : d'une part, une diminution de 7 p. 100 des charges de personnel, liée principalement à la suppression du CERC ; d'autre part, une progression de 17,2 p. 100 des crédits de matériel et de fonctionnement des services, destinée à l'évaluation des contrats de plan Etat-région.

Les crédits du titre IV, qui constituent la deuxième masse de ce budget dont ils représentent 31 p. 100 du total, sont principalement consacrés aux subventions à divers organismes. Pour 1995, ils atteignent 50,64 millions de francs, soit une réduction de 1,2 p. 100 par rapport aux crédits votés initialement pour 1993. En réalité, il s'agit d'une quasi-reconduction par rapport aux crédits réellement disponibles en 1994.

Les seules dépenses en capital inscrites au budget du Plan sont les crédits du titre VI, destinés à la recherche en socio-économie. Si elles ne sont dotées que de 5,39 millions de francs en crédits de paiement, les autorisations de programme atteignent, elles, 5 millions de francs.

Le budget du Plan peut être présenté en quatre actions : le Commissariat général du Plan, le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts, la recherche et, enfin, l'évaluation des politiques publiques, qui est apparue en 1991.

Les crédits consacrés à l'action « Plan », qui s'élèvent à 83 millions de francs, ne progressent que de 0,8 p. 100. Un crédit de 1,3 million de francs y est toutefois ouvert pour permettre, comme l'a indiqué à l'instant M. le ministre, la mise en place de la commission française du développement durable, et ce conformément aux engagements pris par la France à la suite de la conférence sur l'environnement de Rio.

La suppression du CERC entraîne une diminution des crédits alloués au nouvel organisme de 10,5 millions de francs par rapport à la dotation antérieure. Cette réduction est le résultat de la suppression nette de treize emplois et du transfert de dix-sept chargés de mission à l'INSEE. Les crédits attribués pour les vacations et les études progressent cependant de 1,2 million de francs.

C'est à l'occasion de la discussion au Sénat de la loi quinquennale sur l'emploi, à l'automne dernier, que la décision de remplacer le CERC par le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts a été prise.

Lors de la dernière discussion des crédits du Plan, le Gouvernement s'était voulu rassurant. Le ministre avait invoqué la nécessité d'un organisme d'étude sur les relations entre les revenus et l'emploi.

Vous me permettrez de constater que, si l'inquiétante persistance du chômage dans notre pays justifiait cette décision, l'urgence n'a pas caractérisé la mise en place du CSERC. En effet, si le décret d'application qui en précise la composition et le mode de fonctionnement a été signé le 25 mai, en revanche, le décret relatif à la composition et portant nomination de son président n'a été signé que le 21 novembre dernier, soit juste à temps, monsieur le ministre, pour le débat d'aujourd'hui.

En attendant de disposer des premiers travaux du CSERC et de son rapport annuel, je ne peux que formuler l'espoir qu'il saura témoigner de la même indépendance que son prédécesseur, le CERC.

L'action « recherche », avec 57,3 millions de francs, subit globalement une diminution de ses crédits de 4 p. 100. Si les dépenses ordinaires connaissent une reconduction de leurs crédits, c'est la forte baisse – 3,11 millions de francs – des crédits de paiement destinés au financement de la recherche en socio-économie qui explique, à elle seule, la diminution de cette action.

L'augmentation de 12,5 millions de francs des crédits de l'évaluation des politiques publiques traduit la montée en puissance de la procédure d'évaluation des contrats de plan Etat-région. Les crédits du fonds national de développement de l'évaluation sont réduits de 3,4 millions de francs, en régularisation du solde accumulé sur plusieurs exercices.

Votre rapporteur, mes chers collègues, ne peut que se féliciter des dotations affectées à l'évaluation des contrats de plan Etat-région de la troisième génération.

Cette démarche a en effet été annoncée par le Gouvernement comme un élément essentiel de la contractualisation régionale. A cet égard, je regrette que le bilan des contrats de plan Etat-région de la deuxième génération n'ait pas encore été produit. En effet, le groupe de travail chargé de cette évaluation vient seulement d'être constitué. Il aurait pourtant été utile, pour l'élaboration des nouveaux contrats, de disposer du bilan des contrats précédents.

Quant au XIe Plan, qui couvre la période 1993-1997, il n'a pas fait l'objet du vote d'une loi de Plan par le Parlement. Peut-être assistons-nous à la fin de la « planification à la française » ou, à tout le moins, à une révolution majeure en ce domaine. Le Gouvernement a en effet jugé préférable de recourir à des lois quinquennales et de privilégier la planification régionale.

Il faudra attendre les résultats des évaluations décidées pour savoir si la coordination n'aura pas fait défaut à la réalisation des objectifs que l'Etat s'est fixés.

Cependant, si le Conseil économique et social a proposé, le premier, une relance et un renouveau de la planification indicative en France, le Gouvernement n'a pas définitivement tranché en faveur de l'abandon de cet exercice. M. le Premier ministre a en effet demandé un rapport sur « l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française » à M. Jean de Gaulle, député de Paris.

Ce rapport, remis à M. Edouard Balladur le 6 juillet 1994, contient vingt propositions pour une planification renouvelée avec, pour idée centrale, une action continue. On y suggère le maintien d'une loi de Plan, mais une loi qui ne serait plus soumise systématiquement au rythme quinquennal. On y propose également d'associer les parlementaires et les membres du Conseil économique et social aux divers travaux du Plan ainsi que la publication régulière d'un document sur les « grands défis de la nation et les problèmes de notre société », rapport qui serait présenté au Parlement.

Permettez-moi de souhaiter que le Gouvernement se penche rapidement sur ces demandes de relance d'une planification nationale, pour assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des programmes décidés sur notre territoire.

Compte tenu du contexte budgétaire et des éléments relevés, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'adoption des crédits du Plan pour 1995.

M. Emmanuel Hamel. Sagesse positive !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Anne Heinis, *en remplacement de M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite, tout d'abord, vous présenter les excuses de M. Jean Boyer, qui, retenu dans son département, m'a demandé de rendre à sa place l'avis de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances ayant excellemment présenté les crédits du budget du Plan pour 1995, je ne reviendrai pas sur l'évolution détaillée des dotations budgétaires.

Sur ce budget, auquel la commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable, je me limiterai donc à deux observations.

La première concerne les crédits affectés à l'évaluation des politiques publiques.

Leur très forte progression est la traduction financière de la décision qui a été prise de procéder à l'évaluation des nouveaux contrats de plan Etat-régions.

La commission approuve cette décision. Elle permettra en effet de mesurer non plus seulement quantitativement mais aussi qualitativement la réalisation des engagements souscrits lors de la conclusion des contrats de plan. Cette démarche avait déjà été initiée dans certaines régions par les services des conseils régionaux, et nous nous félicitons de sa généralisation.

De manière générale, l'évaluation des politiques publiques, dont le dispositif n'a été mis en place qu'en 1990, commence à porter ses fruits et marque de son empreinte les processus administratifs.

Plusieurs rapports d'évaluations ont déjà été rendus publics et la qualité de leurs conclusions mériterait certainement qu'un effort supplémentaire soit fait pour leur diffusion. C'est, en tout cas, avec beaucoup d'impatience que nous attendons les résultats de l'évaluation de la politique en faveur de la montagne, que M. le Premier ministre a, très récemment, décidé d'engager.

Pour ma part, je me réjouis qu'une évaluation ait été réalisée sur la politique publique en faveur des zones humides, qui concerne très directement le département dont je suis l'élue. Ses conclusions ont d'ailleurs été présentées, voilà quelques semaines, dans le territoire même du parc des marais du Cotentin.

La seconde observation de la commission concerne la disparition du Centre d'études des revenus et des coûts et son remplacement par le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts.

C'est l'article 78 de la loi quinquennale du 20 décembre 1994, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, qui a procédé à cette substitution, sur l'initiative de la commission des affaires sociales et avec l'accord du Gouvernement.

Selon les termes du rapport présenté, alors, par notre collègue Louis Souvet, cette substitution devait permettre : « de moderniser les méthodes de travail du centre et d'en réorienter les missions ; de lui assurer une plus grande indépendance et de permettre sa saisine par le Parlement ; enfin, de régler les problèmes de personnels, actuellement sans possibilité de promotion et de mobilité ».

Répondant à une demande de notre collègue, le Gouvernement s'était par ailleurs engagé, lors des débats, à garantir l'avenir des personnels titulaires et contractuels du Centre d'études des revenus et des coûts.

Le décret du 25 mai 1994, qui a précisé la composition et les missions du nouveau conseil, a répondu pour une large part à ces deux préoccupations.

Le Conseil supérieur sera en effet composé de personnalités indépendantes et les commissions permanentes concernées du Sénat et de l'Assemblée nationale pourront émettre un avis sur le programme de travail qu'il aura retenu.

La qualité de ses membres et les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur permettront, nous en sommes sûrs, de garantir l'impartialité et l'excellence des travaux qui seront réalisés sous son égide, dans le respect de la tradition qui avait été ouverte par le CERC.

En ce qui concerne les personnels, le même décret prévoit leur reclassement à l'INSEE. Je souhaiterais cependant, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur l'avenir professionnel des personnels contractuels du CERC.

Je terminerai mon intervention par l'évocation des conclusions du rapport que notre collègue député M. Jean de Gaulle a remis, le 6 juillet dernier, au Premier ministre sur « l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française ».

Partant d'une analyse de l'évolution de la planification française depuis 1946 et des nouvelles fonctions de l'Etat dans un contexte de mondialisation, ce rapport insiste sur la nécessité pour l'Etat de « définir les règles du jeu et veiller à leur respect... en annonçant clairement ses objectifs à moyen et long terme à la nation tout entière ».

Parmi les vingt propositions contenues dans le rapport, la commission en a relevé plus particulièrement cinq, qui concernent la notion d'évaluation et celle du développement de la coopération entre le Plan et le Parlement.

La première est l'abandon du rythme quinquennal au profit d'une approche plus souple laissée à l'initiative du Gouvernement.

La deuxième proposition est le maintien d'une loi de Plan soumise au Conseil économique et social avant d'être votée par le Parlement.

La troisième proposition est la publication, dans l'année qui suit le début d'une législature et au moins tous les trois ans, sous la responsabilité du Commissariat général du Plan, d'un document sur les grands défis de la nation et les problèmes de notre société, présenté devant le Parlement.

La quatrième proposition est l'association plus étroite du Parlement, et plus spécialement des commissions compétentes, aux divers travaux du Plan.

Enfin, la cinquième proposition est l'élaboration, tous les cinq ans, à l'occasion de la conclusion des contrats de plan Etat-région, d'une loi spécifique permettant à l'Etat d'expliciter ses engagements en matière d'aménagement du territoire.

Ces propositions ont été accueillies très favorablement par de nombreuses personnalités de tous horizons.

J'estime, pour ma part, qu'elles ouvrent des perspectives particulièrement intéressantes pour le développement de nouvelles relations entre le Parlement et le Commissariat général du Plan, et j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous assurer de leur mise en œuvre rapide.

Telles sont les observations de la commission des affaires économiques et du Plan sur ce projet de budget auquel elle a donné un avis favorable. *(M. Hamel applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec à peine 164 millions de francs et après trois années consécutives de baisse, les crédits prévus pour le financement des outils de planification devraient connaître une nouvelle diminution en 1995.

Après une régression de 1,8 p. 100 en 1994 par rapport à l'année précédente, le Gouvernement propose donc un nouveau recul de 1,7 p. 100, ce qui, avec l'effet cumulé de l'inflation en 1994 et 1995, se traduira par une réduction de plus de 7 p. 100 en francs constants sur deux ans.

Ces quelques chiffres sont révélateurs de la volonté du Gouvernement et de sa majorité d'abandonner toute réelle politique de planification efficace de l'économie, que ce soit à moyen ou à long terme.

Seuls quelques organismes d'évaluation et de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire semblent, à l'avenir, devoir subsister.

La planification se résumerait donc à quelques lois de programme et aux contrats de plan établis entre l'Etat et les régions ou entre l'Etat et les entreprises publiques, afin qu'elles prennent en charge une partie toujours plus importante des conséquences de la politique de désengagement financier d'un Etat trop préoccupé à dispenser ses largesses au patronat.

Le rapporteur, M. Moreigne, ne s'y trompe d'ailleurs pas puisqu'il intitule le paragraphe I du chapitre IV de son rapport écrit : « Vers la fin de la planification à la française ».

Il précise également que l'inconvénient de ces programmations est leur construction verticale, alors que la fonction essentielle de la planification est la cohérence transversale.

La remise en cause de la politique nationale de planification s'inscrit dans la logique ultralibérale qui prévaut dans l'ensemble des choix de ce Gouvernement de droite.

Privé de sa politique monétaire, corseté par la loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques, dépourvu de la majeure partie de son secteur public et nationalisé, amputé de sa politique de planification, l'Etat renonce progressivement à son rôle d'impulsion économique.

Ce faisant, il renonce à toute action réfléchie, coordonnée et efficace destinée à favoriser la croissance, à lutter contre le chômage et à corriger les inégalités sociales et les disparités territoriales.

Peu à peu, l'Etat devrait ainsi s'effacer pour laisser à la seule dictature de l'argent roi le soin de réguler le marché et la société.

Pour notre part, nous refusons de cautionner cette politique d'abandon de la planification, qui s'inscrit totalement dans le traité de Maastricht.

Nous nous prononçons résolument contre ces orientations, qui privent la nation de la maîtrise de son avenir.

La remise en cause d'un organisme indépendant comme le CERC prive indiscutablement le pays d'un précieux instrument d'analyse dont la compétence, le sérieux et l'indépendance étaient reconnus.

Le CERC, qui s'est illustré ces dernières années dans quelques études sans complaisance sur l'état de la société et des revenus en France, n'avait pas l'heur de plaire.

Il a été, je le rappelle, subrepticement sabordé par un amendement adopté lors de la discussion de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le nouvel organisme qui est censé le remplacer n'a ni les mêmes attributions, ni les mêmes moyens, ni le même personnel.

La nouvelle structure ne dispose pas d'équipe permanente de chercheurs et ne bénéficie plus de l'autonomie de publication.

Le remplacement du CERC par le CSERC se traduit concrètement par le démantèlement de l'équipe de chercheurs, avec la suppression de treize emplois et le transfert à l'INSEE de dix-sept emplois de chargés de mission.

Je le dis avec force : on fait taire, en toute liberté, un organisme d'études économiques qui dérangeait.

Notre collègue Jean Boyer, membre du groupe des Républicains et Indépendants, nous fait part, dans son rapport pour avis, des interventions de MM. Fourcade et Souvet auprès de M. le Premier ministre pour « garantir l'avenir des personnels titulaires et contractuels du CERC ».

Ce serait là un souci bien louable s'ils n'avaient contribué eux-mêmes, par leurs votes, leurs initiatives et leurs déclarations, à la situation que nous connaissons aujourd'hui, comme s'ils n'en étaient pas les premiers et principaux responsables.

Les sénateurs communistes ne peuvent accepter les orientations générales et particulières d'un tel projet de budget, qui sacrifie les instruments de recherche et d'études économiques et hypothèque gravement l'avenir de la politique de planification dans notre pays.

La France a besoin d'une grande politique nationale, cohérente et ambitieuse. En conséquence, les membres du groupe communiste et apparenté voteront contre le budget du Plan pour 1995. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je veux d'abord rassurer le rapporteur spécial et répondre à ses légitimes interrogations, notamment en ce qui concerne le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts.

Il sait, comme tous les membres de la Haute Assemblée, que ce Conseil supérieur, qui a été créé lors de l'examen de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, a des attributions plus larges que le CERC.

En premier lieu, le champ de son activité est étendu de la connaissance des revenus et des coûts à celle des liens entre l'emploi et les revenus.

En second lieu, au-delà du simple constat des évolutions, il est demandé au Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.

Le décret en Conseil d'Etat en date du 25 mai 1994 a déterminé la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts dans des conditions de nature – j'insiste sur ce point – à assurer son indépendance et à garantir la qualité de ses travaux. La désignation des membres et du président du Conseil vient de faire l'objet d'un décret pris par M. le ministre, le 21 novembre dernier.

Je voudrais rassurer M. Minetti, Mme Heinis et M. Moreigne en leur indiquant que les personnels du CERC ont été, pour l'essentiel, transférés au ministère de l'économie, au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, dans lesquels ils contribueront aux études nécessaires au Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts. Vous pouvez donc constater que, loin de nous priver de la compétence de ces personnels, nous allons, au contraire, faire appel à leur dévouement.

Ce transfert de moyens des services du Premier ministre vers d'autres administrations conduit, en définitive, à la situation suivante : les moyens mis à la disposition du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts pour accomplir ses missions, seront au moins équivalents à ceux dont disposait le CERC. Voilà qui devrait tranquilliser M. le rapporteur spécial et M. Minetti.

Monsieur le rapporteur spécial, s'il a fallu un certain délai pour nommer les membres du CSERC, c'est parce que ces derniers sont désignés dans des conditions nouvelles qui assurent leur indépendance ; il a donc fallu attendre les propositions des autorités chargées de les nommer.

Par ailleurs, les équipes du CERC ont continué à travailler, et le CSERC va donc trouver un ensemble de travaux et d'études déjà préparés pour son prochain rapport.

M. Minetti ne m'en voudra pas de dire que, s'agissant du Plan, nous n'avons pas la même culture.

Pour vous, monsieur le sénateur, le Plan ne doit pas être évolutif. Je ne dis pas que vous en êtes encore au Plan de papa ou de grand-papa,...

M. Ivan Renar. Au Gosplan !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Quand même pas !

... mais je dis que, pour notre part, tout en étant de fervents admirateurs et de fidèles soutiens du Plan tel qu'il avait été défini par le général de Gaulle, nous avons néanmoins accepté une évolution de la notion de planification. En effet, le Plan avait été défini par le général de Gaulle à une période très difficile pour notre pays, à une époque où un effort de construction ainsi qu'une planification très précise s'imposaient.

Mais je tiens à vous rassurer, monsieur Minetti : l'Etat ne renonce pas à la planification. Nous considérons simplement qu'il faut s'adapter, évoluer, et que la planification actuelle ne peut plus être celle de 1946.

Votre culture de la planification – je ne vous le reproche pas – fait de celle-ci une sorte d'opération mathématique, intangible et préprogrammée.

Hélas ! cette planification n'a pas donné les résultats escomptés dans les pays qui l'ont adoptée.

Mme Paulette Fost. Oh non !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Pourquoi, madame Fost ? J'ai bien le droit de dire que la planification rigide n'a pas réussi dans les pays qui l'ont mise en œuvre. Ce n'est pas une mise en cause de ces pays, pour lesquels j'ai du respect, de l'estime et de l'admiration. Il n'empêche qu'ils se sont trompés !

Mme Paulette Fost. Ce n'est pas un argument !

M. Ivan Renar. Ce n'est pas ce que nous proposons !

Mme Paulette Fost. C'est une caricature !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Mais non, madame Fost ! M. Minetti a dit textuellement : « L'Etat renonce. » Je réponds donc que l'Etat ne renonce pas,...

Mme Paulette Fost. L'Etat ne renonce pas à tout ?

M. Roger Romani, *ministre délégué.* ... mais que nous ne voulons plus d'une planification telle qu'elle était conçue autrefois. Nous pensons que la planification doit en quelque sorte changer, se moderniser.

Voilà ! Comme je viens de le dire, c'est un problème de culture, et, disant cela, je ne pense pas vous faire insulte.

Mme Paulette Fost. La modernisation au service de qui ? C'est tout le problème !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Au service du pays, de la France !

Mme Paulette Fost. Du peuple français !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Et du peuple français, bien entendu !

Mme Paulette Fost. Reste à voir !

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je vous l'affirme !

Cette planification doit être plus souple, plus diversifiée, dans une société qui est plus ouverte et plus complexe. Les relations entre les pays ont changé.

En 1946, la planification a réussi puisqu'elle a permis la reconstruction de notre pays, qui avait été détruit par les nazis.

La planification à la française n'a jamais été une formule toute faite et rigide. Elle doit sans cesse s'adapter, se moderniser, si elle veut jouer son rôle de préparation de l'avenir, rôle que nous considérons comme essentiel.

En fait, monsieur Minetti, pardonnez-moi de vous le dire, vous êtes un rigide, alors que je suis un évolutif ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. Ivan Renar. Elle est raide, celle-là !

Mme Paulette Fost. C'est vrai ! C'est un peu court !

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le Plan, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 532 512 francs.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, moins 110 840 francs. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. M. le ministre parle de culture...

M. Roger Romani, *ministre délégué.* De culture politique !

M. Louis Minetti. Effectivement !

Monsieur le ministre, restons en France, je vous prie,...

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Oh oui !

M. Louis Minetti. ... et essayons de partager la même culture !

S'agissant du point dont nous discutons, ma culture plonge ses racines très loin dans notre histoire nationale : au XIIIe siècle, les paysans, que l'on appelait les « vilains », ont obtenu des seigneurs les premières franchises.

M. Ivan Renar. C'était donc avant 1917 !

M. Louis Minetti. Effectivement !

Aussi, monsieur le ministre, cessez d'invoquer l'histoire d'autres pays ! Pour ma part, je reste en France, et ma culture de Français communiste ne se nourrit que de notre culture nationale.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. Louis Minetti. Je n'oublie pas que les habitants des faubourgs se levaient à l'appel de « Commune ! Commune ! » pour soutenir Philippe le Bel, roi de France !

Je n'oublie pas la mobilisation paysanne décrite dans le magnifique livre qu'est *Jacquou le croquant !*

Je vous rappelle 1789, 1830, 1848, la Commune de Paris et tous les grands combats qui, en France, ont donné l'occasion au peuple de notre pays de se libérer, puis d'avancer sur la voie de la maîtrise de son destin.

La Résistance est l'un des maillons essentiels de ces combats.

Parmi les mesures prises figurait précisément le Plan, proposé par le Conseil national de la Résistance et pour lequel le général de Gaulle a pris fait et cause en parlant d'« ardente obligation » – je vous le rappelle, monsieur le ministre, car vous ne l'avez pas dit !

Vous avez parlé de « rigidité ». Je vous y renvoie, monsieur le ministre ! En effet, votre rigidité ne tient qu'à une seule chose : l'adoration du veau d'or, dont on retrouve trace dans l'Ancien Testament, l'adoration de la petite pièce de cinq sous, chère à Balzac !

La disparition du CERC, à la suite de l'adoption d'un amendement, me fait étrangement penser à un autre amendement qui a été voté par les députés vers deux ou trois heures du matin en vue de museler la presse, les juges, les avocats et tout ceux qui voudraient connaître la vérité !

Je vous en prie, monsieur le ministre ! Restons-en à ce qui fait l'essentiel de notre culture en France.

Les Français veulent participer à la construction de la nation. Or, c'est ce que la suppression du CERC, comme bien d'autres mesures y ressemblant, met en cause actuellement ! Voilà pourquoi, si je n'ai sans doute pas la même culture que vous, j'ai cependant la même culture que des millions de Français ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué.* Monsieur Minetti, je vous donne acte de votre culture historique, qui est évidente. Mais il ne faut tout de même pas transformer les choses !

Dans mon discours, je me suis référé à la planification telle que la concevait et l'avait instituée le général de Gaulle, que j'ai d'ailleurs cité.

Evoquant la différence entre nous de « culture politique », j'ai fait référence à nos conceptions divergentes de la planification : nous souhaitons une planification évolutive et adaptée aux réalités actuelles, alors que votre conception, que je n'ai pas qualifiée de « rétrograde », correspond, me semble-t-il, au passé.

Monsieur le sénateur, n'essayez pas de transformer les choses ! J'ai rendu hommage à la planification puisque j'ai dit à trois reprises qu'elle avait permis la reconstruction de notre pays, conformément aux souhaits du général de Gaulle. Mais j'ai ajouté que, selon nous, elle devait maintenant évoluer et que nous n'en n'avions donc pas une conception rigide. Tels ont été mes propos !

Quant aux vilains et aux autres, monsieur Minetti, qui le sait ? Je dirai même, faisant appel à notre culture commune : *chi lo sa ? (Sourires.)*

M. Emmanuel Hamel. Qu'elle est belle, la langue de l'île de Beauté !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI. – Autorisations de programme, 5 000 000 francs ;

« Crédits de paiement, 2 000 000 francs. » – *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : IV. – Plan.

Budget annexe des Journaux officiels

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier une nouvelle fois Mme Fost pour son excellent rapport.

Le projet de budget de la direction des Journaux officiels pour 1995, qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, table sur une faible progression des recettes et des dépenses par rapport à la loi de finances initiale de 1994.

En effet, les recettes d'exploitation des Journaux officiels, qui, je le rappelle, proviennent pour 80 p. 100 des recettes d'annonces légales augmentent de 0,4 p. 100. C'est une hypothèse prudente que justifiait tout à fait l'évolution peu favorable des recettes au moment où a été établi ce projet de budget.

L'augmentation envisagée pour les dépenses d'exploitation est également modérée puisqu'elle est de 0,8 p. 100. Elle est rendue possible grâce au plan de modernisation de la chaîne de production mis en œuvre par les Journaux officiels depuis le début des années quatre-vingt-dix.

Cette évolution devrait permettre, en outre, aux Journaux officiels de reprendre un certain nombre d'opérations qui étaient jusqu'à présent sous-traitées. Les dépenses liées à ces opérations en sont allégées d'autant.

Les dépenses d'investissement seront, en 1995, nettement moins élevées que celles qui figuraient dans la loi de finances de 1994. Elles atteignent en effet 30,1 millions de francs, contre 39,5 millions de francs l'année dernière.

Après les investissements lourds réalisés durant ces dernières années pour la composition et l'impression, les dépenses envisagées en 1995 se concentrent principalement, d'une part, sur des dépenses d'immobilisation essentiellement consacrées aujourd'hui aux infrastructures et aux bâtiments et, d'autre part, sur des dépenses d'investissement informatique concernant la mise en place de passerelles informatiques adéquates entre le nouveau système de photocomposition et le système de gestion des bases de données juridiques.

Ces investissements permettront aux Journaux officiels d'assurer pleinement la mission de gestion et d'organisation de la diffusion des bases de données juridiques, qui était précédemment assurée par le Centre national d'informatique juridique.

Grâce aux crédits soumis à votre approbation, la direction des Journaux officiels devrait, pour l'année à venir, pouvoir assumer ses missions dans de bonnes conditions en commençant à tirer pleinement parti des effets du programme de modernisation qui arrive prochainement à son terme.

Elle sera, en particulier, mieux à même de mettre en œuvre la politique active de diffusion qu'elle a engagée depuis plusieurs années et qui vise à faciliter l'accès du citoyen à l'information qu'elle édite.

C'est un domaine essentiel de la mission de service public de la direction des Journaux officiels, et il est normal, je dirais même indispensable, que nos concitoyens puissent aujourd'hui bénéficier des efforts de modernisation ainsi entrepris, efforts que le Sénat a toujours soutenus et encouragés.

Aussi, je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir approuver le projet de budget qui lui est soumis.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur spécial.

Mme Paulette Fost, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des Journaux officiels connaît cette année une légère croissance. D'un montant net de 798 millions de francs, en recettes et en dépenses, il progresse de 1 p. 100 par rapport à 1994.

Il marque un retrait important par rapport à l'année dernière – le budget était alors en hausse de 3,7 p. 100 – et confirme, de façon significative, le ralentissement du taux de croissance amorcé depuis 1991. En effet, à cette époque, il était de 12,8 p. 100.

Le budget des Journaux officiels pour 1995 est, une fois encore, un budget équilibré sans intervention de l'Etat. Son excédent d'exploitation permettra le reversement au Trésor de 58,5 millions de francs, contre 43 millions de francs en 1994.

Globalement, les recettes d'exploitation progressent de 0,4 p. 100 et les dépenses d'exploitation de 0,8 p. 100. L'excédent d'exploitation, d'un montant de 63,6 millions de francs, diminue de 4,5 p. 100. L'équilibre des opérations en capital se fera, pour la deuxième année consécutive, par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les recettes d'exploitation des Journaux officiels pour 1995 connaissent une quasi-stagnation, avec une augmentation de 0,4 p. 100 seulement. Cette évolution traduit un tassement de l'activité économique des Journaux officiels.

Cette stagnation s'explique principalement par la diminution des recettes tirées des annonces légales. Celles-ci diminuent, en effet, de 0,5 p. 100, alors qu'elles représentent, avec 629,9 millions de francs, près de 80 p. 100 de l'ensemble des ressources du budget annexe. Cette baisse est imputable à la conjoncture économique, qui affecte ces ressources principalement liées aux créations d'entreprises.

Les dépenses d'exploitation devraient demeurer quasiment stables en 1995, avec une augmentation de 0,8 p. 100. Elles marquent une diminution sensible de 3,5 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année dernière.

La baisse des dépenses ordinaires est principalement due à la réduction des dépenses de personnel.

En effet, celles-ci diminuent globalement de 0,4 p. 100 et de 4 p. 100 pour les seules charges de personnel de la SACIJO. Cette baisse regrettable s'explique par la compression des effectifs prévue l'année prochaine et liée au processus de modernisation qui s'est achevé à la fin de 1994. En effet, en 1995, les effectifs de la direction des Journaux officiels diminueront de sept emplois contractuels et ceux de la SACIJO de trente-cinq.

Les dépenses de sous-traitance devraient également diminuer en 1995, du fait de l'efficacité du nouvel outil de production, pour s'établir à 43,5 millions de francs contre 63,5 millions de francs en 1993.

Les dépenses en capital augmentent nettement en autorisations de programme. Elles passent à 30,3 millions de francs en 1995, contre 11 millions de francs en 1994. Il est en effet envisagé d'acquérir en 1995 un système de gravure directe et surtout d'étendre le système informatique de photocomposition programmée à la production de données juridiques.

En revanche, les crédits de paiement passent de 39,5 millions de francs en 1994 à 30,1 millions de francs en 1995, le programme d'investissement étant moins important l'an prochain.

En conclusion, je voudrais vous faire part des observations suivantes.

L'existence, depuis plusieurs années, d'un excédent d'exploitation, qui devrait atteindre 63,6 millions de francs en 1995, témoigne de la bonne gestion du budget annexe.

Il faut cependant noter un écart important entre les prévisions budgétaires initiales et la réalisation en cours d'exercice.

En effet, en 1993, l'excédent d'exploitation prévu à concurrence de 70 millions de francs n'a atteint que 42 millions de francs. De ce fait, l'excédent versé au Trésor, dont le montant s'élevait à 43 millions de francs, n'a pu s'effectuer que grâce à un prélèvement de 14,7 millions de francs sur le fonds de roulement.

Dans ces conditions, le reversement au Trésor de 58,8 millions de francs prévu en 1995 paraît très élevé par rapport aux résultats constatés en 1993. Il augmente en effet de 36 p. 100 par rapport à 1994.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, la couverture des dépenses en capital sera assurée par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'ordre de 8 millions de francs, contre 2,9 millions de francs en 1994.

Ce prélèvement doit cependant être rapporté au montant du fonds de roulement des Journaux officiels, qui s'élève à plus de 200 millions de francs.

L'achèvement du processus de modernisation des Journaux officiels à la fin de 1994 aura des répercussions sur les effectifs de la direction et surtout sur ceux de la SACIJO. L'évolution de ces derniers, fait l'objet, depuis le mois de juin, de négociations catégorielles avec les partenaires sociaux. Je souhaite, personnellement, qu'on parvienne à préserver les emplois.

Enfin, la production des banques de données juridiques a été confiée, en 1993, aux Journaux officiels pour en assurer la modernisation.

Une opération importante sera engagée en 1995 afin d'étendre le système informatique de photocomposition des Journaux officiels à la production de ces banques de données et de permettre ainsi d'intégrer cette production dans le domaine des éditions juridiques.

En conclusion, la commission des finances vous invite, mes chers collègues, à voter le projet de budget annexe des Journaux officiels.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le budget annexe des Journaux officiels et figurant aux articles 27 et 28 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 700 250 691 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 27.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. – Autorisations de programme, 88 821 000 francs ;

« II. – Crédits, 97 778 970 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits inscrits à l'article 28.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des Journaux officiels.

Mes chers collègues, avant d'aborder l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Culture et francophonie

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'a écrit Milan Kundera, la culture, « c'est la mémoire du peuple, la conscience collective de la continuité historique, le mode de pensée et de vie. Les livres et les tableaux ne sont que le miroir où cette culture profonde se reflète, se concentre, se conserve ».

C'est bien parce que la culture est la vie même qu'elle doit être accessible à tous et à chacun, quel qu'il soit et où qu'il se trouve. Tel doit être le sens de l'action du ministère de la culture et de la francophonie, un sens qui avait parfois été oublié ces dernière années au profit d'actions certes plus spectaculaires, mais dont on chercherait vainement l'impact sur nos concitoyens aujourd'hui.

La culture ne doit pas fonctionner en vase clos, entre professionnels et initiés.

L'actualité internationale ne peut que me renforcer dans cette conviction profonde : destruction de monuments historiques et bibliothèques dévastées de l'ex-Yougoslavie, intellectuels persécutés ou assassinés en Algérie, en Egypte ou au Bangladesh en témoignent aujourd'hui. La guerre et l'intolérance s'attaquent d'abord à la mémoire et à la conscience intellectuelle, à la capacité de création artistique d'un peuple.

Moins dramatique mais tout aussi inquiétant, comment ne pas constater, dans nos sociétés, dans notre propre pays, qu'un fossé de plus en plus grand se creuse entre, d'une part, des élites restreintes, « surconsommatrices » d'une offre culturelle de plus en plus abondante et, d'autre part, une partie de la population qui demeure trop importante et que la formation, les moyens financiers, le lieu de vie ou de travail condamnent trop souvent à se satisfaire des loisirs de masse et de la vie telle que la montre la télévision ?

Pour que le plus grand nombre puisse accéder librement aux œuvres de l'art et de l'esprit, pour que l'idéal démocratique continue d'avoir une réalité dans ce domaine aussi, je vous présente donc un projet de budget dont l'apparente stabilité recouvre, en fait, d'importants redéploiements autour de trois grands axes.

En premier lieu, la culture doit plus que jamais participer de la solidarité nationale. Elle doit contribuer à resserrer les mailles d'un tissu social de plus en plus lâche, réinventer en permanence notre mémoire et notre identité.

En deuxième lieu, la culture doit vivre aujourd'hui et demain. Cela nécessite une attention constante à ses vecteurs les plus modernes, un effort plus soutenu que jamais de promotion et de défense de notre langue, en deçà et au-delà de nos frontières.

En troisième lieu, l'Etat doit faire preuve de rigueur et montrer l'exemple dans l'exercice de ses missions fondamentales.

La première ambition de ce projet de budget est d'assurer la cohésion et la solidarité nationales.

L'égal accès pour tous à la culture suppose une véritable politique d'aménagement culturel du territoire. Une politique de maillage équilibré du territoire doublée d'une active valorisation du patrimoine doivent en constituer les bases.

Dans notre pays, marqué du sceau d'une très ancienne tradition centralisatrice, particulièrement en matière de culture, ce n'est pas une mince affaire !

Cette tradition a, certes, légué à Paris de très grands établissements nationaux, dont le prestige et le rayonnement dépassent nos frontières : ils contribuent à renforcer le pouvoir d'attraction international de notre capitale et donnent à la France une influence sans pareille.

Mais cela ne saurait suffire. Un réseau doit à la fois permettre de renforcer le poids de nos grandes métropoles d'équilibre et contribuer à la lutte contre l'abandon des espaces ruraux. Le maintien de la qualité de la vie dans notre pays est à ce prix, que j'estime bien peu élevé comparé aux dangers que sont l'apoplexie urbaine et l'anémie des campagnes.

Le Gouvernement – ce gouvernement – a voulu marquer la place essentielle qu'il accorde à l'aménagement culturel du territoire. C'est pourquoi le comité interministériel d'aménagement du territoire de Troyes, qui s'est tenu le 20 septembre dernier, a arrêté un important programme culturel qui doit permettre à la fois le renforcement d'un réseau de grands équipements culturels de portée nationale ou internationale et la construction à la base d'un vrai service public culturel de proximité.

Cette ambitieuse politique nationale d'équipement dans les régions suppose un effort financier nouveau, alors que les grands travaux parisiens sont en voie d'achèvement.

Comme vous le savez, j'ai obtenu de consacrer 800 millions de francs sur cinq ans à ces grands projets en région. En 1995, 50 millions de francs sont prévus pour engager les études indispensables à leur réalisation.

Quant aux équipements de proximité, ils se verront réserver plus de 40 millions de francs l'an prochain. Relais-livre, lieux de diffusion et d'initiation musicale et artistique, espaces de répétition, cafés-musique continueront leur implantation sur tout le territoire, en liaison avec les initiatives locales.

La vigueur, l'intensité, la créativité de notre vie culturelle en dépendent. Chacun doit pouvoir vivre la culture au quotidien, en particulier les plus jeunes, qui sont à la fois le public et les créateurs du prochain millénaire.

L'égal accès à la culture, c'est aussi une politique active du patrimoine. Notre pays, il n'est pas besoin de le souligner, est l'un des plus riches en ce domaine.

Le patrimoine est un outil unique de diffusion culturelle.

Si l'on s'en tient au patrimoine protégé en application de la loi de 1913, on recense 40 000 monuments protégés, dont 13 000 classés, situés à 50 p. 100 dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Ces monuments reçoivent 140 millions à 160 millions de visiteurs par an. La plupart sont d'accès gratuit, ou à des tarifs très modérés.

Le secteur d'activité du patrimoine fait vivre 20 000 personnes, dont près de 11 000 restaurateurs.

N'est-ce pas la meilleure base d'une démocratie culturelle ?

Pour l'entretenir, la loi de programme sur le patrimoine monumental, adoptée à la fin de 1993, permet de faire face aux urgences les plus criantes.

Cette année encore, le budget du ministère traduit un petit effort supplémentaire par rapport à la loi de programme sur le patrimoine et consacre l'engagement de plus de 1 545 millions de francs de travaux de restauration de monuments historiques.

Pour faire vivre le patrimoine, je pourrais évoquer longuement devant vous, à côté de ces masses financières considérables, l'extraordinaire bénévolat qui a permis et qui permet encore de restaurer, d'animer, d'accueillir dans la France entière, dans nos monuments, nos châteaux, nos églises.

Je pourrais énumérer les chantiers de restauration, qui permettent à de nombreux jeunes, y compris à ceux des quartiers les plus défavorisés, d'appréhender directement la richesse de notre patrimoine.

Nous soutenons ces actions et nous continuerons de les soutenir, cela va de soi. Mais il faut, aujourd'hui, aller plus loin.

La réforme de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, que je parachèverai au début de l'an prochain, vise à élargir et à améliorer l'accueil dans les monuments historiques appartenant à l'Etat.

Mais c'est surtout le projet de Fondation nationale du patrimoine qui devrait permettre, au-delà du domaine d'intervention de l'Etat, de mobiliser encore plus d'énergies au service du patrimoine monumental.

L'idée de cette fondation émane, vous le savez, de l'excellent rapport qui m'a été remis par votre collègue M. Jean-Paul Hugot, sénateur-maire de Saumur.

Elle sera dotée, en 1995, d'un capital de 40 millions de francs, financé à hauteur de 20 millions de francs par l'Etat. Elle permettra de promouvoir le patrimoine indispensable qui constitue la trame culturelle intime de notre pays : architectures locales, paysages, tous ces lieux de mémoire qui nous relient à nos racines et font toute notre douceur de vivre.

Cette fondation apportera aussi son expertise et son aide à des projets de promotion et d'accueil du public venant de collectivités locales ou de propriétaires privés.

Enfin, l'égal accès à la culture suppose un engagement clair en faveur de l'éducation artistique.

L'éducation artistique, c'est bien la condition *sine qua non* d'une réelle démocratie culturelle. De l'éveil des sensibilités à la formation des créateurs, elle suppose une attention constante sous toutes ses facettes.

En milieu scolaire, elle doit contribuer à former des individus libres et épanouis, leur donner accès à ce supplément d'âme, à cette satisfaction indicible que peut procurer la délectation et la pratique de toutes les formes d'art.

Quant à l'enseignement artistique spécialisé, il est le garant de la continuité de notre excellence. S'il ne garantit pas le génie, il est cependant indispensable pour que les talents puissent s'épanouir.

Dans le domaine de la formation des professionnels, je veillerai à garantir les moyens indispensables aux établissements publics qui dispensent un enseignement de qualité.

L'Institut français de restauration des œuvres d'art, les deux conservatoires nationaux de musique et de danse, l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, qui mettra en place un *master* consacré aux technologies multimédia et l'école nationale supérieure de création industrielle, qui instaurera un troisième cycle pour mieux adapter les créateurs au monde industriel, verront leurs moyens augmentés.

Par ailleurs, je m'attacherai aussi, en 1995, à améliorer la formation des professionnels de la chaîne du livre.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation et de formation dans le secteur scolaire et universitaire, j'ai prévu, en 1995, un montant de crédits identique à celui de l'exercice précédent pour exécuter la loi du 6 janvier 1988, votée sous le gouvernement de Jacques Chirac.

M. Emmanuel Hamel. Un grand Premier ministre !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* L'année prochaine, on pourra mieux former les professionnels qui interviennent en milieu scolaire et, surtout, approfondir les actions interministérielles, en application du protocole signé par quatre ministères le 17 novembre 1993. Pour ce faire, treize sites pilotes, sous la responsabilité d'un chef de projet, permettront d'expérimenter une politique globale et coordonnée d'éducation artistique pour tous les élèves dans une région, un département, une ville ou un quartier.

La deuxième idée qui sous-tend ce budget et sa mise en œuvre active est que notre culture doit demeurer vivante.

J'évoquerai, en premier lieu, le combat que le Gouvernement mène pour la défense et la promotion de notre langue, combat auquel je sais que votre assemblée est particulièrement attentive.

Il ne s'agit nullement de construire des retranchements qui seraient demain dépassés, submergés, comme on l'a souvent et sottement prétendu. Mon combat, notre combat – je peux l'affirmer, dans cette assemblée – n'est point d'arrière-garde, car il correspond bien à un véritable principe républicain, à une véritable demande chez nos partenaires francophones, et à un investissement d'avenir pour notre capital le plus fondamental, la langue de tous.

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la francophonie,* **M. Maurice Schumann,** *président de la commission des affaires culturelles,* et **M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Il est vrai que, dans ce domaine, de petites « Bastille » s'édifient, accessibles aux seuls techniciens initiés, à ceux qui pratiquent tel ou tel langage. Or, l'égalité républicaine suppose que tout le monde puisse se comprendre et parler le même langage.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* C'est cette idée simple que j'ai voulu illustrer avec la loi du 4 août 1994. C'est ce désir de donner à tous un égal accès au savoir, à l'information, sans devoir recourir à un décodage paralysant, qui justifie que je m'attache maintenant à la mise en œuvre efficace de cette loi.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Le Parlement l'avait approuvée !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Sans cela, le fossé continuerait de se creuser entre les experts, les prescripteurs et le simple citoyen. C'est un danger qui était déjà dénoncé en son temps par Alain.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement publiera très rapidement les décrets d'application de la loi du 4 août 1994, et des instructions seront adressées dès maintenant par la direction de la concurrence et de la consommation à l'ensemble des directions départementales, afin de contrôler la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

Par ailleurs, s'agissant du secteur public, chaque ministre procède actuellement à la publication et à l'envoi des différentes circulaires aux responsables de leur administration en application de la circulaire diffusée par le Premier ministre au mois d'avril dernier.

Je compte également poursuivre la mise en œuvre des actions de promotion et d'approfondissement de notre langue, en relation, en particulier, avec l'Académie française pour toutes les questions de vocabulaire et de technologie.

Je souhaite que les jeunes, les scientifiques, les universitaires, les enseignants, qui sont des acteurs et des publics privilégiés, mais aussi le monde des affaires, le monde de la publicité, du journalisme, de la télévision soient associés dans un grand débat, mais surtout dans une action de créativité et de construction de notre langue, de telle sorte, je le répète, qu'elle soit une langue vivante et qu'elle continue à répandre son message d'universalité et à répondre aux besoins les plus précis de notre économie, de notre industrie et de notre société.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Merci pour l'Académie !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Vitalité de notre langue dans son pays d'origine, mais aussi rayonnement international de la culture et de la francophonie au-delà de ses frontières, telle est la seconde des actions que je mène pour que notre culture reste vivante partout dans le monde.

En effet, notre culture, notre langue ont toujours eu un caractère universel. Elles se doivent plus que jamais de participer aujourd'hui au combat du pluralisme et de la diversité. Plus le monde est uni – et il le sera de plus en plus – plus tout est globalisé, plus il faut s'identifier pour exister.

Je me bats donc sur tous les fronts : à Tunis, pour le cinéma voilà quelques jours, au sein de l'Union européenne durant la présidence française, dans les prochains mois, et ici, à la tête du ministère. Je lutte pour le pluralisme et la diversité ; je défends notamment le plurilinguisme.

La voix de la France est plus que jamais importante, même si certains la jugent parfois dérangeante.

Au Liban, en Arménie, en Asie du Sud-Est, en Europe centrale et orientale, la présence culturelle et linguistique française est réclamée parce que notre langue, au-delà de sa beauté et de sa clarté même, est aussi porteuse de valeurs et d'idéaux, parce qu'elle est un moyen d'accès privilégié à quelques-unes des plus grandes œuvres de l'humanité et au monde actuel.

Dans les domaines de l'aide et de l'expertise culturelle, notre département de l'action internationale faisait déjà beaucoup. Il fera encore mieux, l'an prochain, grâce à des crédits confortés et augmentés.

Globalement, 200 millions de francs seront mobilisés par l'ensemble des directions de mon département ministériel pour l'action internationale. Je m'efforcerai de les utiliser de telle sorte qu'ils soient mis très directement au service du poids et de l'influence de notre pays.

Le budget pour 1995 permettra également de mobiliser – je l'ai indiqué en commission – 11 millions de francs supplémentaires pour l'action internationale. Globalement, les crédits exceptionnels qui avaient été dégagés pour les jeux de la francophonie ont été pérennisés dans ce budget.

Ces crédits répondront à une véritable nécessité stratégique. L'effondrement du bloc communiste, les bouleversements géopolitiques en cours en Asie et au Moyen-Orient, la démocratisation de l'Amérique latine ont fait resurgir un réel « désir français » auquel nous nous devons de répondre.

Aux contours de la francophonie peuvent correspondre, comme le dit M. Boutros Boutros-Ghali, ceux d'un monde « culturellement non aligné ». C'est une des principales leçons du sommet des chefs d'Etat et de Gouvernements francophones, qui s'est tenu voilà un an à l'île Maurice, que je m'attache à mettre en œuvre.

Au total, je consacrerai près de 15 millions de francs supplémentaires à notre action internationale et à la défense de la francophonie. Cet effort est sans précédent. Il témoigne bien, me semble-t-il, que ce gouvernement a tenu à relancer fermement et délibérément la politique culturelle de la France dans les pays francophones et au-delà. Le budget du département ministériel de mon collègue M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, en témoignera de la même manière.

Pour que vive la culture de demain, il est nécessaire d'accorder la plus grande attention à ses vecteurs les plus modernes. Il ne saurait être question pour notre pays de rester à l'écart du grand bouleversement qui affecte aujourd'hui l'ensemble des techniques de l'information.

Des alliances se nouent. De puissants conglomérats s'ébauchent sur plusieurs continents. A sa manière, la politique culturelle doit contribuer à donner à la France une place conforme aux atouts dont elle dispose dans ce domaine.

Si le monde devient, demain, ce véritable « village planétaire » pressenti par Mac Luhan, mais qui n'a pas été mis en œuvre, il faut que notre pays en soit l'un des principaux acteurs, l'un des principaux animateurs.

Je suis persuadé que, dans ce domaine, la véritable gageure est de concilier la puissance technologique et la qualité intellectuelle, pour être en mesure d'offrir à bon prix, c'est-à-dire de manière démocratique, des prestations et des œuvres de qualité.

Pour ces raisons, je me suis attaché, dès mon arrivée au ministère, à jeter les bases d'une politique articulée et cohérente dans ce domaine.

Premièrement, il faut que la définition des contenus aille de pair avec la mise en place des infrastructures. Si ce n'était pas le cas, soyez bien persuadés, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous en serions réduits, dans quelque temps, à regarder les bateaux des autres sur les canaux que nous aurions nous-mêmes creusés, pour employer une métaphore.

Il faut donc encourager la création, en s'appuyant sur l'incontestable richesse du patrimoine dont disposent la France et l'Europe tout entière.

C'est pourquoi je lance un important programme de numérisation des fonds iconographiques et documentaires dont mon ministère a la disposition.

Il faut également adapter notre législation à ces nouvelles techniques. Ce sera d'ailleurs l'un de mes chantiers prioritaires pour la présidence française de l'Union européenne.

Nos produits ont vocation à circuler comme les autres, et seule une industrie des contenus puissante garantira le pluralisme de l'offre qu'attend le consommateur final. Nous le dirons lors de notre présidence, nous le dirons lors de la réunion des pays du G 7, en février 1995, qui sera consacrée aux autoroutes de l'information.

Deuxièmement, il faut qu'une concertation efficace s'établisse entre tous les acteurs concernés par cette véritable révolution.

C'est pourquoi j'ai installé, le 8 septembre dernier, une commission chargée de mener une étude de marché sur l'application des nouvelles techniques à la culture. Elle réunit les ministères concernés, les industriels du secteur

privé et les créateurs. Elle recensera les obstacles au développement de ces marchés, les solutions pour les surmonter et les projets expérimentaux qui peuvent être lancés.

Nous serons d'ailleurs associés aux expérimentations que le Gouvernement, à la suite du comité interministériel qui s'est tenu le mois dernier, va mettre en œuvre à la diligence du ministre de l'industrie.

Troisièmement, j'engage dès à présent mon ministère dans ces expérimentations. Le nouveau service télématique unifié « 36-15 culture » sera doté, dès 1995, de nouvelles fonctionnalités. Un projet reliant les sites pilotes de Montbéliard, Jouy-en-Josas et Sophia-Antipolis fait partie des grands projets en régions, comme je l'ai indiqué ici même à M. Laffitte voilà quelques jours. Le musée virtuel installé sur le réseau Internet ouvrira de nouvelles possibilités accessibles au monde entier.

Enfin, il importe de former dès aujourd'hui les créateurs de demain. Ce sont eux, et eux seuls, qui pourront contribuer à l'enrichissement culturel des produits multimédia.

L'Etat donne l'exemple : comme je l'ai dit tout à l'heure, l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, l'Ecole nationale supérieure de création industrielle, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, la Fondation européenne des métiers de l'image et du son, la FEMIS, les écoles nationales d'art ont toutes intégré la formation aux nouvelles technologies dans leurs cursus respectifs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la culture ne fait sens que quand elle relie les hommes. Je ne crois pas que ces nouvelles techniques vont supplanter les modes actuels de la diffusion culturelle. Je pense qu'elles les compléteront, qu'elles contribueront à faciliter cette diffusion et, en définitive, à rendre la culture plus accessible, plus immédiate.

Nous avons devant nous un immense défi, mais aussi un immense espoir.

Enfin, la troisième idée de ce projet de budget est de promouvoir la rigueur et l'exemplarité de l'Etat.

La légitimité du rôle que joue l'Etat en matière culturelle repose sur la rigueur de son intervention et sur le fait qu'il exerce pleinement ses responsabilités.

Il ne saurait donner des conseils ou des consignes sans se les appliquer à lui-même. C'est ce que je m'efforce de faire depuis mon arrivée rue de Valois.

Le ministère doit veiller à ne pas négliger ses missions de soutien, d'incitation et de régulation, qui sont toutes également importantes. Il doit aussi faire face à ses responsabilités vis-à-vis des institutions dont il a la charge. Il doit, enfin, se donner les moyens nécessaires pour être exemplaire dans les domaines où il a une vocation de référence.

Le rôle de l'Etat est essentiel pour soutenir la création et la diffusion artistiques.

Les moyens d'intervention dont je disposerai à cet effet l'an prochain seront maintenus, comme ils l'ont été en 1994, malgré les différents exercices de régulation budgétaire.

Ce n'est pas rien, dans ces temps de très grande rigueur budgétaire ! Cela impose de se battre, mais aussi de fournir un réel effort de redéploiement pour que les crédits d'intervention soient mis au service de cette ambition de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion que j'ai évoquée dès le début de mon propos.

Ces crédits se répartissent, bien entendu, sur l'ensemble du territoire, essentiellement dans les secteurs de la diffusion théâtrale et musicale.

Je ne voudrais pas trop entrer dans les détails, mais je sais que beaucoup d'entre vous s'intéressent à des institutions, à des créateurs ou à des artistes.

Je relèverai simplement que 20 millions de francs supplémentaires seront répartis entre les théâtres de Villeurbanne, de Nanterre, d'Orléans, de Lorient, la maison de la culture de Loire-Atlantique, et le fonds de soutien au théâtre privé.

Par ailleurs, le nouveau contrat de décentralisation dramatique, que je mets en œuvre au fur et à mesure du renouvellement des contrats, accentue la mission de diffusion régionale confiée aux centres dramatiques nationaux et les incite à une collaboration plus soutenue avec l'éducation nationale.

Les secteurs musicaux et chorégraphiques feront l'objet d'un redéploiement des crédits.

Ainsi, les institutions chorégraphiques nationales seront mieux soutenues, les compagnies de danse seront encouragées à intensifier leur contribution à la politique de la ville, les ballets de la Réunion des théâtres lyriques de France seront mieux aidés.

De plus, je veillerai à la mise en application des suggestions qui ont été émises récemment par la Commission nationale du jazz. La France est la deuxième patrie du jazz. Ce dernier mérite un soutien accru en matière d'aide à la création et un réseau de diffusion mieux adapté à une demande qui s'exprime de plus en plus sur l'ensemble du territoire.

La création artistique peut être soutenue aussi par l'intermédiaire de l'enrichissement du patrimoine public au travers des commandes publiques et par un encouragement à la transmission des savoir-faire.

C'est ce que nous faisons par le biais de la délégation aux arts plastiques, mais aussi par l'intermédiaire du Fonds national d'art contemporain, du Mobilier national et des manufactures.

Voilà quelques jours, j'inaugurais, dans le quatorzième arrondissement de Paris, à l'Observatoire, le nouveau parcours qui, de Montmartre jusqu'au boulevard Arago, marque le Méridien à Paris. Il s'agit d'une œuvre d'un grand artiste hollandais, Yan Dibbets.

Pour que les « tours de main » séculaires, les métiers d'art qui ont fait la réputation, le rayonnement de la France et l'essor d'une partie de notre économie puissent se perpétuer, je viens de désigner une vingtaine de « maîtres d'art ». Nous continuerons l'année prochaine, afin d'éviter que ces activités artistiques ne disparaissent définitivement.

Dans un autre domaine, j'intensifierai le soutien apporté par l'Etat à l'exportation des films, en accordant 16 millions de francs supplémentaires. Je mettrai aussi en place un véritable projet de soutien à l'exportation du livre français à l'étranger.

Quant à notre mission de régulation, nous devons l'exercer. Il ne s'agit pas d'intervenir frénétiquement, de tout inscrire dans des lois ou des règlements mais l'Etat doit assumer ses missions.

Ainsi, vendredi dernier – vous-même, monsieur le président, qui étiez au fauteuil de la présidence –, le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi relatif au droit de reproduction par reprographie. C'est un bon exemple du rôle de régulation de mon département ministériel.

Une autre responsabilité de l'Etat réside dans l'entretien et la rénovation des grandes institutions et des grands édifices dont il a la charge. Dans ce domaine, nous n'avons que l'embarras du choix, si j'ose dire.

D'abord, j'ai trouvé un certain nombre d'institutions et d'édifices dans un état préoccupant. J'ai donc considéré que j'avais le devoir, puisque cela relevait de la mission de l'Etat, de ne pas laisser à mes successeurs la situation que j'ai moi-même trouvée en arrivant au ministère, je le dis sans méchanceté aucune.

Pour le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, vous savez que nous avons décidé, avec M. le Premier ministre, de lancer un plan de 440 millions de francs, somme qui s'ajoutera aux crédits déjà affectés à la réhabilitation technique et aux travaux sur les abords.

Ces 440 millions de francs permettront au Centre Pompidou d'être, à l'orée du XXIe siècle, ce qu'il a été à la fin du XXe siècle : le prototype même d'un centre d'art et de culture contemporaine, à la fois à l'avant-garde et soucieux de la pérennité de notre mémoire.

Par ailleurs, le Centre bénéficiera de 20 millions de francs de crédits de fonctionnement supplémentaires, qui lui permettront, par exemple, de stabiliser la situation des personnels, notamment des vacataires, dont la situation est la plus précaire.

De même, la rénovation approfondie de la salle comme de la scène de l'Opéra Garnier était nécessaire. J'ai confié à M. Hugues Gall le soin de mettre en œuvre le plan qu'il avait proposé, et je lui donne les moyens de le réaliser.

Mesdames, messieurs les sénateurs, sachez que, pour la saison 1997-1998, 950 000 spectateurs viendront à l'Opéra national de Paris écouter de l'opéra ou des concerts et voir des ballets. Tout cela sera possible pour un coût de production et de fonctionnement qui n'est pas du tout ce que certains dénoncent, un coût en tout cas très inférieur à celui d'un certain nombre d'institutions comparables.

L'objet de ce plan n'est pas du tout que l'opéra soit réservé aux seuls initiés et amateurs ; il est que l'opéra, art populaire par excellence, soit, dans notre pays, le meilleur au service de tous.

Par « au service de tous », j'entends aussi, naturellement, grâce à une diffusion audiovisuelle que nous sommes en train de mettre au point pour la développer.

Mais il y a également ce que j'ai fait au Grand-Palais – des travaux d'études sont engagés pour la rénovation de la grande nef – et à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.

Il y a encore le lancement du projet du Palais de Tokyo, qui était dans les cartons et qui doit nous permettre, à la fin de l'année 1996, de disposer, pour la FEMIS comme pour le Musée du cinéma, d'installations véritablement dignes de cet art dont nous commémorerons le centenaire l'année prochaine.

L'Etat doit aussi mettre en place de nouvelles institutions de référence, telle la Cité de la musique. Le premier concert se déroulera le 12 janvier 1995. Il ne s'agira pas pour autant d'une institution de diffusion.

La Cité de la musique doit marquer le site de La Villette comme un lieu véritable de rencontres, rencontres culturelles, rencontres des quartiers. La multidisciplinarité doit être artistique, mais elle doit également répondre à l'ensemble des demandes, des désirs culturels.

La Cité de la musique doit donc avoir un projet largement ouvert sur tous les publics et sur la pédagogie.

Le site de Versailles, quant à lui, sera transformé en établissement public, pour une gestion plus efficace et plus cohérente de cet immense domaine.

La Bibliothèque nationale de France poursuivra ses travaux en vue d'une ouverture à la fin de l'année 1996. Le bâtiment sera achevé au mois de février ou de mars ; il s'agira de le rendre intelligent et de déménager les collections.

Le budget de la Bibliothèque nationale de France comprend, cette année, un nombre important de créations d'emplois.

Je souligne que l'ensemble de mon budget prévoit, pour l'année 1995, 660 autorisations de recrutement.

Cela signifie que nous poursuivons l'effort tendant à donner à la politique culturelle les moyens humains dont elle a besoin, notamment pour améliorer l'accueil du public dans les institutions culturelles, pour renforcer les métiers d'art et pour stabiliser la situation des vacataires, comme je l'ai déjà indiqué.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont les points sur lesquels je voulais appeler votre attention.

Mon administration centrale doit, au-delà de cette politique et de ce projet de budget, réfléchir sur sa vocation. Elle doit trouver sa voie entre les établissements publics et les services déconcentrés – la déconcentration sera poursuivie – chercher l'équilibre entre une logique sectorielle, trop étroite, et une vision globale de la culture.

Nous devons nous adapter à ce contexte en mutation et notre mot d'ordre doit être : souplesse et capacité d'adaptation. Ce n'est pas facile, mais la solution de ces questions conditionne l'efficacité de notre action.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je terminerai en vous rappelant ce que disait André Malraux : « La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert. » C'est ce que, à sa place, cherche à faire le projet de budget que je vous présente aujourd'hui.

C'est un budget actif, car l'argent public dont nous disposerons sera mieux utilisé. J'ai d'ailleurs invité l'ensemble des responsables du ministère à la plus grande vigilance à cet égard.

C'est un budget volontaire, car recentré et, éventuellement, redéployé autour des grandes orientations que je viens de vous présenter, et qui traduisent une évolution sensible de la politique culturelle de l'Etat. En effet, notre legs se construit chaque jour, en jetant les bases de la France culturelle de demain.

La culture doit concilier, avec bonheur, permanence et modernité.

Enfin, la culture doit se donner la même ambition que celle qui est poursuivie avec un certain succès par l'enseignement depuis un siècle : l'égalité pour tous et partout. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Emmanuel Hamel. Quel grand souffle !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Camille Cabana, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, je crois que le Sénat aura apprécié à leur juste valeur les perspectives que vous avez tracées et la hauteur de vues avec laquelle vous avez présenté votre projet de budget, et donc votre action.

Mon approche sera, bien évidemment, un peu plus prosaïque puisqu'il me revient d'analyser le projet de budget de votre ministère pour 1995.

Les crédits qu'il est proposé d'ouvrir s'élèvent, dans le projet de loi de finances, à 13,44 milliards de francs.

Je rappelle que les dotations votées pour 1994 atteignaient tout juste 13,5 milliards de francs. Il s'agit donc, à première vue, d'une simple reconduction en francs courants.

Cette stabilisation de l'effort budgétaire reflète cependant une réelle consolidation de l'engagement de l'Etat en faveur de la culture, compte tenu de la forte diminution des crédits consacrés aux grands travaux parisiens, qui sont ramenés de 2,7 milliards de francs, en 1994, à 2,34 milliards de francs, en 1995.

La part de ces derniers dans le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement passant, en effet, de 19,7 p. 100, en 1994, à 17,4 p. 100, en 1995, les autres secteurs d'intervention du ministère bénéficient, en fait, d'une progression supérieure à la moyenne du budget général. Ainsi, alors que les dépenses ordinaires de l'Etat ne progressent que de 3 p. 100, celles du ministère sont en hausse de 5,4 p. 100. Quant aux autorisations de programme, leur montant est majoré, hors grands travaux parisiens, de 4,4 p. 100, pour atteindre près de 2,9 milliards de francs.

Les moyens nouveaux ainsi dégagés permettent au ministère de la culture d'affirmer quatre priorités : la rénovation et le développement des grandes institutions culturelles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine monumental relevant de l'Etat, l'élargissement de l'accès à la culture et, enfin, la poursuite d'une politique active en faveur de la francophonie.

S'agissant de la rénovation et du développement des grandes institutions culturelles – première priorité – l'effort consenti vise, en premier lieu, à donner un nouveau souffle aux deux grandes institutions que sont l'Opéra national de Paris et le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, dont les moyens de fonctionnement font l'objet d'une remise à niveau et qui bénéficient également de crédits d'équipement destinés à engager des programmes de réhabilitation.

Il convient de loger sous le même chapitre la mise en place, l'année prochaine, de nouvelles institutions « d'excellence ».

Ainsi, les bâtiments de la Bibliothèque nationale de France, sur le site de Tolbiac, seront, comme le rappelait M. le ministre, achevés en mars 1995, mais ils ne seront mis en service et ouverts au public qu'à la fin de l'année 1996.

La dotation de fonctionnement du nouvel établissement doit, en conséquence, augmenter de 53 p. 100, pour atteindre, l'an prochain, 550 millions de francs. Cette importante progression explique d'ailleurs, à elle seule, près de la moitié de la majoration des dépenses ordinaires du ministère.

Ainsi que l'a annoncé M. le ministre, la Cité de la musique débutera sa première saison de concerts le 12 janvier 1995, tandis que le musée instrumental accueillera les premiers visiteurs à partir du mois de mai suivant. Dans le projet de budget pour l'année prochaine, il est prévu des moyens importants pour assurer le succès de ces ouvertures, puisque la subvention de fonctionnement du nouvel établissement public progresse de 145 p. 100, pour s'établir à 67,3 millions de francs.

S'agissant de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine monumental relevant de l'Etat – deuxième priorité – le ministère place sous cette tête de chapitre deux réalités précises : les travaux de sécurité réalisés au Palais Garnier et au Grand Palais, et la poursuite du chantier du Grand Louvre.

Le Palais Garnier, fermé au public depuis le mois de septembre dernier et jusqu'au mois de mars 1996, fait l'objet de travaux de mise aux normes et de modernisation.

Une autorisation de programme de 40,15 millions de francs est ouverte pour assurer le financement des travaux de sécurité nécessités par l'état de délabrement du Grand Palais, ainsi que les études indispensables à la rénovation complète du bâtiment. Plus encore que les conséquences de la loi de programme relative au patrimoine monumental, l'expansion de 5,5 p. 100, ce qui n'est pas négligeable, des autorisations de programme du titre V reflète le coût des travaux de sécurité que l'Etat doit engager en urgence sur les bâtiments qui lui appartiennent.

Enfin, la poursuite du chantier du Grand Louvre mobilise encore, en 1995, un montant important d'autorisations de programme : 250 millions de francs pour le bâtiment lui-même, soit une enveloppe presque aussi élevée que celle qui est consacrée au même emploi cette année.

Par ailleurs, 20 millions de francs sont également inscrits pour la reconstruction de la passerelle Solférino, qui reliera le jardin des Tuileries rénové au musée d'Orsay. Ce crédit ne couvre cependant pas le coût de l'opération, qui s'élève à 80 millions de francs.

L'élargissement des accès à la culture – troisième priorité – recouvre un ensemble d'actions éparses, en premier lieu l'application partielle, j'y reviendrai, de la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental.

Ensuite, dans le contexte d'achèvement des grands travaux parisiens, le lancement d'un ambitieux programme d'équipements culturels sur tout le territoire, les « grands projets en région » – expression qui, me semble-t-il, gagnerait à être améliorée, monsieur le ministre – devrait mobiliser plus de 800 millions de francs d'autorisations de programme sur une période de cinq ans à partir de 1995.

Ce programme, décidé à l'occasion du comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Troyes, le 20 septembre dernier – c'est la première fois qu'un CIAT s'occupe d'un problème culturel – comprendra à la fois des projets menés par l'Etat seul et des opérations menées en collaboration avec les collectivités territoriales. Le prochain exercice ne devrait cependant être consacré qu'au lancement d'études, la part essentielle des dotations prévues n'étant engagée qu'à partir de 1996.

« L'accès de tous à la culture » doit être évalué également à la lumière du sort réservé aux crédits d'intervention, d'une part, aux enseignements artistiques, d'autre part.

En fait, le montant des interventions publiques, lesquelles regroupent l'ensemble des aides du ministère au fonctionnement des structures – musées, théâtres, notamment – placées hors de la tutelle de l'Etat, est stabilisé, en francs courants, à 3,2 milliards de francs et diminue donc, en volume, de près de 2 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1994.

Un constat proche peut être fait pour les établissements d'enseignements spécialisés à vocation artistique, qui bénéficient de crédits stables ou en légère progression par rapport à 1994.

Je terminerai cette présentation résumée du budget de la culture par un mot sur la francophonie, qui relève des attributions du ministre depuis 1993.

Les crédits de la délégation générale à la langue française et ceux qui sont consacrés à l'activité internationale du ministère représentent des sommes modestes : 56,7 millions de francs en 1995. Je rappelle simplement que, l'année prochaine, aura lieu à Cotonou, au Bénin, le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage du français. A cette occasion, devrait être avalisée la tenue du sommet suivant à Hanoï, au Viet-Nam, pays auquel notre diplomatie accorde, à juste titre, une attention toute particulière.

La commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget de la culture pour 1995, mes chers collègues. Mais, avant de passer au vote, elle a souhaité assortir cet avis favorable de quatre séries de réserves que vous trouverez plus amplement développées dans mon rapport.

Première réserve : les engagements de la loi de programme relative au patrimoine monumental ne sont pas respectés. Sans m'étendre sur ce sujet, que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer avec M. le ministre, je constate qu'un déficit de l'ordre de 27 millions de francs apparaît par rapport à ce qui est prévu dans la loi de programme. En commission des affaires culturelles comme en commission des finances, M. le ministre nous a promis un rattrapage dans un collectif budgétaire. Je regrette cette novation par rapport à la précédente loi de programme, où l'actualisation était prise en compte dès l'étape du dépôt du « bleu » budgétaire sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Deuxième réserve émise par la commission : le report à 1996 et aux années suivantes de l'essentiel du programme des grands projets en régions et la montée en puissance des frais de fonctionnement des établissements parisiens issus des grands travaux retardent l'objectif de rééquilibrage des dépenses du ministère au profit de la province et pourraient même conduire à s'interroger sur le réalisme de l'objectif ainsi proclamé.

Dans un contexte marqué par la quasi-stabilité en francs courants du budget de la culture, une part prépondérante du gain réalisé, en 1995, grâce à la diminution des crédits de paiement affectés aux grands travaux parisiens a permis de garantir dans de bonnes conditions la montée des dépenses de fonctionnement des établissements issus de ces travaux.

Le poids du fonctionnement des grandes institutions parisiennes au sein du budget de la culture aura ainsi presque doublé entre 1988 et 1995, passant de 7,2 p. 100 à 13,5 p. 100.

A terme, les coûts de fonctionnement de la Bibliothèque nationale de France devraient encore doubler et passer de 550 millions de francs, en 1995, à 1,2 voire 1,3 milliard de francs par an, si je me réfère au rapport de M. Jean-Luc Silicani.

Le reste de la marge de manœuvre acquise par l'effacement progressif des grands travaux parisiens a, en outre, été réaffectée à la progression des dépenses de personnel et au financement de certaines opérations ponctuelles « parisiennes » du type de celle du Grand Palais.

Ce faisceau d'éléments explique que, en dépit de l'effort sensible de rattrapage opéré en 1994, le poids relatif de la province dans le projet de budget pour 1995 subisse une nouvelle dégradation, que les grands travaux parisiens soient inclus ou exclus de cette masse.

Après vous avoir rendu compte de la position de la commission des finances sur le rééquilibrage entre Paris et la province, permettez-moi de vous faire part du point de vue personnel de l'élu parisien que je suis.

Monsieur le ministre, dans la présentation et la distribution qui sont faites des crédits, il serait bon de faire apparaître que l'importance de ceux qui sont attribués à la région d'Ile-de-France ne signifie pas pour autant que les collectivités parisiennes ont un traitement privilégié.

Quand on parle de Paris, on fait trop souvent l'amalgame entre Paris « capitale » et Paris « collectivité locale ». Or, je ne suis pas persuadé – mais vous êtes au moins aussi bien, sinon mieux placé que moi pour le savoir – que la collectivité parisienne serait créditrice si l'on comparait ce qu'elle reçoit avec ce qu'elle vous apporte.

Troisième réserve : l'Opéra national de Paris est l'un des principaux enjeux de la maîtrise des coûts de fonctionnement des grandes institutions parisiennes.

L'analyse que je viens de faire mérite toutefois d'être nuancée : la forte progression de la dotation de fonctionnement allouée à la plus importante des institutions parisiennes, l'Opéra national de Paris, revêt en effet cette année un caractère exceptionnel et vise, précisément, à donner à cet établissement les moyens d'une gestion plus rationnelle de son budget.

Ainsi, sur l'enveloppe de 41,5 millions de francs supplémentaires permettant de porter à 581,5 millions de francs la subvention de fonctionnement de l'Etat, 10 millions de francs sont destinés à la constitution du répertoire et 25 millions de francs permettront d'assurer le financement d'un plan social nécessaire au redressement durable d'une gestion lourdement déficitaire.

Monsieur le ministre, nous approuvons pleinement l'action courageuse que vous menez depuis votre entrée en fonctions au ministère pour tenter de résoudre les problèmes que pose l'Opéra national de Paris. Toutefois, la commission s'interroge sur le caractère qui lui a semblé modique de la somme allouée à la mise en place d'un répertoire qui permettrait de rompre avec la pratique des scénographies et des décors utilisés une seule fois.

Nous le savons tous, pour que l'Opéra coûte moins cher, il faudra, dans un premier temps, lui octroyer plus de subventions et mettre un terme aux « régulations » budgétaires qui ont fait tant de tort à son fonctionnement.

De ce point de vue, M. Hugues Gall concluait le rapport qu'il a remis l'an dernier par ces mots : « A partir de 1995, il sera nécessaire que l'Etat aide l'Opéra à constituer son répertoire lyrique par le biais d'un concours exceptionnel. Le montant de ce concours pourrait atteindre 30 à 40 millions de francs répartis sur deux ans. »

Si 10 millions de francs en 1995 représentent, certes, un geste important, cette somme n'est pas à la hauteur des espérances de ce spécialiste averti et sérieux qu'est M. Gall.

La dernière réserve concerne le rattachement de la francophonie au ministère de la culture.

Monsieur le ministre, je dois tout d'abord saluer la foi et l'ardeur avec lesquelles vous défendez la cause de la francophonie, et je le fais très volontiers. Nos collègues n'ont pu manquer de le constater au cours de votre exposé.

Les crédits gérés par le ministre de la culture ne se répartissent, en fait, que sur trois postes : les dotations d'intervention de la délégation générale à la langue française et celles de l'action culturelle internationale, qui sont inscrites sur le budget de la culture, et les crédits prévus pour l'exécution des décisions prises à l'occasion

des conférences des chefs d'Etat et de gouvernement, qui sont inscrits sur le budget des affaires étrangères, mais qui sont mis à la disposition du ministre de la culture.

L'essentiel des dépenses liées à la francophonie, soit 5,7 milliards de francs en 1995 selon l'état récapitulatif des crédits concourant au développement de la langue française et à la défense de la francophonie, restent donc gérées par le ministère des affaires étrangères et, dans une moindre mesure, par celui de la coopération.

Après la communication que j'ai faite à ce sujet devant la commission des finances, le 6 juillet dernier, je dois me féliciter des efforts qui ont été accomplis en vue d'une certaine unification, mais je persiste à penser qu'ils sont encore insuffisants et que le groupement des moyens et des centres de décision devrait être poursuivi avec beaucoup plus d'ardeur.

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis.* C'est très juste !

M. Camille Cabana, *rapporteur.* Il serait plus raisonnable que cette responsabilité relève du ministère des affaires étrangères, puisque c'est lui qui détient l'essentiel des moyens.

Pardonnez-moi de vous le dire, mais nous nous sommes déjà expliqués sur ce point. Je le pense en vertu du principe selon lequel l'accessoire doit suivre le principal, mais croyez bien que ce n'est nullement une critique de votre action personnelle, loin s'en faut !

La commission des finances vous propose également, mes chers collègues, d'adopter sans modification l'article 56 du projet de loi de finances rattaché au budget de la culture, qui prévoit la titularisation des agents de la Réunion des musées nationaux affectés au musée et domaine de Versailles.

Le musée et domaine national de Versailles, qui était jusqu'à présent un service déconcentré du ministère de la culture, doit être transformé en établissement public administratif à compter du 1er janvier 1995. Comme c'est déjà le cas pour le Grand Louvre, l'accueil du public figurera parmi les missions confiées à l'établissement public, et la perception des droits d'entrée, jusqu'ici confiée à la Réunion des musées nationaux, lui incombera également.

L'article 56 du projet de loi de finances a ainsi pour objet d'intégrer dans la fonction publique les quatre-vingt-seize agents, actuellement contractuels à durée indéterminée de la Réunion des musées nationaux et de la Caisse nationale des monuments historiques, qui exercent des tâches appelées à relever de l'établissement public administratif du musée et domaine de Versailles : gardiens, caissiers-contrôleurs, préposés aux vestiaires et hôtes d'accueil.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques qu'inspirent à la commission des finances et à son rapporteur spécial le projet de budget de la culture pour 1995 et l'article 56 rattaché. Elles les conduisent à vous demander de les adopter.

Nous exprimons le vœu que les réserves que je viens de formuler retiennent votre attention, monsieur le ministre.

La commission des finances et le rapporteur spécial ont une claire conscience des rigidités qui freinent les adaptations de votre budget à votre nouvelle vision des questions culturelles, mais ils ont pris acte avec satisfaction de votre volonté d'imprimer les évolutions indispensables, et la confiance qu'ils placent dans votre action s'en est trouvée encore accrue. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et des Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Après avoir examiné le projet de budget que vous venez de nous présenter, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles s'est félicitée à plusieurs titres : d'abord, parce que, dans une conjoncture de forte restriction budgétaire, les moyens affectés à la culture sont globalement préservés ; ensuite, parce que, en dépit d'une reconduction apparente des crédits correspondants, le projet de budget de la culture pour 1995 est le support d'une politique culturelle ambitieuse.

Les priorités de l'action culturelle sont redessinées, au prix d'un redéploiement significatif, et parfois courageux, des affectations antérieures.

A côté d'un nécessaire et salutaire effort de rattrapage en faveur des grandes institutions culturelles, qui bénéficient enfin des moyens nécessaires à leur modernisation et d'une remise à niveau de leurs subventions de fonctionnement, sont clairement identifiées les priorités de l'action culturelle de demain.

La première de ces priorités est la recherche de l'équité en ce qui concerne l'aménagement culturel du territoire.

En dépit d'efforts louables pour réorienter les interventions de l'Etat vers la province, la répartition inégale de l'effort public constitue une donnée de la politique culturelle conduite ces dernières années : en 1993, Paris captait encore 52,9 p. 100 du budget de la culture.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles s'est tout particulièrement réjouie des décisions prises par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui s'est tenu à Troyes le 20 septembre dernier.

Pour la première fois, est arrêtée une stratégie globale d'aménagement culturel du territoire et sont jetées les bases d'un développement concerté entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs culturels dans un domaine où, par dérogation aux principes posés par les lois de décentralisation, les financements croisés demeurent la règle et les blocs de compétences l'exception.

Il faudra toutefois attendre 1996 pour que la priorité accordée aux « grands projets en régions », instruments essentiels de rééquilibrage de l'effort culturel, trouve sa traduction : 50 millions de francs seulement, sur l'enveloppe de 500 millions de francs qu'il est prévu de leur affecter en cinq ans, sont inscrits dans le présent projet de loi de finances, essentiellement afin de conduire les études préalables à la réalisation des travaux.

Si la commission des affaires culturelles approuve la continuité de l'effort accompli en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, qui se traduit notamment par une meilleure prise en considération du patrimoine de proximité, je dois vous dire, monsieur le ministre, qu'elle déplore que les engagements souscrits par le Gouvernement au travers de la loi de programme du 31 décembre 1993 n'aient pas été totalement respectés lors de la préparation du budget.

Le projet de loi de finances ne tient pas compte de l'indexation des autorisations de programme affectées à la restauration du patrimoine monumental, pourtant expressément prévue par le législateur.

Je souhaiterais, avec M. le rapporteur spécial, que vous puissiez nous indiquer, monsieur le ministre, comment vous entendez réparer cette omission particulièrement regrettable.

Puisque nous en sommes aux regrets, je me dois aussi de souligner que la commission aurait souhaité qu'une attention plus significative fût réservée aux enseignements artistiques, tant il est vrai que cette action fondamentale contribue à la démocratisation de la culture, par l'éveil et la sensibilisation artistique des publics de demain.

Si les objectifs ont été clairement définis, chacun d'entre nous mesure le chemin qu'il reste à parcourir pour que la culture puisse être, comme vous l'avez souhaité, monsieur le ministre, accessible à tous et partout.

En particulier, le rééquilibrage de l'intervention culturelle de l'Etat en faveur de la province reste étroitement subordonné à la maîtrise des coûts de fonctionnement des grandes institutions parisiennes.

De ce point de vue, je n'ai, monsieur le ministre, que des encouragements à vous transmettre. Vous avez su, avec une rapidité exemplaire, prendre des décisions courageuses, qui, nous l'espérons, permettront de remettre sur le droit chemin l'Opéra Bastille et la Bibliothèque nationale de France.

Un effort salutaire de rationalisation a été engagé à l'Opéra de Paris.

Il a trouvé une première traduction dans la clarification des compétences et des responsabilités au sein de cette institution. Opérée par le décret du 5 février 1994, elle consiste à confier à un seul homme, le directeur général, la responsabilité de la gestion de l'établissement, c'est-à-dire celle de la définition et de la mise en œuvre d'une politique artistique respectueuse de l'équilibre financier et des clauses du cahier des charges.

L'Opéra national de Paris a, par ailleurs, été doté pour la première fois d'un projet artistique fondé sur une triple exigence : la présentation d'un nombre de spectacles aussi élevé que le permettent les contraintes techniques liées aux erreurs de conception et à la complexité excessive des équipements de l'Opéra Bastille, le chiffre de 365 représentations, réparties entre Garnier et Bastille, devant être considéré comme un plafond ; la constitution d'un répertoire lyrique ; la définition d'une politique réfléchie du prix des places.

Enfin, un plan social, annulé pour des raisons de forme mais qui devrait être relancé, permettra à l'Opéra national de Paris de retrouver des bases saines, en attendant l'arrivée, en août prochain, de son nouveau directeur général, M. Hugues Gall.

La commission de affaires culturelles souhaite qu'une fois traversées les turbulences actuelles – qui apparaissent comme le prix des erreurs passées – l'Opéra de Paris sache retrouver le chemin du succès et de l'équilibre financier.

L'unité organique recréée à la Bibliothèque nationale de France, née de la fusion entre la Bibliothèque nationale et l'établissement public constructeur, répond à un souci ancien de notre commission. Elle met en place les conditions d'un transfert réussi des collections imprimées de la Bibliothèque nationale de la rue de Richelieu au site de Tolbiac.

Avant de conclure, je souhaiterais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les lacunes du dispositif actuel de protection du patrimoine mobilier national.

La commission des affaires culturelles attache la plus grande importance à ce que les pièces maîtresses du patrimoine national puissent être conservées sur le territoire national, en des mains publiques ou privées.

Jusqu'en 1993, la protection du patrimoine national reposait, en application d'une « loi » héritée du régime de Vichy, sur un contrôle systématique des œuvres d'art proposées à l'exportation et sur l'octroi d'une licence douanière, après examen des biens concernés par les conservateurs du patrimoine du ministère de la culture.

La loi du 31 décembre 1992 relative aux biens soumis à certaines restrictions de circulation au sein de l'Union européenne, parmi lesquels les biens culturels, y a substitué un mécanisme fondé sur l'octroi d'un certificat de libre circulation pour les biens qui, présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique, ne constituent pas cependant des « trésors nationaux ».

L'administration, lorsqu'elle estime qu'un bien a rang de trésor national, peut refuser l'octroi du certificat. Pour assurer le maintien de ce bien sur le territoire national, elle a le choix entre deux procédures : soit acquérir le bien pour le faire entrer dans les collections publiques soit classer l'objet. Pour ce faire, elle dispose d'un délai de trois ans, à l'expiration duquel l'octroi du certificat ne pourra être refusé une seconde fois pour un même bien.

Les conditions d'efficacité de ce dispositif ne semblent pas réunies aujourd'hui.

Tout d'abord, les crédits d'acquisition des musées restent insuffisants pour permettre à l'Etat ou aux collectivités territoriales de mener une politique ambitieuse d'enrichissement de leurs collections qui assurerait le maintien en France des pièces maîtresses du patrimoine mobilier.

En 1994, les crédits d'acquisition destinés aux musées nationaux ont plafonné à 122,3 millions de francs. La même année, la participation de l'Etat à l'enrichissement des collections des musées de province atteignait seulement 24,96 millions de francs.

Pour pallier cet inconvénient, l'administration avait coutume de recourir au classement des œuvres d'art conservées dans des mains privées, ce qui avait pour effet d'interdire leur sortie définitive du territoire national.

Or, une récente décision de justice fait craindre que l'Etat ne se trouve privé de cet instrument efficace de protection du patrimoine national, dès lors que le propriétaire de l'œuvre d'art ne consent pas au classement.

En effet, dans l'affaire Walter, les juges ont pour la première fois, fait jouer la disposition de la loi de 1913 prévoyant le paiement d'une « indemnité représentative du préjudice résultant pour le propriétaire de l'application de la servitude de classement d'office », qui était jusqu'à présent restée lettre morte.

Si la Cour de cassation devait rejeter le pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'appel, il deviendrait en fait impossible à l'Etat de classer un objet mobilier sans le consentement de son propriétaire, sauf à lui verser une indemnité qui, pour être véritablement représentative du préjudice subi, devrait égaler la différence entre la cote de l'œuvre d'art sur le marché international et sa valeur sur le marché national, qui est souvent inférieure des quatre cinquièmes.

Or, l'Etat ne s'engagera pas dans une voie qui le conduirait à payer si cher le maintien sur le territoire national d'œuvres non accessibles au public.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles souhaite que la définition de mesures, notamment fiscales, favorisant la conservation en France des « trésors nationaux » puisse être entreprise sans plus tarder.

Enfin, monsieur le ministre, je vous remercie des propos que vous avez tenus au sujet du centre Georges-Pompidou, auquel, vous le savez, je suis extrêmement attaché.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la culture pour 1995. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et le théâtre dramatique.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'irai d'emblée à l'essentiel : si les crédits affectés à la culture par le projet de loi de finances pour 1995 sont globalement préservés, le cinéma et le théâtre dramatique apparaissent, dans cet ensemble, comme deux secteurs sacrifiés.

Le budget du cinéma s'élèvera globalement à 1,5 milliard de francs en 1995, en progression, certes, de 1,2 p. 100 en francs courants par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale de 1994. Cette augmentation globale résulte cependant d'une évolution contrastée.

Les crédits du compte de soutien à l'industrie cinématographique et à la production audiovisuelle affectés au cinéma devraient s'établir à 1,13 milliard de francs, en progression de 4,4 p. 100 par rapport à 1994.

Toutefois, dans ce total, la progression escomptée, de 6,7 p. 100, du produit de la taxe additionnelle sur les entrées de cinéma paraît manifestement surévaluée. Elle est fondée sur une prévision largement optimiste de 128 millions de spectateurs en salle en 1995. Or, après l'embellie de 1993, imputable presque exclusivement au succès extraordinaire rencontré par un seul film, *Les Visiteurs,* qui a attiré l'an passé 12,5 millions de spectateurs, la fréquentation du film en salle connaît de nouveau une forte régression. Il n'est même pas certain que le seuil de 120 millions de spectateurs sera atteint cette année.

Les dotations affectées directement par le ministère de la culture au cinéma régressent de 7,45 p. 100, pour s'établir à 370,1 millions de francs.

Les crédits d'intervention du CNC, le Centre national de la cinématographie, diminueront de 6,48 p. 100. Il en résulte que les initiatives locales prises à l'occasion de la célébration du premier centenaire du cinéma ne pourront être soutenues qu'au prix d'un important redéploiement des interventions du CNC. On est en droit de le regretter.

Dans ce contexte budgétaire, l'intervention des pouvoirs publics en faveur du cinéma s'ordonne autour de trois priorités : la relance des exportations du film français, pour laquelle un plan d'action a été arrêté en juillet dernier ; la sauvegarde des industries cinématographiques françaises et la lutte contre la délocalisation du tournage des films ; enfin, la poursuite d'un effort de restauration du patrimoine cinématographique, effort important, certes, mais qui diminue depuis deux ans.

D'autres chantiers, auxquels semble subordonné l'avenir du cinéma français, doivent être ouverts.

La victoire remportée l'an passé par la France, qui a réussi à faire prévaloir la reconnaissance de l'« exception culturelle » dans les négociations commerciales internationales, doit être prolongée par la redéfinition des règles communautaires relatives à la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques sur les différents médias.

Ces règles, fixées par la directive « télévision sans frontières », prennent en effet comme point de départ pour la détermination du délai pendant lequel l'œuvre cinématographique fait l'objet d'une exploitation exclusive dans les salles de cinéma la date de la première projection du film dans une salle de l'Union européenne.

La transposition de cette règle en droit français affecterait gravement l'équilibre, déjà fragile, du secteur de l'exploitation cinématographique.

Cette évolution ne se ferait pas sans porter un grave préjudice au mécanisme de soutien financier à l'industrie cinématographique.

Les films américains, qui attirent désormais près de 60 p. 100 des spectateurs dans les salles de l'hexagone, contribuent également, dans une proportion non négligeable, à l'alimentation du compte de soutien de l'industrie cinématographique et de la production audiovisuelle, assise, pour partie, sur la perception d'une taxe additionnelle sur le prix des places de cinéma.

La mise en place des autoroutes de l'information constitue un autre défi pour le cinéma français.

Il importe que les professionnels du cinéma et les pouvoirs publics s'attachent à définir un plan d'action cohérent pour éviter que la compression numérique ne se traduise par l'éviction des films français et européens de l'offre de programmes télévisés.

Cela suppose aussi que les producteurs et les réalisateurs se mettent davantage à l'écoute du public, de ses attentes et de ses aspirations. Sur les 140 films produits chaque année en France, seul un petit nombre rencontrent un succès auprès du public des salles de cinéma. Le cinéma français, qui attirait encore 50 p. 100 des spectateurs en salle en 1983, ne comptabilise plus qu'un petit tiers des entrées en 1994. Or, une corrélation étroite a pu être établie entre l'absence de succès d'un film en salle et la faible audience qu'il réalise sur le petit écran.

Cette évolution est partiellement imputable à la facilité avec laquelle se monte aujourd'hui un tour de table dès lors qu'un film est financé, sous forme de préachat de droits de diffusion ou d'un accord de coproduction, par les chaînes de télévision, qui sont devenues, en quelques années, la principale source de financement de la production cinématographique.

Il faut aussi, comme je vous l'indiquais l'autre jour, monsieur le ministre, réfléchir aux conséquences que pourrait avoir le développement incontrôlé d'une nouvelle génération de mégacomplexes cinématographiques sur le maintien d'un important parc de salles de cinéma.

La création rapide d'un très grand nombre de salles multiplex pourrait, en effet, rompre l'équilibre auquel semble être parvenue l'exploitation cinématographique et entraîner la fermeture de salles qui jouent un rôle prépondérant d'animation culturelle dans les centres-villes ou les communes périphériques.

Tous les efforts des pouvoirs publics ont tendu, au cours de la dernière décennie, à favoriser le maintien d'un réseau particulièrement dense de salles de cinéma, en dépit de la très forte régression de la fréquentation des spectateurs en salle, qui a atteint près de 40 p. 100 entre 1982 et 1987.

Il serait dommage de voir ces efforts anéantis aujourd'hui, d'autant que 18 p. 100 des salles de cinéma sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants et que plus des deux tiers sont situées dans des villes de moins de 50 000 habitants, jouant ainsi un rôle déterminant en matière d'aménagement culturel du territoire ; vous en avez souligné l'importance tout à l'heure, monsieur le ministre.

Les municipalités ont eu, dans ce domaine, une action méritoire puisque 20 p. 100 des 4 400 salles existantes sont municipales ou paramunicipales.

On doit, enfin, se poser la question de la pertinence de l'application sans nuance au secteur du cinéma des règles générales de la concurrence.

La guerre des prix à laquelle se sont livrés les exploitants lyonnais à l'occasion de la sortie en salle du film *Léon* de Luc Besson a mis en évidence l'un des paradoxes de la réglementation actuellement applicable au secteur du cinéma. Le producteur et le distributeur ne disposeraient d'aucun moyen d'intervenir sur la fixation des prix des places par les exploitants, alors même qu'ils sont rétribués en proportion de la recette d'exploitation du film en salle.

Il existe donc un problème de compatibilité entre l'ordonnance du 1er décembre 1986 fixant les règles générales applicables en matière de concurrence, qui interdit notamment aux fabricants et aux fournisseurs d'intervenir dans la fixation du prix de vente par les détaillants, et le code de l'industrie cinématographique, qui sous-entend qu'une concertation entre l'exploitant, le distributeur et le producteur peut intervenir pour déterminer le prix des places proposé au public.

Ce problème pourrait nécessiter l'intervention du législateur : appliquer strictement les règles de la concurrence au secteur du cinéma, n'est-ce pas nier la spécificité des produits culturels, que la France a si bien su faire prévaloir à l'échelon international ? Il convient d'y réfléchir.

Je serai plus bref dans ma présentation des crédits du théâtre dramatique.

A ce titre, nous avons un motif de satisfaction : la progression des subventions d'exploitation accordées aux théâtres dramatiques nationaux atteindra globalement 5,75 p. 100 en 1995. Elle profitera essentiellement à la Comédie-Française, qui rouvrira en janvier après d'importants travaux de rénovation, et au théâtre national de Strasbourg, seul théâtre national implanté en province. Ce dernier bénéficiera également d'importants travaux de restauration.

En revanche, les crédits affectés aux établissements de la décentralisation dramatique – centres dramatiques nationaux et scènes nationales – aux compagnies dramatiques indépendantes et aux théâtres privés seront simplement reconduits.

Cela est d'autant plus regrettable que les dotations inscrites au profit de la décentralisation dramatique ou du théâtre privé dans le projet de loi de finances pour 1994 avaient à peine suffi à rétablir le niveau du soutien qui leur était accordé par la loi de finances initiale de 1993, avant les annulations de crédits qui ont affecté sévèrement le théâtre.

Je crains que l'effort accompli par l'Etat, en 1995, ne soit pas suffisant pour permettre aux centres dramatiques nationaux d'inverser la tendance à la régression de la fréquentation et à la diminution du nombre de représentations qui a été observée au cours des dernières saisons.

Je crains également que la stagnation des aides publiques ne constitue une dissuasion à la création de pièces contemporaines ou réputées plus difficiles par les compagnies indépendantes ou les théâtres privés.

Le retrait de l'affiche du théâtre du Soleil du spectacle d'Hélène Cixous, *La Ville parjure ou le réveil des Erinyes,* illustre bien les difficultés rencontrées par les compagnies dramatiques. Créée par la troupe d'Ariane Mnouchkine, cette pièce, dont le taux de fréquentation était pourtant de l'ordre de 60 p. 100, n'a pas attiré un nombre suffisant de spectateurs pour équilibrer les comptes d'une compagnie remarquable, dont la subvention de l'Etat couvre au plus 40 p. 100 du chiffre d'affaires.

La situation des théâtres privés n'est guère plus enviable : alors qu'ils jouent traditionnellement un rôle essentiel dans la découverte de nouveaux auteurs ou de nouveaux talents, un théâtre privé sur deux ne dispose plus aujourd'hui des moyens de créer ses propres spectacles et doit se contenter d'une activité d'accueil.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que la commission des affaires culturelles ait décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits au projet de loi de finances pour 1995. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Legendre, rapporteur pour avis.

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la francophonie.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un an, le sommet de l'île Maurice s'achevait par un succès politique, par l'affirmation d'une solidarité entre les différents pays francophones, regroupés autour de la France pour obtenir la clause d'exception culturelle au sein des accords du GATT.

Vous gardez sans doute comme moi en mémoire, monsieur le ministre, la cérémonie de clôture de ce sommet, où des enfants de toutes couleurs s'exprimant en français figuraient ce que pourrait être, ce que doit être un espace de solidarité rassemblant les différents pays francophones.

Quelques mois plus tard, cette image basculait dans l'horreur : un pays participant au sommet de la francophonie, le Rwanda, était secoué de convulsions telles que des centaines de milliers de ses habitants étaient massacrés dans les pires conditions ; parmi eux, bien sûr, se trouvaient beaucoup d'enfants. Et tout cela se déroulait au milieu de la paralysie, de la lâcheté, de l'irresponsabilité de la communauté internationale et, hélas ! il faut bien le dire, du long, très long silence de la communauté francophone.

A propos de ce drame, on a invoqué le responsabilité de la francophonie, comme si l'usage de la langue française avait pu être un motif pour les gouvernants hutus et les rebelles tutsis de se jeter les uns contre les autres. Non, je ne crois pas que ce soit là la cause du drame qu'a connu le Rwanda. Je ne crois pas qu'il faille rechercher un quelconque syndrome de Fachoda dans un pays où 5 p. 100 de la population tout au plus maîtrise réellement la langue française.

S'il y a une responsabilité de la francophonie, responsabilité qu'elle partage avec d'autres organisations internationales et avec les grandes puissances, c'est celle de s'être tue, c'est celle d'avoir tardé à décider de mener des actions communes, jusqu'à ce que la France prenne le risque politique – mais combien utile, finalement – d'envoyer au Rwanda l'élite de son armée.

Monsieur le ministre, il faut que nous tirions certaines conclusions de ce drame rwandais : on ne pourra jamais parler de communauté francophone si, alors qu'un pays francophone est frappé par un drame de cette ampleur, les autres pays francophones ne sont pas concrètement en mesure de lui témoigner leur solidarité.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Très bien !

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis.* D'ailleurs, ce dont souffre essentiellement la francophonie communautaire, actuellement, c'est d'un déficit de crédibilité.

Des décisions sont prises lors des sommets de la francophonie, certes, mais quand on veut, comme je l'ai fait, obtenir des précisions sur la concrétisation des décisions arrêtées, on a bien du mal à obtenir des réponses et on constate que la part des décisions qui sont entrées dans les faits est relativement faible.

Lors du sommet de l'île Maurice, a été décidée la constitution d'un groupe de travail sur le renforcement de la francophonie. J'ai été auditionné par ce groupe de travail en ma qualité de président de la commission des affaires politiques de l'association des parlementaires francophones.

J'ai souligné, à cette occasion, que le renforcement de la francophonie passait, d'abord, par l'obligation de ne promettre que ce qu'il est possible de tenir et d'assurer véritablement la réalisation des promesses.

Le Parlement français se doit d'examiner de près la façon dont sont consommés les crédits de la francophonie multilatérale, car il faut savoir que la France est largement contributrice : en 1995, sur 131 312 000 francs de contribution statutaire au fonctionnement de l'agence de coopération culturelle et technique, elle versera près de 60 millions, c'est-à-dire environ 45 p. 100.

La contribution de la France au financement des décisions arrêtées au sommet de l'île Maurice s'élève, pour le couple d'années 1994-1995, à 474 millions de francs par an, dont 300 millions de francs au titre des programmes de coopération multilatérale. Sur ce total, 224 millions de francs sont affectés au programme de coopération mis en œuvre par les opérateurs de la francophonie.

Un effort aussi important justifie une grande exigence quant à la bonne utilisation des fonds. Cela passe, monsieur le ministre, par un contrôle politique de l'usage qui est fait de ces fonds par les principaux opérateurs de la francophonie.

C'est donc au nom de la crédibilité que j'insiste pour que l'agence de coopération culturelle et technique ne soit pas laissée à elle-même, pour que son action soit contrôlée par les Etats, c'est-à-dire par les responsables politiques du pilotage de la francophonie. Je ne vous le cache pas, monsieur le ministre, j'appelle de mes vœux la mise en place d'un secrétariat général politique de la francophonie.

MM. François Lesein et André Maman. Très bien !

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis.* Si les structures multilatérales de pilotage de la francophonie doivent impérativement être clarifiées, peut-être en est-il aussi un peu de même, monsieur le ministre, des structures françaises.

Je souscris tout à fait à l'analyse de M. Cabana, qui a souligné la grande qualité de votre action personnelle. Mais, j'en suis conscient, lui comme l'émiettement des crédits de la francophonie et la multiplicité des structures ne vous permettent pas, malgré une volonté farouche dont nous avons ici de multiples preuves, d'aboutir à l'efficacité maximale. Les crédits de cette action, on le sait grâce au « jaune », s'élèveront à 5,7 milliards de francs en 1995, mais, sur ce total, le ministre de la culture n'a d'autorité directe que sur 72 millions de francs de crédits d'intervention, tout au plus.

Je note, à propos de ces crédits, une progression substantielle des crédits d'intervention de la délégation générale à la langue française, qui passent de 3,14 millions de francs à 4,34 millions de francs. Cela montre que vous vous donnez les moyens de respecter les engagements pris à l'occasion du débat sur la loi relative à l'emploi de la langue française. Nous ne pouvons, bien sûr, que nous en réjouir.

Les crédits d'intervention relevant en principe de votre autorité, monsieur le ministre, demeurent inscrits au « bleu » du ministère des affaires étrangères. Ils s'élèvent à 67,3 millions de francs, mais seuls 26,8 millions de francs sont librement utilisables par le ministre de la francophonie que vous êtes, le reste étant affecté à la mise en œuvre de décisions prises lors des sommets.

Bien sûr, 1994 restera l'année de la loi relative à l'emploi de la langue française.

Nous n'allons pas reprendre ce débat, mais il convient de constater que, si le Conseil constitutionnel, saisi par soixante députés, a reconnu la légitimité de l'intervention du législateur, il a cependant estimé qu'il n'était pas possible de prescrire aux personnes privées, pas plus, d'ailleurs, qu'aux journalistes, une terminologie officielle.

Il a, en outre, censuré le deuxième alinéa de l'article 7, qui subordonnait l'octroi par une personne publique de toute aide à des travaux d'enseignement et de recherche à l'engagement par les bénéficiaires d'assurer une traduction en français des publications en langue étrangère auxquelles ils pouvaient donner lieu, sauf dérogation.

Monsieur le ministre, cette décision illustre le risque qu'il y a à confier le soin de définir clairement ce qu'est finalement la langue française à des juges dont on peut penser qu'ils ne sont pas trop bien préparés à trancher dans de tels domaines. Est-ce aux juges de dire quels mots font partie ou non d'une langue ?

Aussi, tout en tenant compte, bien évidemment, des décisions du Conseil constitutionnel, une nouvelle intervention du législateur doit être envisagée, de manière à clarifier et à compléter la loi. Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre opinion sur ce point.

En 1972, Georges Pompidou écrivait : « S'il arrivait que le français ne reste pas ce qu'il est actuellement, la première langue de travail de l'Europe, alors l'Europe ne serait jamais totalement européenne. Car l'anglais n'est plus la langue de la seule Angleterre, il est avant tout, pour le monde entier, la langue de l'Amérique. »

Parce que 1994 a vu le renouvellement du Parlement européen, la mise en place de nouveaux dispositifs liés à l'application du traité de Maastricht ainsi que l'élargissement de l'Union européenne à trois nouveaux Etats, voire bientôt à un quatrième, qui ont, je le relève au passage, comme caractéristique commune de pratiquer fort peu le français, j'ai voulu faire le point sur l'usage du français dans l'Union européenne.

Le français, c'est vrai, bénéficie encore aujourd'hui d'une situation relativement favorable dans l'Union européenne. C'est ainsi que 70 p. 100 des documents de travail publiés par la Commission sont élaborés d'abord en français. Nous ne pouvons cependant pas nous contenter de cette belle apparence.

Un déclin est amorcé, que l'on peut constater, en particulier, dans les organismes qui gravitent autour de la Communauté elle-même, tels que la Banque européenne d'investissement, où l'on utilise essentiellement l'anglais, ou encore l'Office européen des brevets.

Je déplore également que, sur proposition d'un ministre espagnol, on ait tenté de faire de l'anglais la langue officielle du comité exécutif de Schengen, alors qu'aucun pays anglophone ne participe aux travaux des groupes ! Il y a tout de même là un symptôme inquiétant et une dérive pour le moins fâcheuse !

Plus grave, monsieur le ministre, je constate que l'office chargé par l'Union européenne de présenter le programme PHARE aux nouvelles démocraties d'Europe centrale s'adresse à elles exclusivement en langue anglaise, comme si l'anglais était la langue officielle de l'Union européenne ! Monsieur le ministre, c'est inadmissible et extrêmement grave. Nous souhaitons que le Gouvernement français manifeste son opposition à de telles pratiques.

Compte tenu de ces dérives et de cette évolution, nous devons réagir et manifester notre volonté de défendre, au sein de l'Union européenne, un multilinguisme raisonnable.

La France aura bientôt à assumer la présidence du Conseil pendant six mois. Il est indispensable qu'elle saisisse cette opportunité pour faire des propositions en ce sens et s'intéresser au fonctionnement de l'Union européenne sur le plan linguistique. Il est surtout nécessaire que, dans la perspective de 1996, nous puissions faire en sorte que soit assurée clairement la place du français en Europe.

Ne nous y trompons pas, l'avenir du français se jouera très largement en Europe. Tout dépendra de la place que notre langue gardera dans ce vaste ensemble. Il nous faut donc être d'autant plus vigilants et plus déterminés pour obtenir la mobilisation non seulement du gouvernement français, mais aussi des parlementaires français et des parlementaires francophones au Parlement européen.

A cet égard, nous souhaitons que l'Association internationale des parlementaires de langue française, qui pourrait trouver là un champ d'action à sa mesure, concoure largement à cette action au sein du Parlement européen.

Monsieur le ministre, je tenais à attirer votre attention sur ce point, qui me paraît constituer un des enjeux déterminants pour l'avenir de la francophonie.

Au bénéfice de ces remarques, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles propose au Sénat d'adopter les crédits relatifs à la francophonie. Soyez assuré, monsieur le ministre, que nous serons encore nombreux, au sein du Sénat, à veiller à ce que la francophonie soit bien un élément clé du rapport de la France au monde. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : 19 minutes ;

Groupe socialiste : 18 minutes ;

Groupe de l'Union centriste : 18 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen : 16 minutes ;

Groupe communiste : 16 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 16 minutes.

La parole est à M. Miquel.

M. Gérard Miquel. Monsieur le ministre, pour réfuter tous les pourcentages florissants que vous nous annoncez, je me contenterai de souligner que les crédits destinés à la culture connaîtront une baisse en 1995. Cette baisse est de 0,5 p. 100 en francs courants et de 2,5 p. 100 en francs constants, c'est-à-dire en appréciant les crédits au regard de l'augmentation affichée de 1,9 p. 100 du budget global de l'Etat.

Passant de 13,5 milliards de francs, en 1994, à 13,4 milliards de francs en 1995, le budget de la culture s'éloigne chaque jour davantage du fameux 1 p. 100 du budget de la nation qu'il avait atteint sous l'égide de M. Jack Lang. Le pourcentage était de 0,95 p. 100 en 1994 ; il ne sera plus que de 0,91 p. 100 en 1995.

Comment se réjouir de telles perspectives ? Il est bien évident que tous les secteurs de la culture vont pâtir de cette hémorragie !

Il est donc vain, monsieur le ministre, de justifier la baisse de vos moyens en soutenant que si les crédits de paiement baissent, les autorisations de programme, elles, sont en hausse de 4 p. 100.

Cette vaine satisfaction est surprenante à double titre : d'abord, parce que ces autorisations de programme correspondent aux crédits de fonctionnement pour les grands travaux qui ont été décidés par votre prédécesseur ; ensuite, parce que chacun, ici, sait fort bien que les autorisations de programme, en fait, n'engagent à rien et qu'elles ne valent que lors de leur concrétisation en crédits de paiement.

Je terminerai, d'ailleurs, cette analyse générale de votre budget en abordant la baisse des crédits de paiement. Cette baisse est en partie liée à l'achèvement de bon nombre de projets dont, je viens de le dire, vous n'êtes aucunement le promoteur.

Paradoxalement, cette baisse vous permet de sauver la face en présentant votre budget global et d'annoncer des crédits en stagnation pour les différentes directions de votre ministère.

Votre stratégie globale est mauvaise, monsieur le ministre. En effet, compte tenu de la réduction progressive et prévisible des crédits de paiement liée à l'achèvement des grands travaux, vous auriez pu réinjecter les sommes ainsi récupérées dans vos directions et préserver du même coup la part globale de la culture dans le budget de la nation. Vous n'en n'avez rien fait. Le budget de la culture est donc en passe de devenir un budget sacrifié.

Les carences sont criantes ; je m'appliquerai à en dénoncer quelques-unes.

Alors que vous vous targuez de procéder à un rééquilibrage des crédits en faveur de la province, on constate, à la lecture de votre budget, que celle-ci reste le parent pauvre de la culture.

Au titre des établissements publics bénéficiaires des dépenses ordinaires, je constate que seuls les « nationaux » se partagent la totalité des mesures nouvelles : l'Opéra de Paris, le centre Georges-Pompidou, le Mobilier national, les établissements de formation, les théâtres nationaux, seuls le Théâtre national de Strasbourg et le Conservatoire national de Lyon faisant figure, en province, de privilégiés !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Et pour cause, ce sont les seuls établissements nationaux !

M. Gérard Miquel. Pour ce qui est des investissements, les bénéficiaires des crédits sont encore principalement dans la capitale. Ainsi, le centre Georges-Pompidou, la Comédie-Française, le musée Guimet et les Gobelins seront rénovés.

Mais l'essentiel de mon propos sera consacré à la province.

Ce ne sont pas seulement les établissements de province qui risquent d'être sacrifiés, c'est aussi l'ensemble de l'action culturelle.

A ce propos, la faiblesse des crédits octroyés à la délégation au développement et à la formation est significative : ses crédits de fonctionnement et d'intervention sont tout juste reconduits. La perte enregistrée sur deux exercices, depuis la loi de finances pour 1993, compte tenu de l'inflation et des gels de crédits, sera de 180 millions de francs !

Ce manque à gagner va mettre en péril la politique menée par votre prédécesseur en faveur de la décentralisation, des conventions de développement culturel et des actions déconcentrées dans les quartiers défavorisés.

Par ailleurs, la perte enregistrée par les crédits d'équipement de cette même délégation au développement et à la formation est encore plus alarmante ; l'an dernier, on a enregistré une chute de 50 p. 100 de ces crédits et, cette année, de 15 p. 100. Avec 149 millions de francs, comment sera assuré le maintien des acquis ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous justifiez cette baisse importante par l'achèvement du programme en régions lancé par M. Jack Lang. Cependant, je m'étonne que, à l'heure où est lancée l'opération « Grands projets en régions » par le CIAT, opération à laquelle vous participez, monsieur le ministre, seuls 50 millions de francs soient prévus au titre de la culture sur les 800 millions de francs annoncés. Pouvez-vous m'assurer que l'enveloppe globale sera effectivement de 800 millions de francs et m'indiquer quelle sera la répartition de cette somme au titre des autres ministères partenaires ?

Je crains réellement que la culture ne soit sacrifiée en province. Je viens de citer les problèmes inhérents aux structures provinciales et à la mise en place d'actions.

Secteur par secteur, la situation n'est guère meilleure.

En ce qui concerne la musique et la danse, comment ne pas être consterné par la baisse des crédits destinés à l'aménagement des lieux de diffusion et aux conservatoires, qui enregistrent une perte de 35 p. 100, passant de 43,5 millions de francs l'an dernier à 29,5 millions de francs en 1995 ?

S'agissant des musées de province, comment ne pas s'alarmer de l'hémorragie de leurs crédits ? En effet, les autorisations de programme diminuent de 30 p. 100 en 1995, alors que l'an passé elles avaient déjà été réduites de 7 p. 100.

Pour ce qui a trait à la lecture, j'ai bien noté la hausse de 8,6 p. 100 des crédits destinés à la direction du livre. Cependant, là encore, cette augmentation sera absorbée par la capitale, avec la mise en œuvre de la Bibliothèque nationale de France !

Bien sûr, dans le secteur du patrimoine, la province n'est pas oubliée puisque la société d'économie mixte du mont Beuvray voit ses crédits augmenter pour la réalisation du site de Bibracte. Je crois cependant me rappeler, monsieur le ministre, que cette opération en faveur de la province ne vous est aucunement imputable. En effet, elle a été lancée voilà plusieurs années par M. le Président de la République.

Après avoir dénoncé les inégalités criantes entre la capitale et la province dans le budget de la culture, ce dernier point m'amène à poursuivre mon propos sur le patrimoine en général.

L'an dernier, vous nous avez fait adopter, monsieur le ministre, une loi de programme sur le patrimoine qui prévoyait un taux de progression annuel des crédits de 2 p. 100. Les membres de mon groupe avaient, à l'époque, dénoncé ce taux modeste et très inférieur à celui de 5 p. 100 qui avait été prévu dans le projet de loi initialement élaboré par le gouvernement Bérégovoy.

Je constate que nous avions raison de revendiquer un taux de progression supérieur. Le taux de 2 p. 100 que, certes, vous honorez, monsieur le ministre, correspond uniquement à l'inflation, estimée à 1,9 p. 100. De ce fait, les crédits destinés au patrimoine stagnent.

Le spectacle en France n'a pas non plus une situation enviable.

Je commencerai par le cinéma. Pour avoir deux sources de financement, il ne s'en porte pas mieux que les autres secteurs culturels. En effet, la dotation ministérielle du Centre national de la cinématographie est en baisse de 5,3 p. 100, soit 14 millions de francs, alors que les crédits d'intervention avaient déjà subi une diminution de 90 millions de francs l'an dernier.

Pour compenser cette baisse de dotation, vous tablez, dites-vous, monsieur le ministre, sur une augmentation du compte de soutien de 6,4 p. 100. Or, rien n'indique que les très bons résultats des salles de cinéma en 1993 se reproduiront cette année.

M. Dominique Wallon, directeur du Centre national de la cinématographie, a fait savoir, à ce propos, que l'estimation actuelle de la taxe sur les entrées en salle de 498,5 millions de francs était une « hypothèse optimiste ».

Je ne peux donc que m'alarmer de la diminution de crédits que risque de connaître le Centre national de la cinématographie : cette baisse serait dramatique pour la situation du cinéma français à l'heure où l'on s'apprête à célébrer le centenaire du septième art.

Comment cette célébration sera-t-elle effectivement financée ? Par un redéploiement ? Seuls 2 millions de francs sont budgétisés au titre des mesures nouvelles pour cet anniversaire, alors que le Centre national de la cinématographie estime que 10 millions de francs seraient nécessaires.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi pas 100 millions !

M. Gérard Miquel. Il serait dommage que la France abandonne le rôle moteur qu'elle a toujours tenu dans le domaine de la création et de l'industrie cinématographiques.

A propos du cinéma, je sortirai un instant du cadre du budget pour m'arrêter sur un problème d'actualité : le cas des artistes de doublage. Ceux-ci viennent de remporter une victoire puisque la légalité de leur grève a été reconnue. J'espère que le médiateur nommé mardi dernier, Mme Simone Rozes, saura faire valoir leur droit à rémunération découlant de la loi du 3 juillet 1985. Je souhaite qu'une solution à leur revendication légitime soit trouvée le plus rapidement possible.

J'en viens au théâtre.

J'ai bien noté l'augmentation de la dotation destinée aux théâtres nationaux. Avec des crédits en progression de 5,8 p. 100 par rapport à l'an dernier, les compagnies nationales pourront poursuivre leur politique de création. En revanche, la situation des autres scènes est beaucoup plus critique : 1995 verra la stagnation des crédits d'inter-

vention pour la deuxième année consécutive. De nombreuses compagnies théâtrales se trouveront, à terme, menacées dans leur existence même.

La situation actuelle du théâtre du Soleil illustre de manière flagrante la nocivité de votre politique, monsieur le ministre : vous avez répondu, en commission, à mon collègue François Autain, que les représentations de *La Ville parjure* avaient été suspendues parce que ce spectacle ne « marchait pas ». Ce n'est pas tout à fait la vérité. Les représentations de ce spectacle ont rempli le théâtre aux deux tiers, ce qui est un taux de fréquentation très honorable.

A l'heure actuelle, le théâtre du Soleil ne peut se permettre de ne pas remplir sa salle, car la subvention qui lui est octroyée a subi une forte érosion depuis votre arrivée rue de Valois : après avoir atteint 7,4 millions de francs à l'époque de votre prédécesseur, elle n'est plus aujourd'hui que de 6,6 millions de francs et ne peut représenter plus de 40 p. 100 du chiffre d'affaires dans l'hypothèse d'un remplissage optimal.

Je m'attarde sur cet exemple, car il est significatif et touche une compagnie ayant fait ses preuves et dont les spectacles sont reconnus unanimement comme étant de grande qualité. Cependant, il ne constitue pas un cas isolé : l'ensemble des compagnies théâtrales indépendantes éprouvent aujourd'hui de grandes difficultés à survivre. Il n'est pas envisageable de persévérer dans une telle voie !

Que dire, monsieur le ministre, de votre politique en faveur de la musique ? Certes, les dépenses ordinaires augmentent, mais, comme souvent, cela ne dénote en aucune manière une politique dynamique et ambitieuse.

L'essentiel de l'enveloppe destinée à la direction de la musique et de la danse servira à financer la restructuration de l'Opéra de Paris, où le plan de licenciement s'avère très coûteux !

L'achèvement de la Cité de la musique, opération décidée par M. le Président de la République, sera financé par le reliquat des mesures nouvelles.

J'ose à peine parler des crédits d'intervention destinés à la musique et à la danse, qui diminuent d'environ 5 millions de francs cette année, après avoir stagné l'an dernier !

Comment envisagez-vous de répandre la culture musicale et lyrique ainsi que la danse partout en France ?

J'allais oublier de parler des musées, bien que j'aie évoqué le sujet tout à l'heure à propos de la province.

Je constate que la situation des musées nationaux n'est guère enviable. Certes, les crédits d'équipement augmenteront de façon non négligeable, soit de 21 p. 100. Mais que dire des crédits d'acquisition, tout juste reconduits ? La légère augmentation de 3,3 millions de francs du Fonds du patrimoine, qui permet l'achat d'œuvres d'art, ne compensera pas l'hécatombe de l'an dernier : les crédits d'acquisition avaient alors diminué de plus de moitié, s'élevant à 30 millions de francs, contre 67 millions de francs en 1993, et ceux qui étaient destinés au Fonds du patrimoine avaient subi une baisse d'environ 40 p. 100, atteignant 31 millions de francs, contre 50 millions de francs en 1993.

En deux ans, le manque à gagner pour le patrimoine français s'élèvera donc à 115 millions de francs !

Après ces nombreuses critiques, je terminerai en soulignant l'augmentation de 130 p. 100 des crédits d'accompagnement de votre loi relative à l'emploi de la langue française. Faut-il s'en réjouir ? Une politique culturelle ne saurait en aucun cas se résumer à des dispositions protectionnistes qui suscitent la risée de tous et l'opprobre du Conseil constitutionnel.

Une politique culturelle forte ne peut être constituée d'interdictions et de remparts. Elle est faite d'incitation et de soutien à la création, de mesures assurant l'accès de tous, partout, aux différentes pratiques culturelles. La culture française a toujours eu une renommée mondiale. Pourquoi vouloir la saborder, monsieur le ministre ?

Après les nombreuses critiques que j'ai formulées, je ne vous étonnerai pas en vous disant que, au nom du groupe que je représente, je voterai contre le projet de budget de la culture. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Camille Cabana, *rapporteur spécial.* Quel scoop !

M. le président. La parole est à M. Marest.

M. Max Marest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a si bien mis en lumière tout à l'heure le rapporteur spécial, M. Camille Cabana, le budget de la culture pour 1995 – je me permets de l'affirmer avec force – est à la fois stable et novateur.

Il est stable car, malgré la très grande rigueur budgétaire, la culture n'a pas été sacrifiée sur l'autel du déficit des finances publiques, et je m'en réjouis.

Nous pouvions en effet craindre, monsieur le ministre, que la diminution du poids financier des grands chantiers, qui s'achèvent bientôt, n'entraîne une réduction proportionnelle des crédits du ministère de la culture.

Heureusement, nous avons pu constater qu'il n'en était rien puisque, globalement, votre ministère conserve pour 1995 les mêmes crédits que cette année. Dans le contexte de rigueur générale, cela méritait d'être souligné. La culture reste donc bien une priorité dans la politique du Gouvernement.

Mais la stabilité en masse n'exclut pas l'imagination. Ainsi, votre projet de budget est aussi novateur, monsieur le ministre. Il l'est d'abord par l'élan que vous donnez à la relation entre culture et aménagement du territoire.

Votre formule « la culture pour tous et partout » traduit parfaitement cette volonté, qui est également la nôtre.

La culture doit devenir de plus en plus accessible. Dominée, certains disent parfois « écrasée », par le rayonnement parisien, l'action culturelle, dans notre pays, est trop peu souvent considérée dans sa globalité. Le pôle parisien, le plus brillant, le plus voyant, est un élément déterminant de l'animation culturelle de notre pays. Certes, il faut conforter cette richesse. Mais il faut aussi faire en sorte que ce pôle, plutôt que d'occulter, « tire » et dynamise la richesse et la diversité culturelle de l'ensemble de notre territoire.

Paris n'est en effet qu'une partie de la culture française. L'élu d'Ile-de-France que je suis peut en parler d'autant plus librement qu'il est également un homme issu d'une région riche en histoire, en tradition et ouverte aux nouvelles créations.

En réalité, la culture française est issue de l'ensemble de notre territoire et participe amplement à sa cohésion. Photographie de notre histoire, dans ses grands événements comme de la vie quotidienne, notre culture est une composante essentielle de l'identié de la société française.

Pour toutes ces raisons, je me réjouis que le budget développe une véritable stratégie afin d'établir un équilibre entre les régions et Paris.

Votre action, monsieur le ministre, est amplement soutenue par les collectivités locales, qui participent, de leur côté, à l'action culturelle au niveau décentralisé.

A ce titre, je me félicite du lancement des grands projets régionaux, qui apparaissent dans ce projet de budget sous la forme d'une première série de crédits d'étude. Ils devront permettre de structurer le territoire en matière d'équipements culturels et d'établir une cartographie plus équilibrée. Les régions en attendent beaucoup, monsieur le ministre. Il ne faudra pas les décevoir.

En outre, cette orientation est renforcée par la création de la Fondation du patrimoine, dont l'idée a été proposée par notre excellent collègue M. Jean-Paul Hugot dans son rapport du mois de mai 1993. En ouvrant la possibilité de classements dits de troisième type, cette fondation permettra une meilleure connaissance de notre patrimoine et, en conséquence, une meilleure adéquation des crédits aux besoins de financement.

L'évolution, dans ce domaine, est donc encourageante.

Toutefois, il me paraît possible d'aller encore plus loin, et tout d'abord en matière de diffusion de la culture. Pour faciliter l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire, à l'offre culturelle la plus large, ne pourrait-on pas inciter davantage les grands établissements culturels à prêter leurs œuvres aux musées provinciaux ?

Ne serait-il pas également judicieux de sortir des caves des grands musées parisiens les collections qui y sont entassées inutilement alors qu'elles pourraient venir enrichir celles des musées de province ?

De manière systématique, le patrimoine local, notamment rural, a besoin d'un souffle nouveau.

Je souhaiterais, par ailleurs, m'arrêter quelques instants sur une autre priorité marquante du projet de budget que vous nous présentez. Je veux parler de l'effort entrepris en faveur du patrimoine monumental.

La loi de programme adoptée en 1993 illustre cette volonté de l'Etat d'exercer pleinement son rôle moteur en matière de restructuration du patrimoine.

Les Français ont montré leur attachement grandissant à leur patrimoine depuis quelques décennies. Le succès des journées du patrimoine et les sondages, qui hissent désormais le patrimoine au rang de deuxième activité culturelle, juste après le cinéma, en attestent.

Un public de plus en plus large a soif de connaissances, peut-être de références, et désire de plus en plus pouvoir accéder à ce patrimoine dans les meilleures conditions possibles. A cette fin, vous allez mettre en œuvre des opérations de préservation et de développement des grandes institutions parmi les plus prestigieuses et qui ont été trop négligées par votre prédécesseur. Nous vous en sommes reconnaissant.

Ainsi, la sauvegarde de certains de nos grands édifices sera assurée, beaucoup l'ont dit, par l'attribution des crédits nécessaires. Des moyens importants sont dégagés pour la réhabilitation du centre Georges-Pompidou. Il en est de même pour la restauration de l'Opéra de Paris dont la gestion tant financière qu'artistique a été assainie, sans oublier le Grand Palais.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre projet de budget manifeste le respect de la nécessaire continuité de l'Etat en dotant de moyens de fonctionnement adaptés les établissements créés au cours des dernières années, même si c'était parfois de façon un peu aventureuse – à cet égard, je pense en particulier à la Bibliothèque nationale de France.

Cependant, une ombre de regret subsiste quant à la conservation du patrimoine monumental : je m'interroge sur la suppression des crédits consacrés aux travaux d'entretien des monuments qui n'appartiennent pas à l'Etat ; en effet, les crédits d'entretien participent à une politique de prévention, dont l'objet est d'éviter de recourir à de trop longs travaux nécessitant des crédits plus importants.

De plus, monsieur le ministre, vous me permettrez de regretter la baisse des crédits des aides aux particuliers privés ; ces derniers, en effet, ainsi que les collectivités locales, participent très largement à la politique culturelle. Faute de moyens, une partie de notre patrimoine risque de se détériorer et de disparaître.

Je conclurai mon intervention en évoquant vos projets en matière de politique culturelle en Europe.

En effet, la France a une ambition culturelle, comme les débats sur l'exception culturelle lors des négociations du GATT l'ont amplement montré.

Nous savons que l'un des quatre centres d'intérêt de la future présidence française de l'Union européenne, au premier semestre 1995, est la culture et l'audiovisuel. Je souhaiterais donc savoir quelles pistes de réflexion viendront nourrir ce programme.

Enfin, je désire souligner l'importance, pour notre identité nationale, du rendez-vous fixé pour la révision des institutions de l'Union européenne lors de la conférence intergouvernementale qui aura lieu en 1996.

Je pense que le fait de raisonner en termes d'héritage culturel européen, tout en respectant, bien sûr, les diversités nationales et régionales, peut aujourd'hui devenir essentiel.

Face à ces échéances majeures, je ne doute pas que la culture française, façonnée par l'histoire de notre pays, enrichie sans cesse par les artistes et par tous les créateurs qui la font rayonner à travers le monde, demeure un atout essentiel pour notre pays. Les élus essonniens admirent votre enthousiasme pour le vecteur de la culture qu'est la francophonie et ils sont heureux d'y apporter leur modeste pierre.

Je partage vos convictions en faveur d'une culture ouverte sur le monde et conquérante. Si vous m'y autorisez, je reprendrai donc vos propres paroles pour affirmer que « l'enjeu pour la culture est dès lors de sortir de son splendide isolement et de faire entrer l'ensemble des acteurs culturels dans la réalité de la communauté nationale, au service de la démocratie ». Votre projet de budget le démontre, et c'est pourquoi le groupe du RPR le soutiendra. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie.

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième année consécutive, le budget de la culture baisse. Passant de

0,93 p. 100 à 0,91 p. 100 du budget de l'Etat, il s'éloigne de ce sommet peut-être mythique, mais ô combien ! nécessaire, du 1 p. 100 franchi l'espace de quelques jours en 1993.

Cette baisse intervient dans une conjoncture marquée par de nombreux débats, voire des controverses, sur le rôle de l'Etat, sur les missions d'un ministère de la culture et sur les réformes éventuelles à engager quant au financement de la culture.

Pour beaucoup, la réalité de ce budget de transition apparaît comme un acte symbolique de l'éloignement progressif de la culture du rang des priorités nationales et de la volonté de transférer son financement vers d'autres acteurs, tels les collectivités locales, le mécénat et les citoyens.

Ce phénomène n'est pas nouveau, je vous l'accorde, mais il connaît aujourd'hui une nouvelle accélération.

Je suis de ceux – ils sont nombreux, monsieur le ministre – qui considèrent la culture non pas comme une question secondaire, mais, tout au contraire, comme une condition essentielle de l'essor et de l'épanouissement de toutes les capacités humaines, bref comme un investissement humain.

Tout est lié : le travail, le salaire, la culture et la santé. Tout est indispensable à l'homme, et il revient aux élus et aux pouvoirs publics de veiller et de répondre aux besoins non seulement matériels mais aussi humains et moraux.

La culture n'est pas un supplément d'âme dans lequel on pourrait tailler, sans conséquence, aux premières difficultés.

Je sais bien que, ici ou là, des questions se posent, parfois avec sincérité, parfois non sans arrière-pensées. Est-ce bien sérieux, est-ce bien utile ? Est-il nécessaire de faire « autant » pour la culture au moment où nous sommes confrontés à tant de difficultés, à tant de misère, à « tous ces terrifiants pépins de la réalité », pour reprendre l'expression de Jacques Prévert ?

J'aurais tendance à répondre plus que jamais par l'affirmative en raison, justement, de toutes ces difficultés.

Pourquoi des gens, des jeunes en particulier, qui sont déjà exclus du travail et de l'école, devraient l'être aussi de la culture ? Je refuse, pour ma part, ce chantage qui obligerait à choisir entre la précarité et le chômage, entre la place de cinéma et les vacances, entre le sport et l'achat du dernier disque, entre le repas du soir et le concert. Il faudra bien, un jour, cesser ce petit jeu mutilant.

N'oublions pas que, pour beaucoup, dans de très nombreuses communes et dans de très nombreux quartiers, la culture, l'accès à sa diffusion ou à sa pratique constituent la seule lueur d'espoir qui reste.

De plus en plus de créateurs, hommes et femmes de culture, de structure, ont intégré cette donnée, ce rôle social dans leur travail. Ils le font, pour la plupart, avec un dévouement exemplaire, avec le souci constant d'offrir le meilleur d'eux-mêmes et de leur création à tous, avec cette conviction, pour reprendre l'expression de ce directeur de théâtre du Nord, « que le théâtre n'est pas réservé à ceux qui le connaissent et qui savent comment réserver une place, mais que le théâtre doit appartenir à tous ».

Planchon disait, en son temps : « Les ouvriers ne vont au théâtre que pour le construire. » Il en tirait la conclusion qu'il fallait non pas fermer les théâtres, mais, au contraire, n'avoir de cesse de les remplir avec tous ceux qui y ont droit.

Comme disait Jean Dasté, qui vient de mourir : « A la question : quelle est la mission du théâtre ? Je réponds : le théâtre n'a pas de mission, il est nécessaire comme l'arbre, il jaillit des profondeurs. »

Nous touchons là du doigt l'une des fonctions irremplaçables de la création artistique actuelle, appréciée et encouragée dans les paroles mais, malheureusement, insuffisamment soutenue dans les faits.

La culture ne peut tout régler, mais elle peut beaucoup. Dans tous les cas, c'est ce qui nous sauve de la barbarie, en cette fin de siècle où nous tâtons l'avenir avec une canne blanche.

Assurer la liberté de création, faire vivre la culture au quotidien, en favoriser l'accès au plus grand nombre, voilà des exigences modernes que seule peut garantir une responsabilité publique et nationale. Cela fait aussi partie de l'exception française.

Au demeurant, tout est affaire de choix politiques. Comme le rappelait fort pertinemment, voilà quelque temps, un grand journal du soir dans un article consacré aux crédits affectés à la culture : « La seule construction du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*, sans son équipement, soit 17 milliards de francs, est plus élevée que l'ensemble des fonds affectés annuellement à la rue de Valois. »

C'est en partant de ces considérations, des besoins existants et de l'utilité sans cesse grandissante de la culture que nous pouvons mesurer l'insuffisance de ce projet de budget.

En premier lieu, il est insuffisant pour assurer l'aménagement culturel harmonieux du territoire. Le déséquilibre entre Paris et la province persiste. Il est même aggravé par certains aspects de votre projet de budget.

Vous nous parlez du programme dit de « grands projets en régions ». Celui-ci a fixé comme objectif le rééquilibrage de l'offre culturelle entre Paris et la province. L'ambition est certes louable, mais la question essentielle est de connaître l'importance des moyens.

On nous parle de 800 millions de francs sur cinq ans, qui seraient pris sur le budget des grands travaux.

Il s'agit donc d'un simple redéploiement interne, en aucun cas d'une augmentation des crédits. Or, c'est bien de cela que Paris et la province ont besoin. Comme je l'ai déjà déclaré ici à maintes reprises, il s'agit non pas de déshabiller l'un pour habiller l'autre, mais de procéder à un rhabillage général.

Prenons garde également de ne pas sombrer dans de vaines et fausses querelles, Paris n'est pas toute l'Ile-de-France, et il existe dans de nombreuses communes d'énormes besoins à satisfaire. De ce point de vue, on ne soulignera jamais assez que les inégalités sont sociales avant d'être géographiques.

J'ajouterai, plus généralement, que les grands projets en régions ne font pas, à eux seuls, une politique d'aménagement. C'est oublier un peu vite tout le maillage et toute l'irrigation du territoire rendus possibles par les efforts et l'engagement des collectivités locales, sans lesquelles il n'existerait pas en France de réelle politique culturelle nationale.

Les collectivités, étranglées financièrement par de multiples transferts de responsabilités et de charges, ont aujourd'hui de plus en plus de mal à répondre aux besoins grandissants qu'elles ont elles-mêmes contribué à créer. N'est-ce pas là, monsieur le ministre, l'aide essentielle que devrait apporter l'Etat ?

J'en viens maintenant au spectacle vivant et, d'abord, au théâtre. Si la mobilisation des professionnels a permis, au mois de juillet dernier, le retrait du collectif budgétaire initalement prévu, la situation reste extrêmement préoccupante.

Dans la majorité des cas, à l'exception des structures bénéficiant d'accords préalables d'augmentation des financements, le budget est, au mieux, reconduit au niveau de celui de 1993.

Depuis cette date, il n'a été procédé à aucune nouvelle majoration. Chaque théâtre a perdu, au bas mot, 10 p. 100 de ses moyens, et les scènes nationales davantage encore. Une nouvelle fois, les compagnies sont les plus concernées.

Les politiques contractuelles sont remises en cause. Certains théâtres ne peuvent même plus réduire leur personnel, car ils ne possèdent plus les fonds de roulement nécessaires au paiement des indemnités de licenciement.

Il s'agit non pas de noircir à dessein le tableau, mais de bien faire comprendre, par ces exemples, l'extrême gravité de l'état de santé du théâtre public en France et l'acquis que constituait la décentralisation théâtrale.

Le moment n'est-il pas venu de réfléchir et de redéfinir la place, le rôle, les missions du théâtre en France, et ce à tous les niveaux, qu'il s'agisse des théâtres nationaux, des centres dramatiques nationaux, des compagnies ou des conservatoires de régions ?

Savez-vous, monsieur le ministre, que le Nord - Pas-de-Calais, riche de quatre millions d'habitants et où l'on compte sept scènes nationales et centres dramatiques nationaux et des dizaines de compagnies, ne présente que trois ou quatre candidats par an au concours du conservatoire national faute d'une classe professionnelle au conservatoire régional ?

Enfin, je vous soumets de nouveau une piste de réflexion que j'avais esquissée l'année dernière : la création dans les régions de théâtres « européens » à mi-chemin entre les théâtres nationaux et les centres dramatiques nationaux, ouverts vers l'extérieur, aptes à relever les défis européens et internationaux.

En ce qui concerne le cinéma, à l'aube de son centenaire, il aurait mérité davantage de considération.

Les deux postes d'intervention du ministère de la culture sont en baisse, de 4,75 p.100 pour les crédits d'interventions et de 17 p. 100 pour les crédits d'équipement et d'investissement.

Les augmentations annoncées concernent le compte de soutien. Elles reposent sur des estimations de recettes en salles fondées sur les bons résultats de 1993, qui ne pourront certainement pas être atteints en 1994, encore moins en 1995, comme le laissent craindre les indices de fréquentation des salles.

Le Centre national du cinéma est même contraint de financer sur ses fonds propres une bonne partie des manifestations liées au centenaire.

Croit-on que le cinéma français n'est plus menacé pour lui accorder si peu d'attention ?

L'offensive nord-américaine contre le cinéma français engagée lors des négociations du GATT n'est pas terminée, nous le savons tous.

Des milliers de salles ont disparu ces dernières années. Des villes, des quartiers sont devenus des déserts cinématographiques. Les municipalités soucieuses de soutenir une salle, d'en relancer l'activité ne bénéficient que de peu de soutien, faute d'application de la loi.

Alors que les productions nord-américaines occupent déjà majoritairement nos écrans, la part des films français avait déjà chuté, fin juillet, d'un tiers par rapport à l'année dernière.

Le réseau des cinémas indépendants est étouffé par les concentrations, la mainmise des grands groupes multinationaux.

L'inquiétude est grande face aux conséquences possibles du développement des multicomplexes sur les salles de proximité et la pluralité des programmations.

M. Emmanuel Hamel. Ça, ce n'est pas faux !

M. Ivan Renar. L'impressionnante exposition du Centre Georges-Pompidou nous permet de tourner les pages les plus glorieuses, les plus belles et les plus émouvantes de notre patrimoine cinématographique. J'aimerais que nous puissions dès à présent écrire celles du siècle à venir.

Le mot de Marcel Lherbier reste plus que jamais d'actualité : « Le cinéma se porte bien, pourvu qu'on le sauve. »

Je ne quitterai pas le domaine de l'image sans évoquer en quelques mots l'enjeu de ce qui se dissimule derrière la métaphore des autoroutes de l'information et ce afin d'insister, comme l'on fait les professionnels du cinéma français réunis aux rencontres de Beaune, sur la nécessité de ne pas dissocier « la réflexion sur les tuyaux de celle des programmes ».

Le multimédia va bouleverser tous les modes d'accès à toutes les connaissances et aux services. Ce sont les industries de l'imaginaire et du savoir de demain.

Qui en produira les contenus ? C'est une question déterminante. Notre grande faiblesse en matière de production audiovisuelle, les difficultés de notre cinéma ne sont pas faites pour nous aider.

C'est dès maintenant qu'il nous faut développer des expérimentations fortes, une industrie de programmes puissante, des contenus de qualité, car c'est cela qui constitue la phase la plus longue de la mise en place de ces nouvelles techniques.

C'est notre identité culturelle qui, là aussi, est en jeu. lorsque Gutemberg a inventé l'imprimerie, donc la diffusion à grande échelle de l'écrit, la soif de culture s'est accrue. Plus tard, la bataille pour l'école laïque, gratuite et obligatoire pour tous a duré plus d'un siècle. Nous sommes au cœur d'enjeux sociaux et culturels identiques.

Ces techniques touchent à notre imaginaire, à nos représentations à notre patrimoine, à notre mémoire comme les biotechnologies touchent au cœur. On connaît les enjeux éthiques des biotechnologies. Mais, de la même manière, les nouvelles techniques de communication vont modifier nos façons de penser le monde.

Si l'enjeu est donc aussi éthique, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il est temps de mettre en place un comité éthique des technologies de la communication parce que possibilités de manipulation – on l'a vu – et possibilités de création coexistent. Or ce sont les secondes qui doivent l'emporter.

Concernant la musique, et plus particulièrement les orchestres, on peut s'inquiéter du désengagement progressif et contenu de l'Etat qui ne participe plus en moyenne que pour 20 p. 100 au financement d'un orchestre, contre 33 p. 100 à l'origine, au point de se demander s'il ne s'agirait pas à terme d'une remise en cause de l'aide institutionnelle de l'Etat.

La situation actuelle n'est pas sans conséquence. La majorité des orchestres sont dans une situation précaire, à la simple merci, pour certains d'entre eux, de la volonté politique des collectivités locales dont ils dépendent.

On aboutit à une situation paradoxale où plus ils développent leur mission de création, de diffusion, d'élargissement des publics et moins ils sont aidés.

Certains d'entre eux rencontrent des difficultés telles que leur existence est mise en cause : les plus grandes craintes pèsent sur l'ensemble orchestral de Haute-Normandie, tandis que l'orchestre lyrique de région d'Avignon-Provence est en situation de cessation d'activité.

Pourtant, peut-on affirmer qu'il y a trop d'orchestres ?

Pays de traditions musicales, la France ne possède que trente-deux formations permanentes, dont sept à Paris. Cela signifie que sept régions françaises, soit 14 millions d'habitants, sont privés de la richesse humaine que représente un orchestre symphonique.

En comparaison, l'Allemagne compte 154 orchestres en activité et 11 500 musiciens professionnels, contre 2 500 en France.

Pis encore, on semble se faire un malin plaisir d'ajouter les difficultés aux difficultés. C'est ainsi qu'à la lecture du *Journal officiel*, édition des lois et décrets – dont nous faisons tous notre pâture quotidienne ; n'est-ce pas monsieur le ministre – on découvre que des mesures sont prises – on nous les impose donc – sans concertation, sans discussion, qui vont grever de quelques millions de francs les orchestres en associations, sans prévoir, naturellement, les recettes correspondantes.

Vous nous aviez annoncé, monsieur le ministre, qu'une des priorités de ce budget était la création d'emplois culturels. La convention qu'on veut nous imposer risque d'aboutir à des suppressions de plusieurs centaines d'emplois dans les différents orchestres concernés, à moins qu'il ne s'agisse là – je n'ose le croire – d'une volonté de privilégier la création de formations intermittentes au détriment des formations permanentes existantes.

Enfin, je partage les préoccupations de la majorité de mes collègues concernant les enseignements artistiques. Je ne dis pas que rien n'est fait, mais les timides pas en avant ne permettent vraiment pas d'être à la hauteur des besoins et des priorités annoncées depuis 1988.

A l'école, l'enseignement des arts n'est toujours pas reconnu comme une discipline à part entière : manque de locaux, d'heures d'enseignement, d'enseignants, classes surchargées, etc.

Des menaces de plus en plus précises se font jour sur les intervenants extérieurs, à l'image des centres de formation des musiciens intervenants, remis en cause tant dans la durée de la formation assurée que dans les missions qui leurs sont conférées.

Tout discours ou déclaration d'intention sur la démocratisation de la culture, l'égalité d'accès aux arts, ne trouvera sa validité que dans les actes concrets en faveur du développement des enseignements artistiques.

Comme le disait Jean Cocteau, monsieur le ministre, en amour ce ne sont pas les déclarations d'amour qui comptent, mais les preuves d'amour.

Dans les domaines des musées, des arts plastiques et des achats d'œuvres d'art, les diminutions de crédits sont également significatives. Elles deviennent inquiétantes pour les commandes publiques et les achats d'œuvres d'art. Les subventions aux fonds régionaux d'art contemporain ne cessent de diminuer, tandis que les plus grandes incertitudes pèsent sur le maintien même des subventions aux fonds régionaux d'aide aux musées en 1996.

Une telle situation risque d'avoir des conséquences tout à fait désastreuses pour l'enrichissement du patrimoine public, notamment hors Paris, au moment même où existe un risque de désengagement financier des collectivités territoriales.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, sur ce que Prévert disait de Picasso avec une insolente fantaisie dans un livre pour enfants.

« Le chapeau melon enfoncé sur la tête, Picasso, maître de la peinture, comme Fantomas de l'épouvante, un pied sur la rive droite, un pied sur la rive gauche et le troisième au derrière des imbéciles, regarde couler la Seine qui prend sa source au mont Gerbier-de-Jonc quand l'envie lui vient de visiter les châteaux de la Loire ! » *(M. Maurice Schumann rit.)*

Eh bien ! les châteaux de la Loire des enfants et des jeunes de notre pays, ce sont les théâtres, les musées, les orchestres et les bibliothèques aux quatre coins de notre pays.

Ce qui devrait être une activité normale risque de ne demeurer qu'un rêve, avec un projet de budget de la culture en diminution.

Ce budget, monsieur le ministre, hormis le minimum garanti du patrimoine – je vous en donne acte –, reste insuffisant au regard des besoins, tant des gens de culture, des créateurs, des publics de plus en plus nombreux et exigeants, que des enjeux contemporains que représente l'existence d'une vie culturelle forte et libre dans notre société. Nous ne pourrons que voter contre. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Egu.

M. André Egu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré un environnement de rigueur, le budget de la culture et de la francophonie se maintiendra, en 1995, au même niveau que celui qu'il avait atteint en 1994, soit 13 440 millions de francs, approchant de très près, avec 0,91 p. 100 du budget général, l'objectif du 1 p. 100 culturel.

Je tiens à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour avoir affiché des ambitions fortes que de nombreux élus attendaient : « une culture moins spectaculaire, plus quotidienne et plus vivante ».

Les efforts sont significatifs. La création de plus de 650 emplois supplémentaires permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public dans les institutions culturelles, de stabiliser la situation des personnels chargés des missions de surveillance et de renforcer les enseignements artistiques comme les métiers d'art.

L'augmentation des subventions aux théâtres de Strasbourg, de Nanterre, de Lorient, d'Orléans ou de Villeurbanne prouve que vous répondez aux besoins des grands outils de la culture théâtrale. De même, grâce à une subvention en nette hausse, la Comédie-Française pourra réouvrir ses portes très prochainement. A cet égard, je tiens à saluer la décision prise par les sociétaires de reprendre le chemin de nos routes, avec un répertoire exceptionnel.

Je souhaiterais que le « théâtre itinérant » soit davantage pratiqué par les grandes institutions subventionnées, et j'attends que vous me précisiez vos intentions sur ce sujet, monsieur le ministre.

Instrument privilégié d'intégration et de cohésion sociale, la culture ne doit plus être un phénomène parisien. Aussi, je veux développer deux aspects qui me tiennent particulièrement à cœur : certains gaspillages de

la capitale et l'aménagement culturel du territoire, ces deux points étant, bien évidemment, liés puisque le premier a largement empêché la réalisation de l'autre.

Des incidences financières lourdes pèsent encore, malheureusement, sur ce budget. Si le poids du passé tend à s'alléger, il n'en demeure pas moins que les grands travaux représentent encore 1,82 milliard de francs, notamment pour l'achèvement du Grand Louvre et de la Bibliothèque nationale de France.

Vous devez également faire face, monsieur le ministre, aux négligences qui se sont accumulées au cours des dernières années. Je pense aux travaux d'urgence pour sauver le Grand Palais et à la restauration forcée du Centre Georges-Pompidou.

En sept ans, les frais de fonctionnement des grandes institutions parisiennes au sein du budget de la culture auront presque doublé.

Malgré votre rigueur, j'ai le sentiment que nous n'avons pas fini d'être surpris par des dérives financières qui se produiront dans les mois et les années à venir au détriment du développement régional de la culture.

Ainsi, la Bibliothèque nationale de France s'annonce, avant même son ouverture, comme étant terriblement « budgétivore ». Le sujet est presque tabou. Des experts optimistes tablent sur 15 p. 100 à 20 p. 100 par an de l'investissement total pour les frais de fonctionnement et évoquent un coût annuel d'environ 1,2 milliard de francs – vous y avez fait allusion tout à l'heure. Les pessimistes avancent un chiffre plus près de 2 milliards de francs. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ? La question mérite une réponse claire.

Comment ne pas évoquer de nouveau, également, le cas douloureux de l'Opéra Bastille ? Le feuilleton politico-juridique qui agite ce grand opéra populaire n'amuse plus personne. Les incohérences des années passées vous conduisent, monsieur le ministre, à augmenter la dotation de fonctionnement allouée à la plus importante institution parisienne. Il s'agit d'un effort exceptionnel, certes, mais nous sommes nombreux à espérer qu'il ne devienne pas ordinaire. Ainsi, 10 millions de francs sont destinés à la constitution d'un nouveau répertoire et 25 millions de francs doivent servir à financer un plan social nécessaire au redressement durable d'une gestion lourdement déficitaire. La facture est exorbitante. Les treize opéras de province coûtent dix fois moins cher que celui de Paris.

Je plaide depuis des années pour un équilibre et une équité en matière culturelle entre Paris et la province. L'Opéra Bastille est l'exemple le plus frappant de l'inégalité. Si ses promoteurs affirment qu'il est populaire et peut attirer l'ensemble des Français, il est illusoire de penser que même les habitants de la lointaine banlieue de la capitale sont prêts à faire le déplacement pour assister à une représentation à la Bastille, même si le prix des places ne dépasse pas 200 francs. L'Opéra Bastille est surtout parisien et il le demeurera quoi que l'on fasse.

Vous avez annoncé un rééquilibrage des dépenses culturelles entre Paris et la province. Ce que je viens d'exposer ne laisse pas espérer une telle réduction des distorsions géographiques en 1995, compte tenu des ponctions opérées pour le financement des édifices parisiens. Cependant, malgré ces quelques réserves, il s'agit là d'un choix politique fort, auquel je souscris totalement. Il a d'ailleurs déjà été esquissé au cours du conseil interministériel sur l'aménagement du territoire du 20 septembre dernier.

Quoi qu'il en soit, les grands projets en régions que vous prévoyez pourront effectivement prendre corps à partir de 1996. Nous y veillerons attentivement.

Au total, ils bénéficieront d'une enveloppe globale de 830 millions de francs sur cinq ans, dont 30 millions correspondront, en 1995, à des frais d'études préalables. Je tiens à faire deux observations, à ce sujet.

La création d'une maison de la mémoire à Reims, destinée à recevoir les archives de la Ve République, d'une médiathèque à Mayotte, d'un centre national du patrimoine photographique à Châlons-sur-Marne ou d'un réseau de restauration du patrimoine dont la tête sera à Rennes sont assurément de bonnes idées. Elles enrichiront, sans nul doute, la vie culturelle de leurs régions respectives. Il ne s'agit cependant pas d'équipements culturels de masse.

Le développement d'un programme d'équipements de proximité, afin que chaque citoyen puisse trouver près de chez lui une bibliothèque, un centre d'art, des lieux de répétition, viendra pallier cet écueil. Je fonde de grands espoirs sur tous ces projets nouveaux. Nos régions ont besoin de se sentir davantage exister culturellement par rapport à la « région capitale ». Elles ont trop souvent fait les frais d'un parisianisme aigu.

J'approuve totalement la démarche partenariale que vous avez souhaitée. Les collectivités territoriales doivent rester maîtresses de leur développement culturel, tout en bénéficiant de l'expertise et de la capacité d'analyse stratégique de l'Etat.

Lors du débat sur le projet de loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire, le Sénat a adopté le principe d'un schéma directeur national des équipements culturels. Aux termes de la loi, les régions devraient bénéficier des deux tiers de l'ensemble des crédits consacrés par l'Etat à l'action culturelle, soit une inversion de la tendance actuelle. Je souhaite ardemment que ce principe soit appliqué, car il conditionne un véritable rééquilibrage de la culture sur tout le territoire.

Grâce aux contrats d'action culturelle, nos régions pourront mettre en valeur leurs richesses et leurs potentialités, tant sur le plan humain qu'en matière de patrimoine.

Ne voyez pas dans mon propos une attaque contre Paris et la région d'Ile-de-France, car je suis conscient que la capitale doit répondre à des impératifs que la province n'a pas. Elle doit en effet demeurer une vitrine attractive de l'art et de la culture française. Cependant, les gaspillages des dernières années ont provoqué des mécontentements – le mot est bien faible ! – chez de nombreux élus. Les crédits affectés aux grands travaux auraient pu être beaucoup mieux utilisés ailleurs.

Je me réjouis que vous ayez eu le courage de lancer un mouvement vers nos régions ; j'espère qu'il se traduira rapidement par des actions concrètes.

Dans ces conditions, malgré les facteurs défavorables que je viens d'évoquer, mes collègues et moi-même, membres du groupe de l'Union centriste, voterons votre projet de budget, car il est un peu plus équilibré, respectueux des engagements, pertinent dans ses choix et tourné vers l'avenir.

Monsieur le ministre, M. Louis de Catuelan, retenu dans son département – il vous prie de l'en excuser – m'a chargé de vous rappeler tout l'intérêt qu'il porte au patrimoine maritime.

Il a été choqué qu'aucune allusion n'y ait été faite dans votre projet de budget. Il s'agit pourtant d'un patrimoine extrêmement riche, qui a de plus en plus la faveur du public. Il suffit, pour cela, de faire référence à l'immense succès rencontré par l'Armada de la liberté, à Rouen, l'été dernier.

Vous connaissez, j'en suis sûr, la passion qui anime M. de Catuelan pour le patrimoine maritime, un patrimoine qui, comme les autres, a besoin d'être entretenu ; mais les actions en sa faveur méritent d'être ordonnées, afin d'éviter un saupoudrage qui serait, sans nul doute, néfaste à sa sauvegarde.

Je vous serai reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser vos intentions sur ce point. Je me ferai une joie de les transmettre à M. de Catuelan. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Maman.

M. André Maman. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de budget que M. le ministre de la culture et de la francophonie soumet aujourd'hui à la réflexion de notre assemblée est un bon budget, bien équilibré, même s'il porte incontestablement la marque des circonstances difficiles qui ont présidé à son élaboration.

Je pense naturellement, d'abord, à l'impératif affiché de réduire notre déficit budgétaire et aux douloureux arbitrages financiers qu'il implique. Ces arbitrages ne prédisposaient certainement pas le ministère du budget à faire des cadeaux au ministère de la culture et de la francophonie.

Je pense, ensuite, à certains errements du passé, dont les traces sont encore largement perceptibles aujourd'hui.

Pourtant, en dépit de ces difficultés conjoncturelles, le budget de la culture et de la francophonie pour 1995 se maintient à peu près au niveau de celui de l'année 1994, avec une enveloppe globale de 13,44 milliards de francs. Je crois, monsieur le ministre, que nous pouvons vous en féliciter, compte tenu de tous les écueils que je viens de rappeler.

Bien des exemples témoignent, en effet, de la qualité de vos choix, de vos orientations, parfois même de vos innovations. J'en relèverai au moins deux, avant de conclure sur une note plus nuancée, qui me permettra de vous adresser un certain reproche.

Au registre de la qualité, je soulignerai, d'une part, l'important effort que vous consacrez à la politique de protection de notre patrimoine monumental et, d'autre part, les premiers pas, hésitants mais réels, de la mise en place d'une véritable politique d'aménagement culturel de notre territoire par le biais des grands projets régionaux, les GPR.

Cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, il s'agit d'une première dans le budget du ministère de la culture et de la francophonie.

Au registre de la nuance – comment un représentant des Français établis hors de France pourrait-il échapper à cet exercice ? – je conclurai sur les difficultés de la francophonie, qui constitue malheureusement – je reprends ici l'expression mesurée utilisée par notre excellent rapporteur spécial dans sa note de présentation – « un ensemble modeste » au sein de votre projet de budget.

Il est cependant des points positifs, en particulier le nouvel essor que vous semblez vouloir imprimer à notre politique de protection du patrimoine monumental. Nous ne pouvons que nous réjouir du retour de l'Etat dans ce domaine car, s'il est une mission régalienne dévolue par excellence au ministère de la culture, c'est bien la conservation, la protection et la valorisation de notre patrimoine monumental.

L'Opéra de Paris, le Grand Palais, le Théâtre national de Strasbourg – pour ne citer que quelques établissements prestigieux qui ont récemment fait l'actualité – sont perçus par nos compatriotes comme des éléments constitutifs de leur identité nationale.

Il est vrai que la visite des monuments historiques est devenue – c'est heureux – l'une des pratiques culturelles favorites des Français. L'incroyable succès que rencontrent tous les ans les « Journées du patrimoine », pendant lesquelles les Français sont invités à visiter des monuments habituellement difficiles d'accès, en témoigne largement.

Monsieur le ministre, l'importance de l'effort consenti par votre ministère en faveur de ce patrimoine ouvert à tous partout, ce à quoi vous tenez, se traduit, dans la loi de programme du 31 décembre 1993, par l'attribution de 1,54 milliard de francs en autorisations de programme et de 1,39 milliard de francs en crédits de paiement.

Même si l'entretien des monuments a été quelque peu abandonné au profit de leur sauvegarde – c'est regrettable, mais sans doute fallait-il choisir, donc renoncer – cette progression vigoureuse des dotations méritait d'être soulignée. Elle me paraît en effet porter le témoignage d'un recentrage de l'Etat sur l'une de ses missions essentielles, la préservation de ce qui existe et non pas, comme dans un passé récent, la dispersion dans d'incessantes initiatives très « parisiennes » et très hasardeuses.

A cet égard, il me semble significatif que les crédits affectés aux monuments relevant des collectivités locales, soit 823 millions de francs, soient très largement supérieurs à ceux qui sont réservés aux monuments appartenant à l'Etat, puisque ces derniers n'atteindront que 565 millions de francs.

Cette volonté de ne pas se consacrer uniquement au patrimoine parisien, on la retrouve dans le second point positif que je vais évoquer rapidement : les grands projets régionaux.

Monsieur le ministre, vous l'avez dit et répété : « La culture est un outil de cohésion sociale et un instrument de solidarité nationale. » A cet égard, je suis sûr que le Sénat, qui vient d'examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, sera sensible, comme je le suis moi-même, à l'innovation que représente, dans votre projet de budget, l'apparition d'un rééquilibrage des dépenses vers la province, dont la finalité sera, conformément aux décisions prises le 20 septembre 1993, lors du comité interministériel sur l'aménagement du territoire de Troyes, la mise en place de grands centres culturels régionaux à vocation européenne.

Ces grands projets régionaux illustrent bien, en effet, le rôle, parfois sous-estimé, que peut jouer la culture dans une stratégie d'aménagement du territoire. Ils témoignent, en tout cas, d'une certaine vision territoriale de l'action culturelle de l'Etat.

Aides au rayonnement culturel des métropoles régionales, développement culturel des zones de reconversion industrielle, toutes ces actions, même si elles ne seront financées que sur plusieurs années, vont dans la bonne direction et contribuent effectivement à la mise en place d'un véritable aménagement culturel du territoire. Il nous faut vous en féliciter, monsieur le ministre.

Sans faire preuve d'esprit polémique, je dirai que cette progression annoncée de la décentralisation, cette amélioration des équilibres entre capitale et province tranchent avec la dérive « parisianiste » qui a systématiquement caractérisé la politique de votre prédécesseur.

M. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. André Maman. Ce sont donc 830 millions de francs sur cinq ans qui seront consacrés à ce volet de votre politique. Ces fonds seront majoritairement engagés à partir de 1996.

Nous pouvons le regretter, mais, compte tenu du poids financier des grands établissements parisiens issus des grands travaux – le rapporteur spécial, M. Camille Cabana, nous a rappelé que celui-ci avait quasiment doublé entre 1988 et 1995 – nous devons aussi vous féliciter d'avoir érigé l'idée de « service public culturel de proximité » au rang de priorité pour votre ministère.

Je souhaite maintenant aborder un aspect plus délicat de votre budget, celui qui concerne la francophonie.

L'année 1994 n'a pas été, loin de là, une mauvaise année pour la francophonie, et l'adoption par le Parlement, l'été dernier, de votre loi sur l'emploi de la langue française en témoigne. Le débat qui s'est instauré à cette occasion a été riche et multiforme ; comme l'a fait justement remarquer M. Jacques Legendre, « il a eu le mérite d'exister ».

Je regrette cependant que les décrets d'application de cette loi ne soient pas encore pris. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'ils le seraient bientôt. Soyer certain que nous sommes très impatients de voir cette loi du 4 août 1994 entrer en application, même si nous savons bien qu'on ne pourra en mesurer les effets réels, dans la pratique et dans les esprits, que dans quelques années.

S'agissant de la francophonie, le projet de budget que vous nous présentez recèle beaucoup de points positifs, que l'honnêteté commande de relever.

Bien entendu, il faut d'abord souligner que les crédits consacrés à la langue française continuent à augmenter. Doivent également être mentionnés les efforts qui vont être entrepris en direction de l'enseignement bilingue – primaire et secondaire – dans les trois pays de la péninsule indochinoise.

Notons, en outre, les initiatives destinées à réajuster le niveau linguistique des enseignants de français au Liban et à développer les filières francophones en Egypte.

Je suis allé, cette année, à la rencontre de nombreuses communautés françaises : au Viêt-nam, au Liban, à Djibouti, en Chine populaire, à Hong-kong, et dans d'autres pays encore, où se trouvent des établissements français d'enseignement.

J'ai pu, lors de ces voyages, rencontrer de nombreux enseignants ainsi que les dirigeants de ces établissements, des alliances françaises, des instituts culturels. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que vos initiatives dans ce domaine sont attendues par tous avec beaucoup d'espoir.

Même si l'on peut regretter que des actions identiques n'aient pas pu être mises en place à destination de l'Amérique latine – je pense, en particulier, à l'Argentine, où il existe un fort « gisement » francophone – ces actions me paraissent tout à fait significatives de ce que doit être la francophonie : une volonté permanente de développer l'enseignement du français, partout où cela est possible, un enseignement qui soit non pas seulement destiné à nos enfants mais également aux enfants étrangers. Il importe, en effet, que nos établissements soient des centres de diffusion de la culture française ; on n'a pas assez insisté sur ce point.

MM. Jacques Legendre, *rapporteur pour avis,* **et Emmanuel Hamel.** Très bien !

M. André Maman. Puisque j'évoque notre réseau d'enseignement à l'étranger, je tiens à rendre hommage à notre collègue Jacques Habert, qui a tant contribué à son développement en créant, puis en présidant l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger, l'ANEFE, qui a permis la création d'environ 150 écoles françaises à l'étranger.

Au demeurant, ce réseau est certainement aujourd'hui, avec environ 540 établissements, le plus dense du monde. Les Français établis hors de France savent à quel point sont essentiels sa préservation et son développement.

Nous, sénateurs des Français établis hors de France, y tenons par dessus tout. Nous lutterons tant qu'il le faudra pour que ces établissements accueillent tous les enfants français qui souhaitent les fréquenter, nonobstant les difficultés financières des familles. M. Juppé nous a d'ailleurs assurés qu'aucun enfant français ne serait exclu du système d'enseignement français à l'étranger pour des raisons économiques.

Les actions menées en faveur de la francophonie, pour modestes que soient les moyens financiers qu'elles mobilisent, ont le mérite d'exister.

Elles sont d'autant plus méritoires que la structure gouvernementale de la francophonie aussi bien que son organisation institutionnelle ne me paraissent pas correspondre de manière idéale à ce qu'exigerait une politique réellement efficace en la matière je rejoins ici M. Jacques Legendre.

C'est en homme de terrain que je m'exprime, monsieur le ministre : ayant passé plus de quarante ans à enseigner le français à l'étranger, dont trente-cinq ans aux Etats-Unis,...

M. Emmanuel Hamel. Ah ! les heureux élèves !

M. André Maman. ... je peux vous dire que j'ai vu tenter beaucoup d'expériences, essayer beaucoup de techniques et de méthodes.

Lorsque j'ai décidé d'intervenir dans ce débat, je voulais faire de cette critique institutionnelle de la francophonie le cœur de mon sujet.

M. Camille Cabana, en tant que rapporteur spécial, et M. Jacques Legendre, en qualité de rapporteur pour avis, s'y sont livrés avec plus de talent que je ne saurais en déployer. Aussi me bornerai-je à insister sur cette vérité d'évidence : la structure gouvernementale actuelle constitue un handicap pour la cohérence de la politique de la francophonie.

Bien sûr, monsieur le ministre, je sais que cela n'est pas votre fait, puisque c'est décidé à un autre niveau, mais je souhaite que vous vous fassiez notre interprète auprès de M. le Premier ministre et de l'ensemble du Gouvernement – je m'associe pleinement aux conclusions de M. Jacques Legendre sur ce sujet – pour qu'on réfléchisse aux moyens susceptibles de mettre un terme à cette dichotomie qui fait que le ministre de la culture est aujourd'hui le responsable d'une politique, l'action culturelle extérieure de la France, dont la définition appartient au ministère des affaires étrangères.

Croyez-moi, quand on enseigne le français à l'étranger, on ne sait jamais à qui s'adresser, qu'il s'agisse de demander des livres, une aide pour telle ou telle action, un professeur, un inspecteur, etc. Pour les Français de l'étranger, surtout pour ceux qui s'intéressent à la francophonie, il y a là une source de grave découragement.

Je ne préjuge pas les solutions qui pourraient être mises en œuvre, mais la défense de la francophonie exige que ce problème de fond soit réglé rapidement.

Tout à l'heure, on a dit que l'avenir de la langue française se situait en Europe. Mais il est aussi en Asie – en Chine populaire, à Hong-kong, à Taiwan, à Singapour, en Thaïlande, etc. – et aux Etats-Unis.

Autrefois, on considérait que l'avenir de la langue française passait par les Etats-Unis. Maintenant, il n'en est plus question parce qu'on est inhibé par l'anglo-américain. Mais on peut travailler avec les pays anglophones ! Il ne s'agit pas de faire la guerre à l'anglais : il s'agit de conserver à notre langue une place dans le monde.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Maman. Alors que je me trouvais à Pékin, la semaine dernière, notre ambassadeur en Chine, M. Plaisant, avait réuni tous les lecteurs de français des universités chinoises, soit environ soixante-dix personnes. Ils m'ont dit que l'anglais était obligatoire dans toutes les universités chinoises. Inutile, dès lors, de se demander si le français peut occuper en Chine une place plus importante que l'anglais ! L'anglais, désormais, domine : c'est acquis. Au français de se placer comme deuxième langue étrangère.

Je ne dis pas qu'il faut renoncer à lutter contre l'anglais ; dans certains cas, c'est tout à fait nécessaire. Mais il faut savoir admettre la réalité de son influence majeure en Chine populaire, à Taiwan, sans parler de Hong-kong ou des anciennes colonies britanniques dans cette région du monde.

Quoi qu'il en soit, nos compatriotes expatriés sont souvent désorientés également par la fréquence des dysfonctionnements de l'Agence de coopération culturelle et technique, l'ACCT.

Il est tout de même scandaleux qu'on ne puisse savoir ce que l'ACCT fait avec les bourses francophones, par exemple. Souvent, je me demande si nos amis québécois sont sur la même longueur d'onde que nous ! Peut-être y a-t-il aussi quelque chose à faire de ce côté-là !

Les Français de l'étranger sont souvent arrêtés dans leur désir d'œuvrer au développement de notre langue et de notre culture par le simple fait qu'il leur est impossible de se procurer un organigramme cohérent.

Il faut mettre un terme à cette confusion, et il est sans doute temps qu'un interlocuteur unique émerge dans notre champ institutionnel en matière de francophonie. Je suis heureux, monsieur le ministre, que cette discussion budgétaire m'ait permis de le rappeler.

Pour conclure, je dirai que votre projet de budget est marqué par la dureté des temps, mais que nous y voyons aussi se dessiner d'ambitieuses initiatives. C'est pour cette raison que les sénateurs non inscrits voteront les crédits de votre ministère pour 1995. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Je vais essayer de répondre le plus précisément possible aux observations souvent très pertinentes qu'ont formulées les rapporteurs et les différents orateurs.

J'ai noté que la plupart d'entre eux avaient bien pris en compte, certains pour les critiquer, d'autres, au contraire, pour s'en féliciter, les orientations majeures de ma politique et leur traduction budgétaire.

Ces orientations sont le fruit de plusieurs ambitions : celle d'une démocratie culturelle, celle d'un rééquilibrage entre le centre et l'ensemble du territoire national, celle qui concerne la promotion des grands établissements culturels – existants ou à venir – de notre pays.

Chacun semble avoir pris la mesure des changements qui interviennent aujourd'hui dans la politique culturelle et dont ce budget porte la marque.

Bien entendu, tout ne peut pas être fait d'un seul coup, et l'on peut relever des insuffisances dans la mise en œuvre de ces changements. Toutefois, les orientations qui ont été prises et que j'ai décrites plus précisément dans mon exposé liminaire, sont, je crois, de nature à satisfaire la majorité de cette assemblée.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a fait part, comme beaucoup d'entre vous, de ses préoccupations sur ce problème majeur qu'est l'équilibre entre Paris et la province.

Il a lui-même souligné à quel point il est facile et abusif de faire la confusion entre ce qui est parisien et ce qui est national.

Paris, en tant que capitale, abrite de nombreux grands établissements et institutions. L'Opéra, la Comédie-Française, qui ont été notamment cités, ont nécessairement une vocation de caractère national.

Il n'est pas juste de dire, comme l'a fait tout à l'heure un orateur – je crois que c'était M. Égu – que l'Opéra de Paris n'intéresse que le public parisien, alors qu'il accueille 650 000 spectateurs chaque année et que, dans trois ans, il en recevra 950 000.

En outre, depuis cette année, l'ensemble des spectacles présentés par l'Opéra de Paris sont retransmis, en direct ou en différé, par France Musique. De plus, à partir de l'année prochaine, ils feront l'objet d'une diffusion audiovisuelle.

Cela montre bien que ce qui est fait pour l'Opéra national de Paris touche un public infiniment plus large que celui des stricts amateurs parisiens.

Du reste, il est tout à fait infondé de présenter l'Opéra national de Paris comme une sorte de gouffre à subventions, en regard d'opéras de province qui vivraient dans la misère. Quelques statistiques infirment cette idée reçue.

Je dois d'abord préciser à M. Cabana que, en 1995, ce sont 20 millions, et non pas 10 millions de francs, qui seront consacrés à la constitution du répertoire.

Comme beaucoup d'orateurs l'ont bien compris, nous nous efforçons de favoriser le redressement de l'Opéra national et de faire en sorte que, ensuite, il adopte une gestion rigoureuse tout en assumant le programme défini par M. Hugues Gall.

Mais j'ai annoncé des chiffres susceptibles d'apporter un éclairage nouveau.

Quelle est la réalité des coûts de production ? Ils sont, en moyenne, par représentation, de 650 000 francs à l'Opéra de Paris, contre 580 000 francs pour l'ensemble des principaux théâtres lyriques de province. Cependant, il convient de préciser que les coûts de production par représentation atteignent 960 000 francs à Bordeaux et 1 200 000 francs à Lyon.

Grâce aux mesures que nous prenons, notamment la constitution du répertoire et la mise en œuvre de méthodes beaucoup moins dispendieuses que celles qui étaient utilisées jusqu'à maintenant, le prix moyen de la production parisienne sera ramené en dessous de la moyenne nationale.

Dès lors, on ne peut pas dire que Paris produirait dans des conditions onéreuses pendant que la province serait, au contraire, particulièrement économe. C'est faux ! Il s'agit d'une querelle tout à fait infondée, qui repose sur des bases inexactes.

S'agissant de la subvention publique, bien entendu, pour les opéras de province, l'essentiel est assuré par les collectivités locales, en particulier par les communes ; l'Etat ne verse qu'environ un huitième du montant total.

Toutefois, que les fonds proviennent du contribuable local ou du contribuable national, c'est toujours de l'argent public ! Par ailleurs, pour les opéras de la Réunion des théâtres lyriques de France, le montant de la subvention par place de spectateur s'élève à environ 1 800 francs, alors qu'il est inférieur à 800 francs pour une place de l'Opéra de Paris.

Il s'agit d'ailleurs de chiffres moyens ! Il faut savoir qu'à Lyon, par exemple, le montant de la subvention par fauteuil atteint près de 3 000 francs et qu'à Nice il est supérieur à 4 500 francs.

Par conséquent, il est inexact de dire que l'Opéra de Paris se trouverait, en termes de gestion, dans une situation plus délicate que les autres opéras.

L'Opéra de Paris, avec ses problèmes, que nous sommes d'ailleurs en train de traiter, n'est pas, comme on l'a dit avec un peu de facilité, quelquefois un peu de démagogie, une machine à empêcher les institutions régionales comparables de fonctionner. En réalité, l'Opéra national de Paris a plutôt tendance à fonctionner à un coût inférieur aux autres.

Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas favoriser les scènes situées dans les régions ; c'est bien pourquoi j'aide les ballets des opéras de province, et je m'efforcerai encore cette année d'apporter, notamment aux plus importants d'entre eux, un certain nombre de crédits complémentaires, de manière à les aider à accueillir leur public et à programmer des spectacles de grande qualité.

M. Cabana et un certain nombre d'autres orateurs m'ont interrogé sur les crédits d'investissement accordés à Paris et à la province.

Je peux répondre très rapidement. Nous avons reconverti 300 millions de francs, qui étaient destinés aux grands travaux et qui auraient dû disparaître du fait de l'achèvement de ces derniers, en investissements à destination des régions. Il s'agit d'un montant extrêmement élevé, ce qui démontre que, malgré la rigidité du budget, nous allons consacrer, comme chacun de vous le souhaite, une part croissante des crédits de l'Etat aux régions.

A ce propos, je dirai qu'il est souvent très abusif de considérer les départements d'Ile-de-France, en dehors de Paris, comme des départements privilégiés du point de vue culturel. Je partage tout à fait l'opinion de M. Renar sur ce sujet. Les départements de la banlieue parisienne ne sont pas extrêmement favorisés sur le plan culturel, sauf dans le domaine théâtral.

En effet, il existe une vingtaine de théâtres publics dans la banlieue parisienne, qui forment un réseau absolument exceptionnel. Toutefois, il faut poursuivre l'effort. Dans cette optique, j'ai créé, voilà un an, un nouveau centre dramatique national à Corbeil, le Campagnol.

Mais, dans ces départements, qui ne sont pas très favorisés en matière de lecture publique par exemple, une action particulière en faveur des bibliothèques s'impose.

MM. Miroudot et Cabana, ainsi qu'un certain nombre d'autres orateurs, m'ont interrogé sur l'actualisation des crédits de la loi de programme. Pourquoi, m'ont-ils demandé, ne pas y procéder maintenant, pourquoi attendre le collectif de printemps ?

La raison est tout à fait simple : l'augmentation de l'indice du coût de la construction n'est connue qu'alors que le « bleu » budgétaire est déjà rédigé. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien l'on procède à une estimation et on retient un pourcentage approximatif d'augmentation de ce taux, qui sera ensuite corrigé ; ou bien – c'est la solution qui a été adoptée et que vous avez, me semble-t-il, bien comprise, même si vous ne l'approuvez pas – on procède à l'augmentation à l'occasion d'un collectif, en intégrant l'indice effectif.

A M. Miroudot et aux autres orateurs qui ont évoqué ce sujet, je précise que nous disposerons l'année prochaine des crédits déconcentrés nécessaires pour financer la mise en place de treize sites expérimentaux d'éducation artistique. C'est un point essentiel, qui nous permettra de faire, dans les deux ans à venir, une avancée déterminante. Ensuite, il conviendra de mettre en œuvre une politique globale qui s'inspirera des résultats de ces expérimentations. Cette action débutera en 1995 et sera par la suite élargie. Il appartiendra au Parlement d'y veiller.

S'agissant de la circulation des œuvres et de la protection du patrimoine national, M. Miroudot a clairement exposé la situation. Nous sommes parfaitement conscients de l'insuffisance de la législation actuelle.

A titre indicatif, je cite un exemple particulier, celui de la protection de ce que l'on appelle les ensembles mobiliers, qui disparaissent des châteaux parce que le propriétaire vend tapisserie après tapisserie, commode après commode, fauteuil après fauteuil. Dans le projet de loi sur les musées, que M. Schumann connaît bien, nous avions envisagé de régler un certain nombre de questions.

L'application de ce projet a rencontré bien des difficultés, d'ailleurs tout à fait compréhensibles,...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles.* Partiellement !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* ... et je crois qu'il serait bon de revoir ce projet sur bien des points.

Aujourd'hui, le Gouvernement envisage de proposer au Parlement des dispositions partielles sur des points particuliers, concernant, par exemple, les établissements publics culturels locaux qui me paraissent répondre à un besoin ressenti par nombre d'élus locaux, ou la protection des ensembles mobiliers.

Pour le reste, et pour traiter le problème de façon globale, j'ai proposé à M. le Premier ministre la constitution d'une mission d'étude qui devra examiner, avec les départements ministériels concernés, toutes les questions touchant à la fois le secteur privé et le secteur public, la protection du patrimoine, les collections, la circulation des œuvres, la fiscalité, les commissaires-priseurs, le marché de l'art, etc.

Je pense que M. le Premier ministre, qui a accepté cette proposition, la mettra très rapidement en œuvre. Les conclusions de cette mission devraient constituer, pour les gouvernements futurs, l'instrument nécessaire à la préparation d'un projet de loi qui donnera satisfaction à la fois aux conservateurs du patrimoine public, aux propriétaires du patrimoine privé et aux collectivités locales, ce qui n'est pas évident d'emblée, car ils n'ont pas tous les mêmes intérêts à défendre.

M. Carat a tenu des propos fort justes sur la situation du cinéma. D'ailleurs, avant le festival de Cannes, j'ai écrit un article qui est paru dans *Le Monde,* dans lequel je disais, si je peux employer cette expression un peu triviale, qu'il ne fallait pas nous endormir sur nos lauriers, c'est-à-dire sur le succès colossal et exceptionnel des *Visiteurs.*

Je pense effectivement qu'il existe des problèmes. D'une certaine façon, on peut dire que notre système a trop bien fonctionné. Il permet de financer des productions cinématographiques qui ne rencontrent pas toujours le public ; dès lors, il peut se créer une distorsion entre, d'une part, la production cinématographique et audiovi-

suelle et, d'autre part, la fréquentation des salles. Je suis donc décidé à prendre tous les moyens dont dispose la puissance publique, par l'intermédiaire du CNC en particulier, pour essayer de contrecarrer cette évolution.

Je suis décidé notamment à agir sur les industries, sur l'exportation, mais aussi sur l'exploitation. Avec les responsables des fédérations professionnelles, nous sommes en train de chercher le moyen d'y parvenir.

En ce qui concerne le prix des places, j'ai confié à un conseiller d'Etat, M. Galabert, la mission d'étudier comment concilier, en matière de cinéma, l'impératif culturel et les règles de la concurrence. En la matière, monsieur Carat – vous le savez, vous connaissez bien ces questions – il ne faut pas se précipiter et tirer des conclusions hâtives, comme ce pourrait être le cas, de la dernière crise et des incidents de Lyon, notamment. Les choses sont tout en nuance.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à préciser un point très important : nous ne tenons pas compte de la règle européenne, s'agissant de la date de départ du délai pour la chronologie des médias ; nous partons de la date de la diffusion en France.

S'agissant du cinéma comme de l'audiovisuel, plusieurs orateurs, dont M. Marest, ont évoqué les suites à donner à la règle de l'exception culturelle.

Je peux vous dire que l'audiovisuel et, de manière générale, la politique culturelle constitueront l'une des quatre priorités de la présidence française, après l'union économique et monétaire, la sécurité et la préparation de la Conférence intergouvernementale. Cela montre bien que le Gouvernement n'a pas l'intention d'en rester là.

Nous avons parfaitement compris que l'exception culturelle, c'était, en fait, une liberté qui nous était donnée de construire et de développer une politique européenne dans le domaine culturel. Nous nous y employons. Nous avons fait une proposition à la Commission au mois d'avril. Celle-ci va déposer prochainement des projets de textes dont, je l'espère, la présidence allemande se saisira, et pour l'aboutissement desquels nous souhaitons que la présidence française, à partir du mois de janvier, agisse très activement.

Je ne reviens pas sur les détails, mais vous savez très bien que nous souhaitons tout à la fois améliorer l'application de la directive relative à la télévision sans frontières et développer les programmes de soutien à partir du programme « médias », de façon à favoriser la distribution intra-européenne. Il faut en effet que se crée un marché intra-européen : c'est la meilleure façon de promouvoir le cinéma et l'audiovisuel de notre continent face à la concurrence américaine et japonaise.

Sur le budget du cinéma proprement dit, j'indiquerai à MM. Carat et Renar, notamment, que les prévisions relatives au fonds de soutien sont tout à fait réalistes.

Il est bien évident que l'on a pris en compte un tassement de la fréquentation, car on sait très bien qu'on n'a pas un film comme *les Visiteurs* chaque année, mais aussi une estimation à la hausse des recettes dues à la publicité télévisuelle, ce qui est une réalité.

En conséquence, nous respecterons le contrat s'agissant de l'augmentation du fonds de soutien et, de manière générale, de tous les fonds qui seront consacrés globalement à la politique du cinéma.

J'en viens maintenant au théâtre et je me tourne vers MM. Carat, Renar et Miquel. Non, messieurs, il n'est pas vrai du tout que le théâtre, public et privé, soit abandonné !

Ainsi, nous augmentons de 9 p. 100 notre participation au fonds de soutien du théâtre privé.

Pour ce qui est du théâtre public, il est peut-être de bonne guerre d'expliquer que ce que nous faisons est insuffisant, mais qu'auriez-vous dit, alors, si je n'avais réussi, au mois de juin dernier, à préserver d'une coupe de 145 millions de francs les crédits d'intervention du titre IV lors des régulations budgétaires que les différents départements ministériels ont subies ? N'est-ce pas un acquis ?

Je prends un autre exemple. Au début de cette année, j'ai donné un nouveau souffle aux centres dramatiques nationaux en nommant sept nouveaux responsables choisis parmi les meilleurs professionnels de la nouvelle génération de metteurs en scène. C'était bien un acte de foi dans le théâtre public !

De même, lorsque j'ai pris des mesures de sauvetage pour le TNP de Villeurbanne de Roger Planchon et de Georges Lavaudant, cela n'a pas toujours été facile, sachez-le. Non, vraiment, tout cela est l'image inversée du bilan que vous avez dressé de notre politique théâtrale !

En ce qui concerne le théâtre du Soleil et la pièce d'Hélène Cixous, les choses sont très simples.

Premièrement, contrairement à ce qui a été dit, nous n'avons pas diminué la subvention de ce théâtre ; elle est restée inchangée depuis deux ans.

Deuxièmement, c'est Ariane Mnouchkine elle-même qui a décidé, en conscience, de mettre un terme aux représentations, car le spectacle risquait de mettre à mal la situation financière de la compagnie. Elle n'a pas voulu réclamer de subvention supplémentaire ; elle a souhaité gérer sa compagnie de manière raisonnable et rigoureuse. Elle a agi de manière responsable, pour protéger les intérêts de sa compagnie.

C'est une manière d'agir dont devraient s'inspirer bien d'autres responsables, tant il est vrai qu'il ne suffit pas de venir toujours « tirer les sonnettes » de la direction du théâtre !

A M. Jacques Legendre, qui a traité avec grand talent de la francophonie, je répondrai que l'expérience malheureuse du Rwanda nous a inspiré l'idée qu'il fallait que la communauté francophone ait une existence politique et une capacité d'intervention plus importantes.

C'est tout le sens de l'action que je mène pour que, entre francophones, nous essayions de prévenir les conflits de ce type. Il en sera question à Ouagadougou.

Il s'agit, pour la France, de renforcer l'autorité et le contrôle politiques au sein des instances de la francophonie, en particulier sur l'opérateur principal qu'est l'Agence de coopération culturelle et technique.

Nous avons fait des propositions en ce sens qui, je crois, sont soutenues par un grand nombre de pays francophones ; cette réforme, qui devrait être décidée au sommet de Cotonou, en novembre 1995, nous permettrait, tout en restant dans le cadre des traités actuels de la francophonie, de disposer d'une autorité politique véritablement concentrée.

Sera-ce par un secrétariat général, sera-ce par un conseil des ministres que l'on pourra renforcer le contrôle ? Je n'entre pas dans le détail, mais nous pourrons ainsi réunir en quelque sorte deux filières parallèles, celle des sommets et celle du traité de Niamey, c'est-à-dire de la coopération francophone.

Notre politique dans l'Union européenne est celle du plurilinguisme. Ce sera l'un des axes de l'action que nous allons mener au cours de la présidence française.

Nous sommes décidés à proposer la négociation d'une convention intergouvernementale – cette matière relève en effet de la compétence non pas de l'Union européenne mais des gouvernements – convention qui sera conclue avec les Etats membres et, au-delà, avec les pays alentour, sur la deuxième langue vivante obligatoire. Comme chacun le sait, c'est la voie du plurilinguisme et, singulièrement, la voie d'un apprentissage généralisé du français dans les pays d'Europe.

Sur l'ensemble des questions relatives à la francophonie, je partage pleinement les préoccupations de M. Maman.

Depuis dix-huit mois, nous nous efforçons d'activer la politique linguistique, notamment à travers le bilinguisme. Par ailleurs, les crédits supplémentaires dont je bénéficie cette année nous permettront d'accentuer notre politique au Viêt-nam, au Liban et en Egypte et d'agir dans de nouveaux pays. M. Juppé, de retour d'un récent voyage en Amérique latine, a été très impressionné par le nombre de ceux qui, là-bas, souhaitent apprendre notre langue.

Je répondrai maintenant à M. Jacques Legendre ainsi qu'à M. Maman sur l'application de la loi du 4 août 1994.

Premièrement, le décret d'application qui porte essentiellement sur les sanctions sera publié très prochainement.

Deuxièmement, un autre décret est en cours de préparation, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel. Il vise à modifier le dispositif résultant d'un décret datant de 1966. Il permettra d'associer organiquement l'Académie française aux travaux sur la terminologie ; nous y travaillons en collaboration avec le secrétaire perpétuel, M. Maurice Druon.

M. Maurice Schumann. *président de la commission des affaires culturelles.* Soyez-en remercié !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Pour le reste, j'étudie effectivement l'éventualité d'un projet de loi supplémentaire. Je ne suis pas encore convaincu de son utilité. Tel est l'esprit dans lequel nous appliquons la loi du 4 août.

J'insiste sur ce point, il n'est pas question de désarmer.

Entendant M. Miquel, tout à l'heure, je me demandais si nous parlions bien du même budget, tant me semblait grande la distance qui existe entre son discours et la réalité de la politique que je mène et des chiffres que je présente.

Je n'en citerai qu'un exemple : M. Miquel a fait un long développement, regrettant que nous abandonnions la délégation au développement et aux formations et les équipements de proximité, déplorant que nous n'entreprenions plus rien dans ce domaine. A le croire, c'était le trou noir, le recul absolu, la catastrophe !

Monsieur Miquel, les autorisations de programme pour les équipements de proximité, qui s'élevaient à 23 millions de francs en 1994, s'élèveront à 43 millions de francs en 1995, soit une progression de 87 p. 100 ! Le titre IV, qui concerne le développement culturel, augmente, lui, de plus de 2,2 p. 100 ; on est loin de l'effondrement !

Précisons que les 100 millions de francs du CIAT s'ajoutent naturellement à ces crédits pour les opérations de développement culturel !

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, cet exemple montre que le budget de la culture ne saurait se réduire à la caricature qu'en a faite M. Miquel.

M. Emmanuel Hamel. Nous ne la croyons pas !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Je sais que la Haute Assemblée saura faire preuve, sur ce point, de lucidité.

M. Emmanuel Hamel. Vous pouvez compter sur nous !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Monsieur Renar, j'attache autant d'importance que vous à la dimension sociale et politique de l'action culturelle. Je ne crois pas que ce budget démontre le contraire.

Ce budget traduit ma conviction : la culture, ce n'est pas la cerise sur le gâteau, ce n'est pas seulement la fête, ce n'est pas seulement la médiatisation. La culture est, pour moi, au centre de la vie publique, de la vie privée, bref de la vie, tout simplement.

Dans une société aussi troublée que la nôtre, quand nous nous divisons, quand nous avons malheureusement tendance à exacerber la compétition entre les individus, la culture peut nous rassembler sur des valeurs communes et nous permettre de progresser.

Chacun le sait, la création artistique et culturelle est à la source des progrès de l'humanité, quand l'inspiration et la sensibilité l'emportent sur la rationalité et le quantitatif.

Sur ce point, monsieur Renar, contrairement à ce que vous avez dit, je partage tout à fait vos préoccupations.

Quant à installer un comité d'éthique sur les « autoroutes de l'information », cela me paraît peu judicieux tout simplement parce que les problèmes qui se posent ne sont pas du tout de la même nature que ceux que l'on rencontre en matière d'éthique médicale. J'en parle en connaissance de cause pour avoir, en tant que député, exploré ce domaine à fond, au point de devenir le spécialiste de mon groupe, notamment à l'occasion de l'examen des lois sur la bio-éthique, qui viennent d'être finalement votées cette année après avoir été adoptées en première lecture à la fin de l'année 1992. Les enjeux sont tout à fait différents.

En réalité, s'agissant des « autoroutes de l'information » et, d'une manière générale, des nouvelles techniques de l'information, il nous faut agir dans deux domaines.

Premièrement, la législation en vigueur doit être appliquée de façon rigoureuse, notamment au regard de la propriété intellectuelle, du droit moral et de tous les systèmes de rémunération. D'où l'intérêt du projet de loi relatif à la reprographie que je vous ai présenté la semaine dernière.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien pourquoi nous l'avons adopté !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne dirai jamais assez que la mise en œuvre de ces nouvelles techniques doit se faire, certes, dans des conditions d'une saine rentabilité économique, mais que nous devons nous battre afin qu'elle ne soit pas pour certains l'occasion de mettre à mal les principes de la propriété intellectuelle, qui sont à la base même de toute politique culturelle parce que, par définition, ils marquent la reconnaissance pour le créateur et pour l'auteur. Voilà l'éthique, monsieur Renar !

Je le répète solennellement devant vous, il est essentiel de conduire une politique des contenus, des œuvres, des produits, des services, des messages qui sont dans les réseaux en même temps qu'une politique des infrastructures.

A cette condition, nous pourrons introduire l'impératif culturel dans la mise en œuvre des nouvelles techniques de l'information. Et nous pourrons atteindre, monsieur Renar, à une certaine éthique.

Une question m'a été posée sur l'extension de la convention SYNDEAC. Les choses sont malheureusement simples.

Ce système de convention collective était, en fait, l'une des conséquences de la concertation nationale des professions du spectacle qui s'était déroulée à l'automne 1992, c'est-à-dire au moment du conflit des intermittents du spectacle. L'extension, voire l'élargissement, de cette convention avait été demandée par les organisations syndicales et figurait parmi les propositions formulées à l'époque par M. Marimbert, membre du Conseil d'Etat, qui avait rédigé le rapport final sur le conflit des intermittents du spectacle.

Au début de 1993, avant que je ne prenne mes fonctions, vingt-deux propositions avaient été présentées par le ministre du travail et par le ministre de la culture. L'une de ces propositions était l'extension de cette convention collective. Après les consultations d'usage, après que notre avis eut été recueilli, l'extension a été décidée au début de l'année 1994. A ce propos, je vous renvoie au *Journal officiel* en date du 26 janvier dernier.

Je précise toutefois que mon ministère avait en particulier demandé que soient faites, dans la mise en œuvre de la convention, toutes les réserves pour les petites structures. Nous avons engagé sur ce point une concertation dès le mois de mars.

En ce qui concerne les orchestres, les estimations relatives aux coûts supplémentaires auxquelles il est procédé actuellement sont encore très imprécises. La Conférence permanente des orchestres français affirme que celles qu'elle a avancées sont sans doute trop pessimistes en l'état actuel des choses. C'est un problème que nous devrons prendre en compte.

Monsieur Renar, je crois que vous ne pouvez, pas plus que moi-même d'ailleurs, être trop excessif dans la critique de ce qui constitue tout de même – je pense que vous le reconnaîtriez en d'autres circonstances – une avancée sociale.

M. Ivan Renar. Ce n'est pas ce que j'avais dit, monsieur le ministre.

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* En ce qui concerne les orchestres, l'Etat se désengage, dites-vous. Là encore, il convient de regarder la réalité des chiffres avec les lunettes qui conviennent.

Pour les orchestres permanents, la subvention de l'Etat est passée de 195,9 millions de francs en 1993 à 204,8 millions de francs en 1994. Que je sache, il s'agit bien d'une augmentation ! Dès lors, comment prétendre que l'Etat se désengage dans ce domaine ?

A ce sujet, je prendrai un exemple auquel il est souvent fait allusion, celui de l'orchestre d'Avignon. Qui, en 1994, lui a alloué une subvention supplémentaire de 200 000 francs ? Certainement pas la région ni le département, puisqu'ils ont diminué leur subvention ; quant à la ville d'Avignon, elle n'a pas augmenté la sienne. L'Etat a été le seul à accorder une subvention supplémentaire.

Dès lors, ne prétendez pas que nous sommes responsables de la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui cet orchestre. Ne prétendez pas non plus que l'Etat se désengage de la politique des orchestres régionaux. D'autres critiques peuvent nous être adressées, mais celle-ci me paraît irrecevable.

D'ailleurs, lors d'un entretien approfondi qui a eu lieu la semaine dernière au ministère entre la direction de la musique, les syndicats de musiciens et mon cabinet, le syndicat national des artistes musiciens a bien voulu reconnaître que la réalité était plus nuancée que celle qu'il avait annoncée au cours de la campagne engagée dans un certain nombre de villes.

Je remercie MM. Marest et Égu d'avoir très bien souligné et bien compris les orientations de notre politique.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France, je voudrais, monsieur Égu, vous répondre de manière très précise : les estimations actuelles quant à son coût de fonctionnement sont en effet beaucoup plus proches, pour reprendre votre expression, d'un milliard de francs que de deux milliards de francs. Nous ne disposons, à l'heure actuelle, d'aucun élément qui permette d'accréditer la thèse selon laquelle il s'élèvera à 2 milliards de francs.

Par ailleurs, vous avez abordé, au nom de M. de Catuelan, le sujet du patrimoine maritime.

Dans ce domaine, nous sommes « en phase », car le patrimoine maritime, bien que je ne l'aie pas cité lors de la présentation du présent projet de budget, est au premier rang de mes préoccupations en matière de patrimoine.

Un chargé de mission permanent, conservateur du patrimoine, coordonne l'ensemble de l'action de l'Etat dans ce domaine. Ainsi, le vœu de M. de Catuelan est déjà exaucé, et ce depuis 1993.

Un fonctionnaire, administrateur civil du ministère de la culture, a, en outre, été mis à la disposition de la Fondation du patrimoine maritime qu'anime M. de Catuelan.

Enfin, mon ministère mène une politique très active de protection, en particulier en classant monuments historiques de nombreux bâtiments.

Le patrimoine maritime est un de ceux qui, comme l'ensemble des patrimoines nouveaux, qu'il s'agisse du patrimoine rural ou du patrimoine immatériel, témoignent de l'histoire et de la vie de notre pays. Je pense notamment aux relations de travail, à l'industrie ou aux activités économiques de notre pays dans le passé. Ce patrimoine fait donc l'objet d'une attention extrêmement soutenue.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous dire. J'espère avoir été à la fois précis et assez bref.

Je souhaite simplement souligner, pour terminer, que ce projet de budget manifeste la volonté d'atteindre un certain nombre d'objectifs à long terme que les sénateurs ont toujours, me semble-t-il, mis en avant concernant la politique culturelle.

Par ailleurs, il s'agit d'un projet de budget actif, qui ne doit pas être traité avec rigidité ni avec lourdeur. Il s'agit, là aussi, d'une entreprise très difficile. Nous avons commencé à nous y engager et je remercie chacun de ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice de cette nouvelle politique culturelle. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant la culture, et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 460 642 693 francs. »

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, témoin permanent de votre activité et de vos initiatives, j'attacherai à mon suffrage la signification d'un vote de confiance personnel, sans réticence ni restriction.

Je n'éprouve quelque inquiétude que lorsque vous n'êtes pas suffisamment écouté. Je pense à la nécessité de combler, pour ce qui concerne les musées, le vide créé par la caducité de l'ordonnance de 1945.

Vous nous avez annoncé il y a un moment – c'est pourquoi je prends la parole – une vaste concertation. Je m'en féliciterais si vous n'aviez ajouté : « nos successeurs en profiteront ».

Vos « successeurs », j'avoue que le substantif me trouble pour deux raisons. D'abord, parce qu'il y a urgence et, ensuite, parce que je me plais à vous souhaiter la longévité ministérielle que vous avez amplement méritée. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, 32 408 000 francs. » – *(Adopté.)*

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 1 496 947 000 francs ;

« Crédits de paiement, 380 290 000 francs. » – *(Adopté.)*

« Titre VI. – Autorisations de programme, 2 226 860 000 francs ;

« Crédits de paiement, 863 938 000 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Nous souhaitons, nous associant au vœu de M. Schumann, que le ministre dure longtemps pour avoir le temps de réaliser ses programmes.

M. Ivan Renar. Hosanna ! *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle en discussion l'article 56, qui est rattaché pour son examen aux crédits de la culture.

Article 56

M. le président. « Art. 56. – A compter de la création de l'établissement public chargé de la gestion du musée et du domaine national de Versailles, les personnels de la Réunion des musées nationaux et de la Caisse nationale des monuments historiques recrutés sur des contrats à durée indéterminée, exerçant les fonctions de gardien, de caissier-contrôleur, de préposé aux vestiaires, ou d'hôte d'accueil, et affectés au musée et domaine national de Versailles au 31 décembre 1994 pourront, à leur demande, être nommés et titularisés avec effet à la date de création de l'établissement public chargé de la gestion du musée et du domaine national de Versailles, dans les corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de la culture, dans la limite des emplois créés à cet effet par la présente loi de finances.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration et de reclassement des intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

M. Ivan Renar. Le groupe communiste s'abstient.

(L'article 56 est adopté.)

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie.* Je souhaite simplement remercier l'ensemble des sénateurs, la présidence et les services de la Haute Assemblée.

Je sais que vous êtes tous soumis, en ce moment, à très rude épreuve. Je vous remercie du concours que vous avez apporté à cette discussion, car l'ordre du jour n'est pas très facile et le travail des fonctionnaires parlementaires n'est pas de tout repos. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 novembre 1994, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (nos 78 et 79, 1994-1995).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. – Moyens des services et dispositions spéciales :

Industrie, postes et télécommunications (et commerce extérieur) et article 58 :

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial (industrie, rapport n° 79, annexe n° 25) ; M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie, avis n° 81, tome IV) ; M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (énergie, avis n° 81, tome V) ; M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (postes et télécommunications, avis n° 81, tome XXI) ; Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial (commerce extérieur, rapport n° 79, annexe n° 26) ; M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (commerce extérieur, avis n° 81, tome IX).

Commerce et artisanat, et article 55 :

M. René Ballayer, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 6) ; M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 81, tome VII).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1995

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON